

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2025 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-CINQ, **le VINGT-HUIT MAI à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 22 mai 2025 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE – Mme Michèle CHÂTEAU (présente à 19 h 55) – Mme Chantal LORIO – M. Serge GOUPIL – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Myriam MICHEL – Mme Virginie JACQMIN (présente à 19 h 45) – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – Mme Sylvie GOLDFAIN –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Josette DEROUX pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI
Mme Marie SISSUNG pouvoir à M. Guillaume ESNAULT
M. Michel PRÈS pouvoir à Mme MINARIK
M. Ludovic LAUBY pouvoir à Mme Chantal LORIO
M. Valdemar LOPES pouvoir à Mme Isabelle GUILLOT

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Isabelle GUILLOT et Monsieur Rachid ESADI ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur WASTL – Maire indique que deux Elus de la Majorité auront quelques minutes de retard, dues à des perturbations sur les lignes de train et demande aux Elus de l'opposition s'ils sont d'accord pour ouvrir la séance ou s'il faut attendre.

Les Elus du Conseil Municipal donnent leur accord pour ouvrir la séance suite à ces informations transmises par Monsieur le Maire.

Points à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS

I-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2025

I-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

02 – APPROBATION du compte rendu FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2022-2024 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

03 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – SIGNATURE d'un AVENANT N° 3 au TRAITÉ de CONCESSION d'AMÉNAGEMENT (TCA) avec l'AMÉNAGEUR CITALLIOS

04 – CHANGEMENT de DÉNOMINATION d'une VOIE « SENTE RURALE des SABLONS » en « SENTE des BRISSETTES »

05 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ACQUISITION des PARCELLES AT 542, 683 – 711 - 782 et 785 AUPRÈS de la SOCIÉTÉ BÉRYL INVESTISSEMENT

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l'ÎLE NANCY

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre L'ASSOCIATION L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE et la VILLE d'ANDRÉSY

08 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ENTREPRISE CONTRASTE PRO et la VILLE D'ANDRÉSY

I-3 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

09 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENTS avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES – PRESTATION de SERVICE « ANIMATION LOCALE » de l'ESPACE de VIE SOCIALE – SECTEUR VALOIS – CHARVAUX

10 – REVALORISATION et ACTUALISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS des SERVICES PÉRISCOLAIRES – CULTURELS – JEUNESSE et RESTAURATION



11 – MODIFICATION et MISE à JOUR du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

12 – MODIFICATION et MISE à JOUR du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION de SPONSORING entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2025

14 – SIGNATURE d'une CONVENTION de SPONSORING entre HAROPA et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2025

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre les AMIS de l'ORGUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

16 – MISE à DISPOSITION des VITRINES de l'ESPACE JULIEN GREEN dans le CADRE des EXPOSITIONS de la GALERIE des PASSIONS de SEPTEMBRE 2025 à AOÛT 2026

17 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

18 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RELAIS NAUTIQUE d'ANDRÉSY

I-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

19 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

20 – REVALORISATION des AGENTS PUBLICS de la PETITE ENFANCE dans le CADRE du BONUS ATTRACTIVITÉ

21 – MODULATION du RÉGIME INDEMNITAIRE VERSE aux AGENTS en CAS d'ABSENCE

I-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

22 – APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

23 – AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

24 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2024

25 – REVALORISATION et ACTUALISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS

26 – AVENANT de PROLONGATION du MARCHÉ RELATIF à la FOURNITURE de SERVICES de TÉLÉCOMMUNICATION « TÉLÉPHONIE FIXE et INTERNET »



II – INFORMATIONS GÉNÉRALES

II-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Monsieur FAIST demande pourquoi le compte rendu de l'exercice des délégations du Maire a été reporté à la fin du conseil et pas au début. Il aimerait savoir si c'est pour éviter que des questions soient posées en fin de conseil puisque les élus seront fatigués.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'y a pas grand-chose.

Monsieur FAIST indique qu'il y a parfois des choses importantes.

Monsieur WASTL – Maire confirme ce point et précise qu'entre les exercices de délégation et délibérations, les délibérations sont plus importantes. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne fait que s'aligner sur le fonctionnement de GPSEO dont les exercices de délégation sont à la fin. Monsieur WASTL – Maire ajoute que la majorité souhaite passer tout de suite les deux premières délibérations puisqu'il y a un invité.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour le groupe « Andrésey Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Halle du marché couvert
- Voiries
- Audit pour l'élaboration d'un plan de rétablissement de la situation de la Ville

Madame MINARIK pour le groupe « Andrésey Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Pôle Animation

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésey » demande l'inscription des points suivants :

- Louise Weiss
- Projets en cours Foch et Pleyon
- Arrivées et départs dans les Directions
- Dernier Conseil Communautaire



I – DÉLIBÉRATIONS

I-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

I-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

02 – APPROBATION du compte rendu FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2022-2024 de la CONCESSION d'AMÉNAGEMENT de l'OPÉRATION de la GARE

Rapporteurs : Monsieur WASTL – Maire et Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie,

Monsieur WASTL – Maire déclare que les deux premières délibérations vont être présentées en même temps. Dans la mesure où il s'agit d'un projet très structurant pour la Ville puisque c'est un investissement d'aménagement urbain extrêmement important et qui date, Monsieur le Maire a demandé au directeur de l'Aménageur CITALLIOS, Monsieur Maurice SISSOKO, de venir. L'objectif étant que celui-ci ne va pas participer au débat, mais il sera présent si les élus veulent lui poser des questions. Monsieur WASTL – Maire invite Monsieur Maurice SISSOKO – Directeur Général de CITALLIOS, à le rejoindre.

Monsieur WASTL – Maire indique que les deux délibérations à suivre vont être accompagnées d'un PowerPoint de présentation. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'opération d'aménagement urbain du quartier de la gare. Il précise que les CRFA 2022, 2023 et 2024 ainsi que le troisième avenant au traité de concession d'aménagement vont être votés ce jour.

Concernant le CRFA, Monsieur WASTL – Maire rappelle le contexte. Suite à la pandémie de la Covid et ses impacts, notamment sur la fréquentation de la gare d'Andrésy, Île-de-France Mobilités, qui est un partenaire financier important de la Ville d'Andrésy, a remis en cause le dimensionnement du parking relais. La période a été marquée aussi par une reprise du travail de conception du pôle gare avec la Ville et les partenaires financeurs. Une conjoncture défavorable avec le ralentissement du secteur de la construction, une augmentation très forte du coût des travaux, le versement du PUP à la Ville, l'acquisition du foncier par CITALLIOS, la nécessité de contracter un emprunt de cinq millions afin de financer les acquisitions foncières. Monsieur le Maire rappelle aussi que la période est également marquée par l'augmentation des taux bancaires et des frais financiers qui en découlent.



Monsieur WASTL – Maire mentionne ensuite les actions qui ont été menées, à savoir des reprises d'études avec une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et la modification du projet pour créer une vraie centralité avec notamment la restauration de la halle ferroviaire. Monsieur le Maire explique qu'un travail a été fait aussi sur le volet durable du projet. Il ajoute que le pôle gare a été relancé, notamment en collaboration avec Île-de-France Mobilités, avec la diminution du dimensionnement du parking relais et la validation en Comité de Pilotage du fonctionnement de ce pôle et des propositions d'aménagement.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la Ville a travaillé avec les promoteurs et l'Architecte des bâtiments de France, notamment sur certains lots qui nécessitaient l'ABF. En termes de financement, la Ville a signé une convention Prior avec le département des Yvelines et a déposé des candidatures aux appels à manifestation d'intérêt, les territoires engagés pour le logement en janvier 2024, mais le dispositif a été annulé. Dans le cadre du fonds vert, le dossier pour le fonds friches a été déposé en avril 2024, mais n'a pas été retenu.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en termes de communication, des actions ont été menées, à savoir une exposition en janvier 2022, une acquisition du foncier auprès des propriétaires privés sur le lot 3 de l'ASL des Valences auprès de la Ville. Monsieur le Maire indique que le Traité de Concession a été prorogé de deux ans.

Monsieur WASTL – Maire présente le bilan sous la forme d'un graphique qui se lit à l'horizontale. Au milieu, « 0 » apparaît, à droite, figurent des sommes supplémentaires qui ont été ajoutées au bilan. On raisonne en K€, et à gauche, figurent les montants déduits. En regardant le haut du graphique, en dépenses, il y a eu des augmentations de frais d'études, notamment des diagnostics supplémentaires en termes de pollution. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu également une augmentation des honoraires techniques avec l'étude de pôle puisque cette étude a été rallongée et refaite. Il précise qu'il y a une diminution du montant des travaux en vue de stabiliser la participation de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire indique concernant les recettes, que la Ville a une petite recette supplémentaire au niveau des charges foncières. Il y a également l'augmentation des marges de recettes de charges foncières et d'autres participations et subventions publiques, ce qui amène à un équilibre du CRFA à 17 425 000 €.

Monsieur WASTL – Maire explique que le bilan correspond aux dispositions du traité en vigueur avant l'avenant 3 et qu'un travail a été engagé entre l'aménageur et la Ville pour optimiser les dépenses, réduire la participation de la Ville, ce qui amène à l'avenant 3 du TCA pour intégrer l'ensemble des évolutions du projet et de la participation.

Monsieur WASTL – Maire indique que le contexte de l'avenant 3 est le même que celui pour le CRFA, à savoir la diminution de la fréquentation de la gare et du parking gare SNCF, constatée notamment par Île-de-France Mobilités. Monsieur le Maire explique qu'il y a une augmentation importante des coûts d'aménagement, des taux d'emprunt, un contexte de crise immobilière ainsi qu'une demande de la Ville de diminuer la participation financière. L'objectif de l'avenant 3 était de retravailler le projet puisqu'il semblait important pour la majorité municipale nouvelle, après 2020, de créer une vraie centralité qui n'existait pas véritablement dans le projet. À la place de la halle ferroviaire, il y avait un collectif qui donnait directement sur les voies, la Mairie a voulu supprimer ce collectif et réorganiser l'existant en termes de collectif pour absorber ce collectif en moins.



L'équipe municipale voulait également réhabiliter la halle ferroviaire parce qu'il s'agit d'un patrimoine ferroviaire, les halles disparaissant les unes après les autres malgré le fait qu'elles soient répertoriées comme des monuments intéressants de l'architecture ferroviaire de la fin du XIXe siècle. L'objectif de l'avenant 3 était surtout de créer une centralité, une place devant la halle SNCF (dont le plan sera montré plus tard), ce qui permet de donner une utilité à la halle puisque cela peut stimuler une activité de tiers secteur ou une activité commerciale (restaurant) dans la mesure où il y a une place devant avec de l'espace vert et des possibilités de développer des animations. Monsieur WASTL – Maire ajoute que cette place donne directement sur la rue principale qui relie la gare à la rue de Triel, où des commerces sont prévus.

Monsieur WASTL – Maire explique que de nouveaux aménagements sont prévus avec la modification du parking relais. Il répète que l'objectif était de réduire la participation de la Ville. Pour cela, l'équipe municipale a été amenée à retravailler, à diminuer le dimensionnement du parking relais (qui était quasiment imposé par Île-de-France Mobilités), à créer un parking relais aérien et non plus en silo, qui était très onéreux, à supprimer l'encorbellement du pont qui était prévu dès le départ. Le coût financier était énorme, mais il y avait même des doutes sur la faisabilité technique de cet encorbellement. Un autre objectif était la réduction du périmètre d'aménagement qui porte sur la rue Jean-Philippe Rameau, l'avenue Maurice Berteaux et un petit bout de la rue des Valences.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il y a des modifications qui sont visibles. En termes de surface constructible, la surface logement augmente de 12 % et la surface de commerce baisse de 10 %. Monsieur le Maire précise que le périmètre construit a réduit la surface commerces pour mettre un petit plus d'espace logements, le nombre de logements ne varie pas.

Parmi les modifications, il est proposé une prorogation de quatre ans de la concession. Suite à ce travail long et fastidieux, il a été possible de réduire la participation de la Ville, qui était prévue dans le traité de concession d'aménagement de 2017 à hauteur de 4 267 000 € HT, sans aucune précision de subventions dans le traité de concession d'aménagement. La participation de la Ville a donc été réduite de 30 %, et descend à 2 990 000 € HT. Cette participation de la Ville étant là pour financer les aménagements urbains.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'un accord a été trouvé sur la répartition de la somme à verser auprès de l'aménageur, qui est résumée dans un calendrier allant de 2025 à 2030 avec une pointe importante à absorber en 2027. Monsieur le Maire explique que les conditions de financement ont également été modifiées. Si la Ville obtient des subventions, celles-ci seront reversées à l'opération. Si CITALLIOS obtient des subventions, cela permettra de réduire la participation de la Ville. Très concrètement, Monsieur WASTL – Maire déclare que la Ville postule pour le fonds friches, s'il existe, en 2025, et en cas d'obtention, cela permettrait de réduire la participation.

En termes de règlement des comptes, si le solde est négatif, il est à la charge de l'aménageur CITALLIOS et s'il est positif, il sera partagé à hauteur de moitié entre la Ville et l'aménageur.

Monsieur WASTL – Maire présente ensuite le nouveau plan. En rouge, figure le nouveau périmètre, qui exclut les numéros impairs de la rue Maurice Berteaux et les numéros pairs de la rue Jean-Philippe Rameau. Dans les nouveautés, figure la centralité. Sur le plan, le rectangle marron représente la halle, devant, il y a la place.

Le pôle gare a été modifié aussi puisque la Ville souhaitait que les bus (notamment le 40) ne passent pas rue Maurice Berteaux puisque c'était le cas au départ. L'arrêt de bus était au niveau du bar, il fallait donc faire une passerelle PMR très chère, en zigzag, qui allait en plus manger beaucoup d'espace vert. Le projet a été retravaillé pour faire passer les bus sur la place, ce qui a été un peu compliqué puisqu'il fallait suffisamment d'espace pour que les bus tournent au fond de la place de la gare au niveau de la boulangerie et surtout ressortir de la gare vers la rue Maurice Berteaux. Un travail a été fait avec un élargissement de la voirie à ces deux points chauds, ce qui permettra de faire passer les bus devant la gare, ce qui est plus pratique, et d'avoir un vrai pôle gare, bus, vélo, train.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'excellente idée de l'ancienne municipalité a été gardée, à savoir créer une sente piétonne vélo qui relie la rue des Valences à l'accès principal de la gare (partie sud), ce qui permettra à tous les usagers à pied ou à vélo de ne pas faire la boucle rue de la gare - rue Maurice Berteaux, qui est une rue relativement dangereuse. Monsieur le Maire revient sur le parking aérien, qui sera fortement végétalisé, composé de 71 places. Monsieur le Maire ajoute que le bloc le plus dense a été retravaillé (collectif R+2 et attique) qui longeait toute la rue de Triel. Pour l'instant, une scission en trois blocs a été arrêtée, les blocs ont été éloignés de la voie de chemin de fer en créant un petit espace vert entre les voies de chemin de fer et le premier collectif. Monsieur WASTL – Maire précise que cela peut être amené à être modifié et indique qu'il y avait une contrainte qui permettait de réduire considérablement le coût du projet, à savoir que des câbles de télécommunication passaient sous la rue de Triel, au droit du nouveau collectif, et il était prévu un collectif, il fallait donc faire des dérivations de câbles, ce qui entraînait un coût extrêmement élevé. Il explique que c'est la raison pour laquelle il y a une trouée à gauche du dernier bloc, face au carrefour, rue Jean-Philippe Rameau et rue de Triel.

Monsieur WASTL – Maire aborde ensuite le planning opérationnel. Le dépôt du Permis de Construire du lot 3 (côté sud, place de la gare, avenue Maurice Berteaux, rue des Valences) serait effectué fin 2025 et les travaux auraient lieu de 2026 à 2028. Le lot 1 a les mêmes dates, mais le lot 2 est un peu retardé (2027-2029), ce qui amènerait à une fin de chantier en 2030. Monsieur WASTL – Maire conclut le bilan CRFA et la justification de l'avenant 3 de ce traité de concession.

Arrivée de Madame Virginie JACQMIN à 19h45.

Arrivée de Madame Michèle CHÂTEAU à 19h55.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire pour ces précisions. Il ajoute avoir posé des questions en commission urbanisme. Il tient à remercier également Monsieur le Maire pour les précisions sur le lot 1 puisqu'il n'y avait pas d'éléments sur ce point, ni dans les annexes, ni au moment de la commission d'urbanisme.

Monsieur FAIST rappelle que le CRFA 2020 a été voté il y a un an, puis donne lecture de sa déclaration : « à partir de juillet 2020, la Ville d'Andrésy a sollicité une reprise des études du projet urbain pour permettre le maintien et la réhabilitation de la halle ferroviaire initialement vouée à démolition, réduire l'effet de minéralité du projet d'aménagement, équilibrer la répartition des logements sociaux dans le projet, revenir à une application des règles du PLU sur les stationnements. De ce fait, CITALLIOS a fait reprendre le projet par l'urbanisme dans une première phase (septembre 2020), ont été étudiées les conséquences sur le projet d'un maintien de la halle par le retrait des deux immeubles prévus à son emplacement et la possibilité d'un éventuel déplacement de la halle. Coup de bol, elle n'est pas déplacée ».

Monsieur FAIST rappelle la déclaration de Monsieur le Maire lors du 5 juillet 2023, Conseil Municipal où a été approuvé ce CRFA 2020 en réponse à une de ses questions : « ils vont rénover une ancienne halle à marchandises qui a une forte valeur patrimoniale, ils vont créer une nouvelle centralité et, d'autre part, si cette rénovation entraîne un surcoût, la Ville compte bien l'absorber par le projet sur lequel ils travaillent actuellement, soit par le biais d'un bail, soit par le biais d'une revente auprès d'un professionnel qui sera chargé de réaliser ce que la Ville souhaite réaliser dans cette halle à marchandises. Le match n'est pas fini ! Le barbier qui rase gratis non plus ! ».

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration concernant le bilan provisoire : « outre le surcoût des études lié à cette modification, le bilan provisoire fait état des impacts du maintien de la halle ferroviaire. En gros, la préservation de la halle ferroviaire et le financement par la Ville de la réfection, du clos couvert avec adaptation des espaces publics attenants, le tout à la charge de la Ville (ce qui est indiqué dans les annexes de l'avenant), la reconfiguration des assiettes foncières du projet en raison de la préservation de la halle ferroviaire, donc la suppression des immeubles prévus à la place de la halle ferroviaire nécessite une densification et la création de barres d'immeubles. De plus, l'évolution du dimensionnement du parking relais impose de retravailler le volume et la répartition des logements sur les lots, soit, à minima pour la halle, clos couvert, un coût prévisionnel de 397 200 €. Ce clos couvert n'inclut probablement pas la mise aux normes ERP, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Je rappelle que le sol de la dalle est à environ 1,50 m à 2 mètres, le plancher accessible de la halle est à plus de 1,50 mètre de hauteur par rapport au sol, voire plus, l'aménagement PMR, et probablement ni l'aménagement intérieur (électricité, sanitaires, chauffage, équipements divers). Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner le nom du professionnel qui va prendre à bail ou racheter ce bien afin que votre lubie, au final, ne coûte rien à la collectivité, ni en investissement, ni en fonctionnement, ce qui est aussi, voire plus important ? De plus, cet avenant densifie la partie sud du projet d'aménagement global avec les aménagements à proposer, augmente la surface de plancher des logements et diminue la surface des commerces, ce n'est pas une paille, c'est plus de 1 240 mètres carrés de logements et moins 150 mètres carrés de commerces. Cet avenant réduit drastiquement les aménagements et équipements connexes prévus au départ et, globalement, on a vu le nouveau projet, mais on ne l'avait pas avec les trois barres face à la place de l'ancien parking d'aujourd'hui sur la rue face à la circulation et aux personnes. Et puis la densification côté voie de chemin de fer sur le lot 2, je pense, qui est, en deuxième rideau, une espèce de barre d'immeuble le long de la voie ferrée. Vous nous avez indiqué quels étaient tous les abandons d'équipements qui étaient prévus, c'est une déclaration commune pour les deux délibérations, nous nous abstiendrons sur le CRFA et nous voterons contre l'avenant ».

Madame MADEC déclare que son groupe partage très largement l'exposé de Monsieur FAIST et rappelle que, dès 2020, l'équipe municipale a stoppé le projet pour y intégrer un de ses projets de mandat, à savoir la fameuse halle à marchandises. Elle ajoute que les groupes de l'opposition ont eu des points de retour pendant près d'un an et demi leur disant que cela était en cours, qu'un travail était en cours, ce qui a fait perdre un an et demi dès 2020. Elle indique que tous ses collègues à la commission urbanisme pourront le confirmer. L'élue explique que le projet a été signé le 1^{er} juin 2017, mais qu'à ce jour, au 28 mai 2025, huit ans plus tard, dont cinq ans de mandat portés par la majorité actuelle, le nouvel avenant le reporte jusqu'en septembre 2030. Madame MADEC déclare que l'échéancier ne plombe pas uniquement la Ville en 2026, mais également en 2027 et en 2028 puisque ces trois années seront très lourdes, la Ville participant à hauteur de 87 %. L'élue assure qu'elle souhaite vivement qu'il y ait des subventions, mais affirme que cela sera lourd à porter par le budget de la ville pour ces trois prochaines années.



Madame MADEC ajoute que ce projet présenté est en mode dégradé, pas du tout valorisant pour le secteur, celui-ci va densifier encore en matière de logements. Pour ces raisons, Madame MADEC déclare que son groupe s'abstiendra pour le CRFA et votera contre la délibération sur l'avenant.

Madame MINARIK déclare que le groupe AUC partage totalement l'analyse des deux autres groupes et que celui-ci suivra les deux autres groupes dans leurs votes.

Monsieur ESADI souhaite avoir l'engagement de CITALLIOS sur le planning présenté au cas où la délibération serait votée (notamment l'avenant). L'élue souhaite entendre l'aménageur sur ce point.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer au groupe AUC qu'entre 2020 et 2023, la majorité a travaillé le projet avec ce groupe et qu'il n'y a pas une seule remarque ni aucune nuance sur la centralité, la restauration de la halle à marchandises. Monsieur le Maire constate que le groupe tourne vraiment le dos à ses votes, à son programme, à ses valeurs, ce qui prouve la légitimité de son vote. Monsieur WASTL – Maire comprend qu'il y ait des remarques sur les délais ou d'autres points, mais concernant la mise en place d'une centralité de la halle à marchandises en restaurant, le maintien du patrimoine ferroviaire sans destruction. On reconstruit sur l'existant, ce qui revient à faire de l'éco-urbanisme, pour pousser de plus en plus les promoteurs et les aménageurs à ne pas faire table rase de l'existant et d'essayer le plus possible de préserver afin de réduire les déchets, et de maintenir le patrimoine. Monsieur le Maire explique que la Ville fait tout pour essayer de travailler sur l'existant.

Monsieur WASTL – Maire répond à Madame MADEC en lui disant qu'il y a 1 258 000 € à payer en 2027, mais il lui demande quel est le point de départ. Il lui rappelle qu'il ne fallait pas payer 2 990 000 €, mais 4 267 000 €. Monsieur le Maire indique que si Monsieur FAIST avait remporté les élections municipales, les remarques de Madame MADEC auraient été doublement négatives puisque ces montants auraient été doublés d'année en année.

Monsieur FAIST signale que ce projet a été élaboré avec les participations et subventions prévues par la Ville.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est la première fois que Monsieur FAIST l'avoue.

Monsieur FAIST répond par la négative. L'élue ajoute que la ville a obtenu une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'époque de la CA2RS transmise à la Communauté Urbaine, ce qui est obligatoire puisqu'il s'agit de la continuité du service public.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST si le maître d'ouvrage était la Communauté Urbaine lorsque celui-ci était aux manettes entre 2017 et 2020.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que ce n'est pas vrai et que la Ville a décidé de devenir maître d'ouvrage.

Monsieur FAIST explique que l'ex-intercommunalité, à savoir la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, qui précédait la Communauté Urbaine GPSEO, et qui a transmis toutes ses obligations à GPSEO, la CA2RS a voté une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Andrésy.



Monsieur WASTL – Maire demande quand et si cela a été voté à la création de GPSEO ?

Monsieur FAIST répond que c'était avant. Il répète que c'est la CA2RS qui l'a votée et qui l'a transmise ensuite. Par continuité du service public, la CU doit obligatoirement se soumettre à cet élément.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST ce qu'il a fait entre 2017 et 2020.

Monsieur FAIST répond que la majorité municipale de l'époque travaillait sur les projets avec les gens de la Communauté Urbaine. Il ajoute que lorsque Monsieur le Maire évoque les quatre millions qui sont bien dans le Traité de Concession, la voirie et le parking représentent 80 %.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est de l'aménagement urbain financé par la Ville.

Monsieur FAIST déclare que ces 80 % doivent être pris en charge par celui qui a la compétence, à savoir la Communauté Urbaine GPSEO. L' élu explique que le fait de ne pas négocier avec GPSEO et de ne pas imposer à GPSEO de remplir ses obligations entraîne la défaillance de la Ville sur ce sujet.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il était prévu dans la délégation de maîtrise d'ouvrage que la Ville porte ces investissements financièrement.

Monsieur FAIST confirme que c'est tout à fait le cas, mais ensuite que pour le parking et les voiries, ils devraient être remboursés par la CU GPSEO. L' élu répète que si Monsieur le Maire ne fait pas son boulot, il n'y peut rien.

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'il est arrivé en 2020, que cela a été signé en 2017 et que GPSEO existait déjà. Monsieur le Maire assure que le match n'est pas fini même si à l'heure actuelle, il n'a pas encore de prestataire pour la halle à marchandises. Il indique à Monsieur FAIST que cela est prévu.

Monsieur FAIST déclare que la Ville rase gratuitement.

Monsieur WASTL – Maire demande pourquoi l'opposition dit cela puisque la majorité a dit depuis le début qu'il s'agissait d'un travail de long terme, que la Ville restaure la halle à marchandises et trouvera, soit sous forme de vente, soit de bail, un prestataire qui sera intéressé, comme cela existe partout dans tous les territoires. À titre d'exemple, Saint-Germain-en-Laye a restauré l'ancienne gare ouest-ceinture en 2012 ou 2014 et un tiers secteur s'est installé avec un espace de coworking financé par un prestataire privé.

Monsieur Maurice SISSOKO – Directeur Général CITALLIOS indique que l'aménageur s'engage sur les délais qu'il maîtrise, à savoir le travail de CITALLIOS, le travail avec la Ville. Il ajoute que deux sujets peuvent venir polluer la réalisation des délais, à savoir les autorisations sur l'étude d'impact qu'il faudra obligatoirement refaire puisque le parking a été réduit, que l'autorité environnementale qui travaille sur l'étude d'impact demande de déposer à nouveau un dossier pour intégrer le pôle gare puisque le parking relais a changé et il faut intégrer les autres projets périphériques. Monsieur SISSOKO précise que ni la Ville ni CITALLIOS n'est responsable d'une évolution d'Île-de-France Mobilités qui amène à revoir le



projet. Par définition, il y a les temps des autorisations administratives ainsi que le sujet des recours.

Monsieur SISSOKO déclare que personne ne maîtrise ce point, mais assure que CITALLIOS fera tout le travail qui permette de réaliser et tenir ces délais, mais concernant les recours qui pourraient arriver, Monsieur SISSOKO indique ne pas les connaître et ajoute qu'il y a des modalités de traitement de ces recours que l'aménageur essaiera de mettre en œuvre avec les promoteurs afin de séquencer au mieux et de respecter le déroulé calendaire qui a été présenté aux élus.

Monsieur SISSOKO conçoit que sa réponse n'est peut-être pas satisfaisante, mais il explique qu'il ne peut pas prendre des engagements sur des sujets qu'il ne maîtrise pas.

Monsieur ESADI imagine que les temps de recours et d'étude ont été intégrés dans le planning de CITALLIOS et suppose que ceux-ci ne vont pas venir se rajouter. L'élue explique que les temps d'étude sont assez maîtrisés, qu'aucun débat n'est possible sur ce point, et que les recours peuvent être intégrés.

Monsieur SISSOKO répond qu'en cas d'intégration de tous les recours potentiels dans une opération d'aménagement, celle-ci ne sera jamais faite. Il explique que la zone est tendue, qu'il est possible de mettre deux ans sur les permis au minimum, que l'étude d'impact comporte de grandes inconnues concernant les délais de maîtrise de l'autorité environnementale qui va demander des pièces complémentaires. Monsieur SISSOKO assure que c'est une boîte noire, quel que soit le projet, puisque les délais de traitement d'une étude d'impact par l'autorité environnementale ne sont absolument pas maîtrisés ni encadrés. Le Directeur Général de CITALLIOS assure que les recours sont encadrés dans le temps puisque des textes prévoient qu'en zone tendue, le délai est d'un an pour aller au tribunal administratif parce qu'il faut directement aller au Conseil d'État. Monsieur SISSOKO précise qu'il y a toujours un écart entre les deux et que cela porte le délai à deux ans et demi, mais s'il est intégré systématiquement que sur tous les permis déposés, il y a des recours, les délais seront complètement incompatibles sachant que les recours se traitent aussi en discutant avec les gens, par le biais de la concertation en amont. Monsieur SISSOKO affirme qu'il est impossible de faire un calendrier tous recours inclus sur tout.

Monsieur ESADI explique que l'idée est d'avoir un planning réaliste. Le projet ayant démarré en 2017, pour les riverains de la rue Maurice Berteaux et ceux de la rue de la gare, le quartier est dans un état catastrophique et que cela donne l'impression qu'il est laissé à l'abandon. L'élue demande à Monsieur SISSOKO de se mettre à la place des riverains qui ont besoin d'entendre des choses. Il indique avoir compris que la municipalité actuelle a décidé de garder la halle à marchandises, ce qui a dû prendre un peu plus de travail, mais à ce jour, cela fait plus de cinq ans que cette décision a été prise, mais on a l'impression que les choses n'ont pas avancé.

Monsieur ESADI demande au Directeur Général de CITALLIOS de dire aux élus que les permis vont être déposés en fin d'année, que les travaux commencent début 2026 et que la fin des travaux est prévue en 2030. Même s'il est impossible de maîtriser tous les aléas, que des études complémentaires seront demandées, même si des études ont déjà été menées, l'élue suppose que ces études vont servir d'appui pour partie. Monsieur ESADI explique que les recours sont une autre chose et il espère qu'il n'y en aura pas puisqu'il faut sortir de ce marasme et que le quartier retrouve un peu de sérénité. C'est son avis.



Monsieur BEUNIER tient à rappeler qu'il y a eu deux crises successives qui ont eu un impact et que la réalité de l'urbanisme à ce jour est qu'il y a 50 % de moins de vente. Aujourd'hui, lorsqu'un bilan d'opération est monté sur les bases de ce qui existait en 2016 ou en 2020, celui-ci ne tient pas. L' élu assure que c'est la même réalité dans n'importe quelle ville et que cela s'impose à la majorité actuelle. L' élu explique que la première crise a fait augmenter le prix de construction de 15 %, que la deuxième crise l'a fait encore augmenter de 15 à 20 %. Il ajoute que la surface de plancher augmente parce que l'État impose des locaux vélos surdimensionnés, près de 80 % de l'augmentation de la surface d'habitation sert à rajouter des locaux vélos. Monsieur BEUNIER déclare que ces obligations s'imposent à la Ville, même s'il y a des points positifs, à savoir que les logements seront de meilleure qualité puisque la réglementation thermique sera bonifiée par rapport à la précédente. Il y a quand même des points positifs à retirer à tout cela. Il répète que la réalité économique s'impose à tous les projets et que cela se voit sur tous les projets.

Monsieur ESADI confirme que la réalité économique s'impose à tous aujourd'hui, mais il assure qu'il y a pas mal de projets qui sont sortis depuis 2020 et que des choses se font.

Madame MADEC indique qu'il faut aller voir à Poissy par exemple.

Monsieur ESADI continue en disant que même s'il comprend que le coût de la construction a augmenté et que la Ville a du mal à vendre les logements, cependant, la situation s'améliore petit à petit et rend la situation un peu plus saine. L' élu répète qu'il s'est passé plein de choses dans plein de villes depuis cinq ans, mais qu'il ne s'est rien passé à Andrésy.

Monsieur BEUNIER suppose que les dossiers n'étaient peut-être pas aussi « clean » que ça au départ tout simplement.

Monsieur ESADI indique qu'il faudrait peut-être que des gens se mettent au travail.

Monsieur BEUNIER reprend Monsieur ESADI sur le fait qu'au lieu de dire que la majorité ne « fout rien » puisque c'est le fond de la pensée de Monsieur ESADI, la réalité était que le dossier était tellement pourri et boiteux lorsque l'ancienne majorité l'a laissé, que l'on a été obligé de refaire des avenants.

Monsieur ESADI déclare qu'il n'a rien laissé à la majorité actuelle.

Madame MADEC déclare qu'Andrésy Dynamique n'a rien laissé.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est paradoxal d'entendre Andrésy Dynamique se plaindre du retard de ce projet et d'exiger que cela aille plus vite et invite Madame MADEC à se rappeler de ses promesses de campagne, même si celle-ci n'était pas tête de liste.

Madame MADEC répond que c'est bien de le préciser.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'elle figurait quand même sur la liste. Monsieur le Maire déclare qu'il ne se permettra pas de rappeler quelle était la promesse de campagne faite sur le projet gare tout en ajoutant qu'il aurait été bien que les élus de l'opposition le disent par eux-mêmes.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de le dire.

Monsieur WASTL – Maire estime que la question est très intéressante et prouve certaines choses.

Monsieur ESADI déclare que Monsieur le Maire coupe le micro à tout le monde et qu'il n'aura jamais la parole.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur ESADI éteint son micro et qu'il faut qu'il le laisse allumé.

Monsieur ESADI assure qu'à l'époque, il y avait des projets complètement différents de la majorité actuelle, et déclare que l'équipe municipale a été élue pour faire des choses et qu'elle doit les faire.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que dans le programme d'Andrésy Dynamique, il y avait l'arrêt de tous les projets immobiliers et que si Madame MADEC avait remporté les élections, la Ville n'en serait même pas là à ce jour.

Madame MADEC lui demande de ne pas parler de quelque chose qu'il ne connaît pas.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il était élu. Lorsqu'il faisait partie de l'opposition, tout comme Andrésy Dynamique. Le groupe Andrésy Dynamique a systématiquement voté contre le projet gare. Aujourd'hui, la majorité actuelle modifie le projet, mais le groupe de l'opposition vote toujours contre. Monsieur WASTL – Maire précise que lorsqu'il était dans l'opposition, celle-ci était constructive et il s'est toujours abstenu sur le projet gare.

Madame MADEC déclare que Monsieur le Maire fait de la politique politicienne et qu'il recentre à nouveau...

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'il ne fait pas de politique politicienne, mais lui rappelle les votes de son groupe, ses promesses de campagne et son programme.

Madame MADEC lui demande de ne pas lui rappeler ses votes, elle n'a pas voté.

Monsieur WASTL - Maire déclare qu'il se permet de rappeler aussi ses votes au sein d'AER et ceux-ci étaient une abstention puisque l'opposition de l'époque voulait accompagner ce projet, même si elle n'était pas d'accord sur tout, raison pour laquelle le projet a été modifié.

Madame MADEC répète que Monsieur le Maire fait de la politique politicienne en permanence.

Monsieur ESADI explique que l'idée n'est pas ce que le groupe Andrésy Dynamique avait prévu de faire.

Monsieur WASTL – Maire précise que l'idée est de répondre aux critiques de l'opposition.

Monsieur ESADI déclare que la majorité actuelle a été élue et a décidé de le faire, donc il faut qu'elle le fasse, cependant, il explique que la majorité n'y arrive pas, tout comme pour Louise Weiss.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions pour Monsieur SISSOKO.

Madame MADEC souhaite apporter une petite correction dans la rédaction pour l'approbation du CRFA, à savoir qu'il ne s'agit pas de la délibération n° 1, mais les délibérations n° 15 et 16 du 5 juillet 2023.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame MADEC pour cette correction et procède au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrézy, par délibérations n° 11 du 18 décembre 2019 et n° 15 et 16 du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité.

Conformément à l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la Gare en date du 18 septembre 2017 et à l'article L300-5 alinéa II) 3° du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Commune d'Andrézy un compte rendu financier et comptable accompagné d'un rapport d'activité annuel comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui est présentée aujourd'hui a pour objet de soumettre le compte rendu Financier Annuel (CRFA) de la concession d'aménagement de l'opération de la Gare, couvrant la période allant de janvier 2022 à décembre 2024, que l'aménageur Citallios a transmis à la collectivité le 4 mars 2025.

Ce compte rendu financier annuel 2022-2024 se décompose en plusieurs parties comme suit :

- une présentation de l'opération,
- les actions menées au cours de la période écoulée,
- les actions à venir,
- l'analyse financière détaillée,

Enfin, en annexe, un tableau des acquisitions foncières réalisées par l'aménageur y a été joint.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce compte rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et L300-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 1 du 1er juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy signé le 04 mars 2019,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de prolongation au Traité de Concession du projet Gare,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy signé le 28 septembre 2022,

Vu le compte rendu Financier Annuel 2022-2024 et le bilan financier joint en annexe.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 19 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u>	

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le compte rendu financier annuel 2022-2024 présenté par l'aménageur Citallios, tel qu'il est annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

03 – OPÉRATION d'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE – SIGNATURE d'un AVENANT N° 3 au TRAITÉ de CONCESSION d'AMÉNAGEMENT (TCA) avec l'AMÉNAGEUR CITALLIOS

Rapporteurs : Monsieur WASTL – Maire et Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1 en date du 1^{er} juin 2017, la Commune d'Andrésy a confié à CITALLIOS la réalisation de l'opération dite « aménagement de la gare », aux termes d'un traité de concession d'aménagement établi conformément aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce traité de concession a été signé le 18 septembre 2017, et notifié par la Commune à CITALLIOS le 28 septembre 2017.



Monsieur le Maire explique que la conception du projet, sa temporalité et notamment son atterrissage financier ont entraîné la nécessité de procéder à des ajustements tout au long des phases préopérationnelles. Ces ajustements ont conduit à la signature d'un premier avenant le 4 mars 2019, qui a actualisé l'évolution de la programmation et du planning, puis à la signature d'un second avenant, le 28 septembre 2022 qui a prorogé de 4 années la durée du Traité de Concession d'Aménagement, en raison notamment de l'allongement du délai de signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les études préopérationnelles se sont poursuivies, mais le projet a subi de nouvelles contraintes et évolutions que les partenaires du projet ont intégrées, à savoir :

1. Une accumulation de crises et phénomènes extérieurs (dont la non-obtention du financement du parking relais) qui ont impacté le volet financier du projet et nécessitent la mise en œuvre de la clause de réexamen :

- La demande d'Île-de-France Mobilités à revoir à la baisse la jauge du parking relais, en raison, principalement, de :
 - o La baisse de fréquentation de la gare d'Andrésey : La crise sanitaire liée à la Covid 19 ainsi que la généralisation du télétravail ont entraîné une évolution à la baisse de la fréquentation des transports en commun et de la prospective de fréquentation de la Gare d'Andrésey en particulier (télétravail et report sur la Gare de Conflans Fin d'Oise),
 - o L'avancée du projet de prolongement ÉOLE, reportant une partie de la fréquentation de la ligne J sur les futures gares RER E (et par conséquent, des investissements IDFM et CD78),
- La suppression par le département des Yvelines du dispositif de financement complémentaire à celui d'Île-de-France Mobilités pour le parking relais et initialement prévu au bilan de l'opération lors de la signature du Traité de Concession d'Aménagement,
- La situation politique internationale, et notamment la guerre en Ukraine, ayant eu pour conséquence un renchérissement important du coût de l'énergie et des matériaux, donc du coût de travaux, impactant les dépenses au bilan d'opération.
- L'augmentation très importante des taux d'emprunt, ayant pour conséquence un renchérissement des coûts du portage du foncier d'assiette du terrain par Citallios, et donc des frais financiers prévus en dépenses au bilan de l'opération,
- Le contexte de crise immobilière actuelle insécurise la capacité des opérateurs à acquérir le foncier au montant initialement prévu au Traité de Concession d'Aménagement.

En conséquence, la Ville d'Andrésey et Citallios ont travaillé à adapter et réduire l'ensemble des coûts du projet.

2. Les évolutions de programmation d'équipements publics, travaillées par la Ville et Citallios :

- La préservation de la Halle Ferroviaire et le financement par la Ville de la réfection du clos couvert, avec adaptation des espaces publics attenants,
- L'évolution à la baisse du dimensionnement du Parking relais, et la simplification de sa construction (70 places en surface et non plus 170 en ouvrage),
- La suppression de la passerelle piétonne initialement prévue en encorbellement du Pont de Triel, mais qui n'est pas réalisable dans les conditions techniques, financières et foncières actuelles du projet (la conception du pont ne permettant pas la création d'un

déséquilibre structurel et les délais et coûts d'intervention sur les voies SNCF impactant très fortement le bilan de l'opération),

- La redéfinition du périmètre visant à ne conserver que les espaces publics nécessaires au pôle multimodal et faisant l'objet d'un cofinancement par Île-de-France Mobilités.

En conséquence, la Ville d'Andrésey et Citallios ont travaillé à réduire les dépenses dont le financement fait en partie appel à une participation de la collectivité. Ainsi la participation de la Ville initialement d'un montant de 4 267 606,90 € HT est désormais fixée à 2 990 992 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette participation pourra encore être réduite en cas d'obtention de subventions.

3. Une actualisation de la programmation de logements,

- Les échanges avec le département des Yvelines ont conduit à l'intégration de 5 % de logements en Bail Réel Solidaire, en complément des 35 % de logements sociaux initialement prévus, favorisant ainsi la diversification de l'offre de logements sur le site et l'accès à la propriété à des personnes qui n'en auraient pas eu l'opportunité en dehors de ce dispositif,
- La reconfiguration des assiettes foncières du projet, en raison de la préservation de la Halle Ferroviaire et de l'évolution du dimensionnement du parking relais impose de retravailler le volume et la répartition des logements sur les lots.
La surface de plancher développée est ainsi légèrement augmentée de manière à permettre une souplesse aux concepteurs, tout en restant dans les équilibres du règlement d'urbanisme tel qu'il existe aujourd'hui.

Cette disposition a également pour objectif de s'assurer de maintenir la qualité des logements produits.

En conséquence, la Ville d'Andrésey et Citallios ont travaillé à un projet immobilier qui tienne compte des propositions des partenaires financeurs (CD78) et sécurise la capacité des promoteurs à finaliser l'acquisition des charges foncières du projet au montant estimé.

4. Le décalage de la mise en œuvre opérationnelle du projet et de la durée de la Concession

- Les échanges partenariaux, avec les partenaires financeurs comme avec les promoteurs de l'opération ne pourront reprendre qu'une fois le cadre juridique et contractuel de l'opération sécurisé.
De ce fait, la mise en œuvre opérationnelle, c'est-à-dire concrètement, le lancement des travaux de réalisation de l'opération nécessite d'adapter la durée du contrat liant la ville d'Andrésey à Citallios.

En conséquence, la Ville d'Andrésey et Citallios souhaitent proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement de 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2030.

L'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement présenté vise ainsi à :

- Intégrer les évolutions de programmation du projet d'aménagement,
- Adapter la quantité et la ventilation des différentes surfaces de plancher visées,
- Intégrer l'évolution du périmètre de l'opération,

- Intégrer au bilan de l'opération l'ensemble de ces évolutions, en dépenses comme en recettes,
- Proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement de 4 années,
- Actualiser et sécuriser le bilan de l'opération en actant notamment une baisse de la participation de la ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la Société CITALLIOS joint en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération des deux rives de seine pour le projet de restructuration du secteur de la Gare,

Vu la délibération n° 1 du 1^{er} juin 2017 du Conseil Municipal portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la gare et désignant la société d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare avec l'aménageur CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de prolongation au Traité de Concession du projet Gare,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 18 septembre 2017, notifié à l'aménageur le 28 septembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 21 février 2019,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésy en date du 28 septembre 2022,

VU la délibération du 16 janvier 2020 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine & Oise approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, mis à jour le 10 mars 2020, le 15 décembre 2021 et 22 juin 2022,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le traité de concession liant la Ville à la Société CITALLIOS pour le projet d'aménagement du secteur de la gare, afin notamment de modifier la programmation, la durée et de réduire le montant de la participation de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
<u>Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE



Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la gare.

Article 2 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur Maurice SISSOKO d'être venu.

Départ de Monsieur Maurice SISSOKO – Directeur Général CITALLIOS à 20h23.

04 – CHANGEMENT de DÉNOMINATION d'une VOIE « SENTE RURALE des SABLONS » en « SENTE des BRISSETTES »

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie,

Monsieur BEUNIER explique que la sente rurale des sablons existe actuellement et que, pour sa partie supérieure (la RD 55), non pas du côté Intermarché, mais au-dessus, elle est habitée par un riverain qui a des problèmes parce que cette sente présente une similarité de nom par rapport à des voies existant déjà sur Andrésey et qu'il y a des problèmes de distribution de courrier, d'accessibilité pour les services de secours qui risquent de confondre cette voie avec d'autres.

Il est donc proposé de renommer cette « sente rurale des sablons » par « Sente des Brissettes ». Monsieur BEUNIER demande s'il y a des questions relatives à ce sujet qui a déjà été abordé en commission d'urbanisme. En l'absence de question, Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage des propriétés, par l'intermédiaire d'une dénomination des voies adéquate, est un prérequis nécessaire au bon fonctionnement du service de distribution postale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voie dénommée « sente rurale des Sablons », qui ne dessert qu'une habitation, présente des problèmes de distribution de courrier du fait que cette voie :

- double avec d'autres voies existantes sur la Commune qui portent les noms suivants : « sente des Sablons » et « rue des Sablons »
- et celle-ci peut être confondue avec la « rue des Sablonnières ».

Par ailleurs, il est indiqué des problèmes de livraison et d'accès véhicules pompiers ou ambulances pour cette habitation isolée accessible que depuis la route départementale 55.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que le mot « Brissettes » correspond au nom d'un lieu-dit d'Andrésey et qu'il a été retrouvé des plans établis dans le passé renommant cette sente en « rue des Brissettes ».

Il est proposé de conserver le caractère de la sente et de modifier le nom d'une partie de cette voie en renommant la section de voie située entre la RD 55 et la sente des Beaunes en « sente des Brissettes ». L'autre partie de cette sente rurale des Sablons située dans le périmètre de



l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur « Les Sablons » fera, si besoin, l'objet d'un changement ultérieur de dénomination en relation avec le futur projet d'aménagement.

S'agissant d'une voie de compétence communale, la Commune prendra en charge la pose de la plaque de rue et avertira les services des impôts, la poste, la police nationale et les pompiers de ce changement de dénomination.

Par la suite, un arrêté du Maire sera pris pour attribuer un nouveau numéro de voirie pour cette propriété actuellement sans numéro.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », et son décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Andrésey approuvant la liste de voies communales à transférer à la Communauté Urbaine au titre de sa compétence « création entretien aménagement de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement »,

Vu la délibération n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine-et-Oise approuvant la liste de voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré,

Vu la délibération n° CC_2021_05_20_03 du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise définissant la consistance du domaine public routier communautaire,

Considérant les confusions d'adressage et les confusions existantes pour l'accès à la sente rurale des Sablons,

Considérant qu'il convient d'y remédier,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie consultée en date du 19 mai 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 21 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	



DÉCIDE

- Article 1^{er}** : de changer la dénomination de la sente reliant la route départementale n° 55 à la sente des Beaunes, de « sente rurale des Sablons » en « sente des Brissettes », conformément au plan fourni en annexe de la présente délibération.
- Article 2** : de modifier en conséquence la plaque de rue de cette voie. Cette opération sera effectuée par les soins et à la charge de la Commune.
- Article 3** : d'informer le riverain concerné et de lui attribuer un nouveau numéro par le biais d'un arrêté du Maire.
- Article 4** : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées.
- Article 5** : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de cette délibération.

05 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ACQUISITION des PARCELLES AT 542, 683 – 711 - 782 et 785 AUPRÈS de la SOCIÉTÉ BÉRYL INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie,

Monsieur BEUNIER indique qu'il s'agit de la ZAC des Barils, plus particulièrement de la partie au-dessus de la rue du Pleyon, à savoir la rue Barbantalle. L'élue explique que les travaux ont été actés dans cette ZAC en 2006 et il était prévu qu'il y ait une rétrocession de voirie pour que la collectivité locale ou l'intercommunalité reprenne les voies. Monsieur BEUNIER ajoute qu'il y a eu un certain nombre de choses qui ont nécessité des discussions, qui ont eu lieu. Il est donc proposé de reprendre les voies dont les limites sont parcellisées à l'euro symbolique, il s'agit de la parcelle AT 542, qui correspond au plat au niveau de la sente qui court le long de la voie ferrée, de la section numéro 683, qui est l'escalier du Baco, ainsi que la section 711 (escalier du Baco) et une petite parcelle de 195 mètres carrés qui ne sera pas reprise par la Communauté Urbaine et qui correspond à des espaces verts derrière un transformateur à l'entrée droite de la rue Barbantalle. Monsieur BEUNIER ajoute qu'il y a également la parcelle numéro 785, qui est une petite partie de la rue Barbantalle.

Monsieur BEUNIER déclare qu'il est proposé de reprendre ces 1 495 mètres carrés, de les verser dans le domaine communal pour faciliter les entretiens par les services de la Ville parce qu'un certain nombre de parcelles privées n'étaient pas entretenues par la collectivité, ce qui posait parfois quelques problèmes d'entretien. Monsieur BEUNIER demande si les élus ont des questions sur cette délibération.

Madame MINARIK souhaite savoir le coût estimé pour l'entretien de ces espaces et éventuellement, si l'équipe municipale a un projet d'aménagement pour ces parcelles.

Monsieur BEUNIER répond que le coût n'est pas chiffré, mais il assure qu'il n'y a pas grand-chose puisque l'escalier du Baco est marginal. Les coûts d'espaces verts concernent une parcelle de 195 mètres carrés, l'élue pourra donc répondre par la suite en donnant un coût moyen puisqu'il existe des ratios d'entretien, de tonte et taille des arbres.

Madame MINARIK demande s'il y a un projet pour l'aménagement de ces parcelles.



Monsieur BEUNIER répond qu'il n'y a pas de projet.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la présente délibération vise à acquérir la pleine propriété auprès de la société Beryl Investissement des parcelles AT 542, 683, 711, 782 et 785 d'une superficie globale de 1 495 m² à l'euro symbolique.

Ces parcelles consistent en des voies piétonnes, un espace vert et une ancienne aire de jeux situés au nord-ouest du programme de construction, dit de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Barils.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de ce programme de construction, le Conseil Municipal d'Andrésy a approuvé par délibération en date du 26 juin 2002 la convention d'aménagement des voies et espaces de la ZAC des Barils, a autorisé M. le Maire à signer ladite convention entre la Ville et Beryl Investissement et a missionné les Services Techniques pour contrôler l'avancement des travaux et la conformité de la convention.

La convention d'aménagement des voies et espaces de la ZAC des Barils entre la Commune d'Andrésy et Beryl investissement a été signée le 14 septembre 2002. Ladite convention prévoit que les voiries et réseaux divers (VRD) qui sont réalisés dans le cadre de la ZAC du Clos des Barils soient rétrocédés à la collectivité. Un plan de rétrocession a été annexé à cette convention.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dans sa délibération du 21 septembre 2006 relative à la suppression de la ZAC des Barils, a acté que la totalité des aménagements prévus au programme du dossier de réalisation de la ZAC sont achevés par l'aménageur.

Monsieur le Maire explique qu'une fois les travaux achevés, la collectivité peut reprendre les voies, espaces publics et réseaux d'une opération par acquisition à l'euro symbolique.

Entre-temps, avec la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise, celle-ci dispose de la compétence voirie en application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la délibération du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire expose que :

- Les cheminements et sentes (...) relevant d'une circulation douce en site ouvert
- Les espaces verts attenants à la voie ne sont inclus dans la voirie que s'ils contribuent à la conservation ou à l'exploitation de la route. S'ils répondent prioritairement à une logique d'embellissement ou d'agrément des riverains et des administrés, ils sont définis comme des aménagements et équipements particuliers situés sur les voies et non comme composant les voies.

Ne constituent pas de la voirie communautaire au sens de la définition de la Communauté Urbaine, et ces espaces susmentionnés doivent donc être repris par la Commune d'Andrésy.



Aussi, suite à des échanges entre la Commune d'Andrésy, la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise et Beryl Investissement qui ont permis de préciser les modalités de reprise de ces aménagements, la Commune d'Andrésy a donc écrit à Beryl Investissement par courrier du 9 avril 2025 qu'elle souhaitait faire l'acquisition foncière à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- La parcelle section AT numéro 542 d'une contenance de 947 m² (aire de jeux)
- La parcelle section AT n° 683 d'une contenance de 6 m² (escalier du Baco),
- La parcelle section AT n° 711 d'une contenance de 142 m² (escalier du Baco),
- La parcelle section AT n° 782 d'une contenance de 195 m² (espaces verts)
- La parcelle section AT n° 785 d'une contenance de 206 m² (une partie de la rue Barbantalle).

Soit une contenance globale de 1 495 m² en tout.

La société Beryl Investissement a répondu favorablement à cette offre par courrier daté du 28 avril 2025.

Enfin, Monsieur le Maire explique que les cheminements, déjà ouverts à la circulation des vélos et des piétons, doivent être classés et incorporés dans le domaine public routier. Cette opération est dispensée d'enquête publique préalable, car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la rue Barbantalle formée par une voie de circulation douce, de l'escalier du Baco, d'un espace vert et d'une ancienne aire de jeux ;
- De classer et d'incorporer dans le domaine public routier communal la voirie formée par la partie de la rue Barbantalle et l'escalier du Baco.

Cette acquisition à l'euro symbolique se fera par le biais d'un acte notarié permettant d'enregistrer le transfert de propriété d'un bien entre un vendeur et un acheteur.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 à L141-7 et R141-4 – R141-10,

Vu la délibération en date du 20 octobre 1988 du Conseil Municipal relative à la création de la ZAC des Barils,

Vu la délibération en date du 15 décembre 1989 du Conseil Municipal relative à l'approbation de la ZAC des Barils,

Vu la délibération en date du 26 juin 2002 du Conseil Municipal relative à l'approbation de la convention d'aménagement des voies et espaces de la ZAC des Barils, autorisant M. le Maire à signer ladite convention et missionnant les Services Techniques pour contrôler l'avancement des travaux et la conformité de la convention,



Vu la délibération en date du 21 septembre 2006 du Conseil Municipal relative à la suppression de la ZAC des Barils, où il est constaté que la totalité des aménagements prévus au programme du dossier de réalisation de la ZAC sont achevés,

Vu la convention d'aménagement des voies et espaces de la ZAC des Barils entre la Commune d'Andrésy et Beryl investissement signée le 14 septembre 2002 laquelle prévoit que les voiries et réseaux divers (VRD) qui sont réalisées dans le cadre de la ZAC du Clos des Barils soient rétrocédées à la collectivité,

Vu le permis de construire valant division n° PC 07801501Y1038 au profit de Beryl Investissement en date du 14 décembre 2001 pour un projet de 28 pavillons,

Vu le permis de construire modificatif n° PC 07801501Y1038-1 en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n° CC_2021-05-20_03 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 20 mai 2021 relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le courrier de la Mairie d'Andrésy en date du 9 avril 2025 approuvant le principe d'une régularisation foncière des parcelles AT 542 683 711 782 et 785,

Vu le courrier en réponse de Beryl Investissement en date du 28 avril 2025 donnant son accord à la cession desdites parcelles au profit de la Commune d'Andrésy,

Vu la Commission Urbanisme et Cadre de Vie consultée en date du 19 mai 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 21 mai 2025,

Considérant l'obligation pour la Commune d'Andrésy de récupérer les voiries et espaces publics de l'ex-ZAC des Barils devant être rétrocédés à la collectivité,

Considérant que les voies carrossables et parkings de l'ex-ZAC des Barils doivent être repris par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise à l'euro symbolique,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales prononcé par le Conseil Municipal est dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, publié au JO du 11 décembre 2016, a relevé les seuils de consultation obligatoire par les collectivités territoriales du Domaine en matière d'opérations d'acquisition immobilières à 180 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	



DÉCIDE

- Article 1^{er} :** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Beryl Investissement d'une partie de la rue Barbantalle (voie piétonne), de l'escalier du Baco, d'un espace vert et d'une ancienne aire de jeux, d'une contenance globale de 1 495 m² (parcelles AT 542 683 711 782 et 785).
- Article 2 :** de classer et d'incorporer dans le domaine public routier communal, la voirie formée par la partie de la rue Barbantalle et l'escalier du Baco parcellés AT 683 711 et 785, conformément au plan ci-annexé.
- Article 3 :** dit que l'ensemble des frais d'actes notariés sont pris en charge par la Commune d'Andrésy, bénéficiaire de ces acquisitions.
- Article 4 :** autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PARC de l'ÎLE NANCY

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT – Adjointe au Maire délégué aux Solidarités, Famille et Bien-être Animal,

Madame GUILLOT explique que la Ville d'Andrésy reconnaît le rôle central des animaux dans la vie des Andrésiens et la région Île-de-France avait mis en place en 2020 le logo « Ville amie des animaux » et la Ville avait obtenu la mention « une patte ». Dans ce cadre, le règlement va être modifié, à savoir que les chiens pourront être tenus en laisse en venant sur l'Île Nancy, en étant attachés.

Deux autres modifications viennent également s'ajouter, à savoir l'autorisation de faire de la draine pour les petits enfants ainsi que la modification des horaires. Pour la période d'avril à octobre, les horaires seront de 11 heures à 18 heures, et pour la période de mai à septembre, là où il y a le plus de personnes, les horaires seront de 11 heures à 19 heures. Madame GUILLOT explique qu'il y a une modification de ne plus utiliser la référence Trek'île dans le règlement intérieur en l'absence de financements pour entretenir, celui-ci étant actuellement inaccessible, il sera impossible de l'ouvrir prochainement. Madame GUILLOT demande si les élus ont des questions.

Monsieur FAIST déclare que la « Ville amie des animaux » a sûrement d'autres choses à faire pour le bien-être des animaux de compagnie que de proposer de pouvoir les emmener sur l'île Nancy. En effet, après le passage sur le bateau contrôlé par le passeur, l'élus se demande qui va surveiller que ces animaux sont tenus en laisse, voire muselés pour certaines catégories. Monsieur FAIST se demande également qui va contrôler le ramassage des déjections canines afin de faire appliquer les contraventions de deuxième classe. L'élus rappelle que cette contravention de deuxième classe doit être de l'ordre de 150 €, ce qui n'est probablement pas toujours dissuasif. Monsieur FAIST suppose que la majorité actuelle a fait un sondage auprès des propriétaires d'animaux domestiques en vue des prochaines élections afin de favoriser les propriétaires de chien.

Madame GUILLOT répond qu'il y a une réelle demande.

Monsieur FAIST déclare que son groupe votera contre la délibération sans suppression de l'accès des animaux sur le bateau, donc sur l'île Nancy.



Madame MINARIK explique que la majorité parle d'une ouverture prochaine de Trek'île, elle aimerait donc savoir les dates.

Madame GUILLOT répond ne pas avoir dit cela et qu'il y a une absence de financements.

Madame MINARIK croit comprendre qu'il y aura une ouverture prochaine.

Madame GUILLOT rétorque qu'il n'y a pas d'argent pour pouvoir ouvrir et que le mot « Trek'île » ne sera plus utilisé dans le règlement.

Madame MINARIK demande pourquoi il est fait état d'une ouverture prochaine dans la délibération. Elle assure que cela porte à confusion et que la rédaction ne convient pas. L'élue ajoute que son groupe votera contre la délibération puisqu'à partir du moment où des chiens circuleront sur le bateau et sur l'île Nancy, la majorité municipale est hors la loi concernant certaines catégories de chiens qui sont obligés de porter des muselières. D'autre part, les maîtres sont obligés de porter une attestation d'assurance sur eux, c'est pourquoi Madame MINARIK estime que l'équipe municipale ne respecte pas la loi et que le règlement est illégal à cet égard.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas la Ville qui contrôle les muselières et qui doit les mettre, mais que c'est le propriétaire.

Madame MINARIK explique que si Monsieur le Maire reconnaît un chien de catégories 1 ou 2 qui n'est pas muselé, il faut réagir.

Monsieur WASTL – Maire déclare que ce sera fait.

Madame MINARIK ajoute qu'il faut demander une attestation d'assurance à la personne qui a un chien muselé.

Madame GUILLOT répond que le passeur ne le laisserait pas monter.

Madame MINARIK demande où cela est marqué et aimerait savoir en vertu de quoi il ne le laissera pas monter puisque le passeur n'a pas le droit de police.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'on ne va pas rappeler le Code de procédure pénale dans la délibération.

Madame GUILLOT ajoute que le passeur gère la traversée.

Monsieur WASTL – Maire indique que la majorité ne va pas marquer « on n'a pas le droit de voler sur l'île Nancy » et que cela revient au même.

Madame MINARIK rappelle que c'est la loi et que l'équipe municipale ne respecte pas la loi dans ce règlement puisqu'elle ne parle pas des chiens de catégories 1 et 2 ni des attestations d'assurance. L'élue considère que ce règlement est de l'amateurisme.

Madame GUILLOT répond que s'il y a un chien qui doit porter une muselière, la police a le droit de sanctionner, de verbaliser.

Madame MINARIK déclare que la police ne sera pas là et qu'il n'y aura qu'un passeur.



Madame GUILLOT répète que le passeur ne va pas accepter le passage.

Madame MINARIK assure que la majorité n'a pas les moyens de ses ambitions et répète que le règlement relève de l'amateurisme. Elle indique à Monsieur le Maire que celui-ci est aussi responsable que le propriétaire puisque tous les chiens de catégorie doivent être déclarés en mairie.

Monsieur WASTL – Maire déclare que les services apprécieront.

Madame MINARIK indique que c'est la loi et qu'il n'est pas possible de faire autrement. Elle ajoute que Monsieur le Maire est le patron de la sécurité à Andrésy.

Monsieur WASTL – Maire explique que Madame MINARIK n'écoute pas les propos de la majorité. Monsieur le Maire affirme que la loi n'est pas rappelée dans une délibération.

Madame MINARIK demande pourquoi cela n'est pas fait. Elle assure qu'il faut le rappeler dans le règlement.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas obligé et ajoute qu'il faut rappeler l'intégralité du Code pénal sur ce qui est interdit.

Madame MINARIK déclare que des gens ne connaissent pas la loi et qu'il faut leur rappeler.

Monsieur WASTL – Maire invite Madame MINARIK à aller lire des règlements intérieurs de parcs où les chiens sont autorisés en laisse.

Madame MINARIK répond que ce n'est pas vrai et que la muselière est obligatoire dans tout lieu public. L'élue demande à Monsieur le Maire qu'il demande à la juriste qui se trouve derrière lui de le confirmer.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il s'agit d'une réelle demande de la population. Concernant les déjections canines, de nombreuses personnes n'arrêtent pas de marcher sur les crottes d'oie. Monsieur le Maire explique qu'il y aura un filtrage par le bateau et que les passeurs auront pour mission, entre autres, de bien vérifier que le chien est tenu en laisse.

Madame GUILLOT donne lecture de la délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du parc de l'Île Nancy afin d'y autoriser les animaux seulement tenus en laisse et de procéder à des ajustements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que reconnaissant le rôle central des animaux dans la vie des Franciliens, la Région Île-de-France a mis en place en 2020 le label « Ville amie des animaux ». La même année, la commune d'Andrésy s'engageait en faveur de l'obtention de ce label, qu'elle a obtenu avec la mention « une patte ».

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, de l'absence de financements pour entretenir Trek'île, actuellement inaccessible au public, en vue d'une prochaine ouverture. La référence à Trek'île dans le règlement intérieur n'a de ce fait plus lieu d'être.

Les modifications envisagées du règlement intérieur s'inscrivent d'une part dans la logique de la labellisation qui honore et engage la commune en faveur du bien-être animal, d'autre part dans la suppression de toute référence à Trek'île dans ledit règlement, et enfin dans un souci d'améliorer le cadre de vie des Andrésiens (modification d'horaires et autorisation des draisiennes pour enfants).

Le règlement sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et sera disponible en Mairie annexe sur simple demande et sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement intérieur joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Ville Durable en date du 15 mai 2025 consultée,
Considérant la volonté d'autoriser les animaux seulement tenus en laisse,

Considérant que la référence à Trek'île dans le règlement intérieur n'a plus lieu d'être au vu de l'absence de travaux programmés permettant la réouverture,
Considérant la nécessité de modifier l'accès à l'Île Nancy de la commune afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
<u>Soit 18 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur du parc de l'Île Nancy annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que le règlement intérieur du parc de l'Île Nancy sera affiché à l'entrée de l'Île Nancy et tenu à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : le règlement intérieur du parc de l'île Nancy entrera en vigueur à la date de la publication de la présente délibération.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de la bonne application de la présente délibération.



07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre L'ASSOCIATION L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'un travail a été effectué avec les professionnels et commerçants installés dans le centre-ville pour qu'ils puissent faire revivre et développer l'Association de commerçants qui manquait. L'objectif était d'avoir un seul porte-parole de tous les commerçants et la Ville souhaitait également s'appuyer sur eux afin de développer l'animation sur la Ville. Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle un partenariat a été fait.

Au titre de ce partenariat, Monsieur WASTL – Maire rappelle les engagements de la Ville, à savoir s'engager à mettre à disposition gracieusement du matériel, la police municipale, si nécessaire, des parcelles du domaine public, notamment pour les manifestations (hors terrasse annuelle) et mettre à disposition des terrasses d'été gratuitement. Monsieur le Maire explique que la Ville mettra également à disposition des outils de communication, si nécessaire. Il déclare que la Ville s'engage également à actualiser le répertoire.

Quant à l'association, celle-ci s'engage à participer à deux événements avec des concerts gratuits (Fête de la musique et Fête de la Ville le 21 juin ainsi que la Fête nationale le 13 juillet). Monsieur le Maire explique que l'association doit organiser un événement supplémentaire par an outre les deux cités précédemment, qu'elle doit participer aux événements organisés par la municipalité comme Sculptures en Ile ou la Fête de la Nature. Monsieur WASTL – Maire explique que l'idée est de faire appel à l'association lors des grandes expositions ou animations de la Ville et celle-ci participera, si possible. Monsieur WASTL – Maire demande aux élus s'ils ont des questions.

Madame MADEC indique que cette question a été abordée en commission finance et il a été précisé que concernant l'exonération de la redevance du domaine public, celle-ci était limitée à la période estivale puisque les activités vont principalement se dérouler durant cette période. Madame MADEC explique que le fait que la Ville limite l'exonération de la redevance du domaine public n'est pas indiqué dans la convention.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas ça, et ajoute qu'il faut distinguer l'occupation normale sur le trottoir et l'occupation des terrasses d'été.

Madame MADEC demande si cela concerne, par exemple, le parking du centre devant les restaurants et commerces.

Monsieur WASTL – Maire confirme que cela est cadré et que cela concerne uniquement les terrasses d'été.

Madame MADEC indique qu'il existait autrefois une Association qui couvrait l'ensemble des commerçants et restaurateurs d'Andrésy. Elle aimerait savoir si cela existe toujours pour le quartier Fin d'Oise ou s'ils se sont regroupés.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne se sont pas regroupés.

Madame MADEC estime que c'est dommage puisqu'il s'agit d'un autre lieu de rendez-vous pour les commerçants. L'élue comprend que ce soit très bien d'animer le centre-ville, qu'il s'agit d'une bonne intention d'animation, mais la question peut se poser aussi sur Fin d'Oise



où il y a de nombreux commerçants. Madame MADEC considère que ce serait bien de pouvoir créer une émulation auprès d'eux.

Monsieur WASTL – Maire confirme que l'association existait il y a très longtemps, mais n'a jamais vraiment fonctionné. De plus, il y a eu des changements de propriétaires (boulangers, boucher, Franprix), mais Monsieur le Maire assure que la Ville y travaille.

Madame MADEC indique que c'est une bonne réponse et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame MINARIK explique être tout à fait d'accord et assure que son groupe votera pour cette délibération. L'élue souhaite faire un point sur ce qui concerne la communication à propos des événements du 21 juin. Madame MINARIK indique que la majorité fait voter les élus sur une délibération qui en parle alors que tout est calé, l'affiche ayant été éditée plusieurs fois sur différents posts Facebook. Le groupe de Madame MINARIK aimerait bien que Monsieur le Maire perde l'habitude d'annoncer les partenariats avant qu'ils ne soient votés expressément en Conseil Municipal, afin de respecter les votes des élus de l'opposition.

Monsieur WASTL – Maire indique être d'accord, mais demande à Madame MINARIK de quelle communication elle parle.

Madame MINARIK répond qu'une affiche a été publiée sur Facebook « Andrézy – Notre Ville ».

Monsieur WASTL – Maire demande si c'est bien de cette communication dont Madame MINARIK parle.

Madame MINARIK répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL – Maire déclare que l'élue n'est pas très informée.

Madame MINARIK ajoute que l'affiche a été remise le 23 mai 2025 alors que Monsieur le Maire devait faire le nécessaire. L'élue suppose que cela n'a pas été fait puisque les deux publications subsistent.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MINARIK de bien confirmer que ce ne sont pas des communications Ville.

Madame MINARIK indique ne pas savoir, mais déclare qu'il y a le logo de la Ville et celui de l'association.

Monsieur WASTL – Maire estime que Madame MINARIK devrait savoir, en tant qu'élue municipale, que ce n'est pas une communication Ville, que la majorité s'est plainte et a demandé à la retirer.

Madame MINARIK considère que la majorité n'a pas fait ce qu'il fallait puisque la publication a été à nouveau partagée.

Monsieur WASTL – Maire déclare que ce n'est pas bien. Il demande à Madame MINARIK ce qu'elle attend pour contacter l'équipe municipale en lui disant : « dis donc, c'est revenu ! ». Monsieur le Maire estime que les élus de l'opposition sont là pour aider la majorité.

Madame MINARIK répond que les élus de l'opposition ne sont pas du tout là pour ça et elle estime que l'équipe municipale est assez grande pour faire toute seule, d'autant plus que Monsieur le Maire prétend être le seul à savoir bien faire et à avoir toujours raison, selon ses dires. L'élue conclut que son groupe votera quand même pour la délibération.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame MINARIK et demande s'il y a d'autres remarques. Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté affirmée de l'équipe municipale de dynamiser le centre-ville, en collaboration étroite avec les commerçants. Le commerce de proximité constitue en effet un maillon essentiel de la vitalité économique et sociale d'Andrésy : il participe à l'animation, soutient l'emploi local et contribue à la qualité de vie des habitants.

À la suite de la création de l'Association L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE, la Ville souhaite formaliser ce partenariat par une convention d'une durée de trois ans renouvelables une fois pour une durée équivalente. Cette convention précise les modalités d'accompagnement de l'Association par la Ville notamment lors des événements majeurs : la Fête de la musique, Fête de la Ville et la Fête Nationale.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté plus large de renforcer l'attractivité du centre-ville, de favoriser le lien social, et de proposer aux Andrésiens des rendez-vous conviviaux qui animent l'espace public. À travers ces actions concertées, la municipalité entend répondre aux attentes des habitants en matière de dynamisme local, tout en soutenant activement ses commerçants, acteurs incontournables du cœur de ville.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE et la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'association de L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE et la ville, telle qu'elle est annexée,
Vu la Commission Économie Locale, Sociale et Solidaire en date du 19 mai 2025 consultée,
Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Andrésy,
Considérant l'importance de soutenir les acteurs économiques locaux,
Considérant l'intérêt public local de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :



Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention entre la Ville et l'Association L'ANDRÉSIENNE CÔTÉ SEINE, telle qu'elle est annexée, ainsi que les avenants éventuels.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

08 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ENTREPRISE CONTRASTE PRO et la VILLE D'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il existe une volonté affirmée de dynamiser le centre-ville, comme cela a été vu dans la délibération précédente, de renforcer l'attractivité d'Andrésy et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale propose de passer un contrat avec l'entreprise andrésienne de pontons flottants qui a négocié avec Voies Navigables de France un espace de stockage de ces mêmes pontons flottants. Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont situés entre l'embarcadere de l'aviron et la passe à poissons et précise qu'il n'y a pas eu de remarques des habitants, ce qui signifie que cela s'est plutôt bien passé.

Monsieur WASTL – Maire en profite pour proposer une convention de neuf années. La Ville s'engagera à mettre à disposition gracieusement, le jour de l'événement, du matériel nécessaire, s'occupera de la sécurité terrestre et mettra en place dix macarons de stationnement pour l'entreprise qui est installée à Fin d'Oise pour les véhicules de son entreprise puisqu'ils ont des difficultés. Monsieur le Maire indique que l'entreprise s'engage à réaliser à titre gracieux une animation de la Ville à hauteur de 10 000 €, une animation nautique sur la Seine pendant une journée complète, qui aura probablement lieu en septembre. Monsieur WASTL – Maire tient à préciser que l'entreprise garantira la sécurité fluviale. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur REMOND indique qu'il avait oublié de poser sa question lors de la commission. Il demande donc pourquoi la convention dure neuf ans.

Monsieur WASTL – Maire explique que Monsieur FAIST a été scandalisé par cette durée lors de sa présentation en Commission. Il ajoute que la Ville s'est alignée à la convention CONTRASTE PRO-VNF. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur FAIST indique que si l'objectif d'animation paraît intéressant, cependant celle-ci lui paraît léonine au vu des obligations fortes pour la Ville par rapport à un événement par an au coût hypothétique pour l'entreprise. L'élue estime que la durée est excessive a priori, même si c'est celle de VNF, neuf ans fermes. Monsieur FAIST rappelle que la convention de la délibération précédente avec les commerçants de la Ville dure trois ans, plus éventuellement, trois fois un an, ce qui est loin des neuf ans. Monsieur FAIST poursuit en indiquant que pour la convention CONTRASTE PRO, l'échéance serait à 2034, soit plus d'un mandat. L'élue explique que le maximum d'une convention de ce type est de cinq ans, d'après ce qui se fait ailleurs.

Monsieur FAIST explique que la convention est léonine puisque la Ville donne à l'entreprise des avantages permanents et gratuits, notamment les neuf macarons de stationnement et l'amarrage des deux pontons en accord avec VNF. En contrepartie, l'entreprise organisera gracieusement un événement nautique une fois par an dans la limite d'une prestation équivalente à 10 000 € pour l'entreprise. L'élue ajoute que si l'entreprise ne fait pas de prestation, que le montant de celle-ci soit estimé à 10 000 €, la Ville pourra résilier, néanmoins,

Monsieur FAIST indique que cela paraît très en faveur de l'entreprise et pas forcément équilibré. Compte tenu de l'objectif et de l'animation, le groupe de Monsieur FAIST déclare qu'il s'abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a une autre remarque avant de répondre.

Madame MINARIK explique que ces places sont au détriment des habitants de Fin d'Oise et que cela revient à donner des privilèges à une entreprise par rapport à d'autres qui n'en ont pas. L'élue se demande s'il y a égalité entre les entreprises andrésiennes ou même les associations. Madame MINARIK demande à la majorité si celle-ci connaît les effectifs de l'entreprise, autrement, celle-ci attribue dix places sans savoir combien il y a de salariés.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est une grosse entreprise.

Madame MINARIK indique qu'en consultant le site societe.com, il est écrit que c'est une petite et moyenne entreprise et qu'il y a deux ou trois salariés en 2022. L'élue explique que les dix places ne se justifient pas au vu des effectifs.

Monsieur WASTL – Maire estime que les propos de Madame MINARIK le dépassent, surtout pour une ancienne adjointe à l'économie sociale et solidaire qui ne soutient pas une entreprise. Monsieur le Maire ajoute que Madame MINARIK a été trois ans élue pour soutenir les entreprises, et aujourd'hui, celle-ci met des réserves sur une entreprise andrésienne. Monsieur le Maire ajoute que c'est la seule entreprise qui a demandé un macaron, les autres entreprises n'ont pas de problème parce que les effectifs ne sont pas nombreux, il n'y a pas de voitures ou alors elles ont un stationnement.

Monsieur WASTL – Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une demande de dix macarons parce qu'ils ont dix véhicules, mais tous les véhicules ne vont pas être là en même temps et que des véhicules vont être stockés dans leur espace de garage.

Concernant les pontons, Monsieur WASTL – Maire explique que c'est VNF et que la Ville n'a aucune autorisation à donner, contrairement à ce que dit Monsieur FAIST. Monsieur le Maire indique que les neuf ans sont un faux problème et donne lecture de l'article 6 de la convention : « la réalisation par l'une ou l'autre partie sera notifiée par lettre recommandée. En cas de non-respect par l'une des parties aux obligations contenues dans la présente convention, un courrier de mise en demeure [...] ». Il indique que si la Ville a envie de partir dans deux ans, quatre ans, si les élus de l'opposition sont élus lors des prochaines élections et si la convention ne leur plaît pas, ceux-ci pourront résilier.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté affirmée de l'équipe municipale de dynamiser le centre-ville, de renforcer l'attractivité d'Andrésy, notamment autour de la Seine, et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Dans cette perspective, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'entreprise CONTRASTE PRO.

Ce partenariat, formalisé par une convention d'une durée de neuf ans, prévoit l'organisation annuelle d'un événement nautique sur la Seine, à une date définie conjointement par la Ville et l'entreprise. Cet événement sera gratuit pour les Andrésiens et sans coût pour la Ville. Le montant de référence de 10 000 euros par an est fixé à titre indicatif, afin de permettre à la Ville et à l'entreprise d'évaluer de manière objective l'ampleur et la qualité de la prestation fournie.

Cette initiative a pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et fluvial d'Andrésey, de proposer aux habitants un temps fort, festif et fédérateur, et de contribuer au dynamisme et à l'animation du territoire. Elle s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de soutenir le commerce de proximité, de renforcer le lien social et d'améliorer le cadre de vie.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Andrésey et l'entreprise CONTRASTE PRO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre l'entreprise CONTRASTE PRO et la ville, telle qu'elle est annexée,

Vu la Commission Économie Locale Sociale et Solidaire en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Andrésey et de valoriser le patrimoine naturel et fluvial d'Andrésey,

Considérant l'importance de soutenir les acteurs économiques locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD)	01 VOIX POUR et 03 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u>	

DÉCIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention entre la Ville et l'entreprise CONTRASTE PRO, telle qu'elle est annexée, ainsi que les avenants éventuels.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I-3 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

09 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENTS avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES – PRESTATION de SERVICE « ANIMATION LOCALE » de l'ESPACE de VIE SOCIALE – SECTEUR VALOIS – CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est une délibération assez traditionnelle puisqu'un projet social et des actions doivent être mis en œuvre. Le projet est de renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les objectifs sont quasiment les mêmes et que l'espace de vie sociale peut être financé assez fortement par la CAF. Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions sur cette convention.

Monsieur BOUKANDOURA tient à féliciter le travail fait par l'EVS, celui-ci faisant partie de la cohorte, et pour le travail effectué sur la méthode AOC (Accompagnement Orienté Changement) puisque le responsable de l'EVS a fait un gros travail.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur BOUKANDOURA pour ses propos. Le Responsable de l'EVS appréciera.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'EVS (Espace de Vie Sociale) – Secteur Valois – Charvaux est une structure conçue pour renforcer le lien social au sein de la Ville et qui propose diverses activités et services destinés à tous les habitants.

Un projet social, explicatif des actions déjà menées et des projets pour la période de contractualisation a été précédemment présenté à la CAF dans le but de cadrer l'activité de la structure en fonction des objectifs fixés par la CAF et d'obtenir une subvention annuelle appelée Animation Locale (AL).

Ce projet a été validé par la CAF et doit permettre :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers/habitants.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Animation Locale au titre de son activité.

Les objectifs de l'EVS qui entrent dans le cadre de la convention sont les suivants :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La ville devra transmettre toutes les données d'activités liées à cette structure qui permettront de calculer la prestation de service qui sera ensuite versée.

La signature de la convention permettra de percevoir les subventions liées à l'activité de l'EVS. La CAF verse une prestation de service annuelle à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les addendas préciseront les modalités de calcul des subventions à l'appui des barèmes en vigueur.

Le paiement par la CAF est effectué sous réserve de production des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la convention annexée, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Les modalités de versement d'acomptes par la CAF pour la subvention Animation Locale sont définies ci-dessous :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, après la transmission des données définitives de N-1. Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs indiqués dans la convention annexée.

Les subventions estimées sont de 27 020,46 € annuels de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements telle qu'elle est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la ville d'Andrésy à la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements ci-annexée,

Vu la Commission Solidarités en date du 14 mai 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements Prestation de service Animation Locale de l'Espace de Vie Sociale – Secteur Valois – Charvaux missions renforcées pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, telle qu'elle est annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer l'ensemble des actes afférents à l'application de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.



Article 4 : D'inscrire les recettes inhérentes au budget de la commune.

10 – REVALORISATION et ACTUALISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS des SERVICES PÉRISCOLAIRES – CULTURELS - JEUNESSE et RESTAURATION
Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire propose de se caler sur l'indice des prix de +1,8 % en se basant sur les comparatifs pratiqués. Il ajoute que la refonte consiste à réviser les tarifs périscolaires, à savoir une augmentation de 1,7 % pour les tranches A, B, C, de 3,6 % pour les tranches D, E, F et les non-inscrits andréziens. L'accueil du soir augmentera de manière uniforme de 1,7 % pour toutes les tranches, il y aura une pénalité en cas de présence non prévue (tarif double) et il y aura également la création d'une pénalité de 10 € en cas de départ après 19 heures.

Monsieur FAIST comprend que l'équipe municipale propose une augmentation différenciée du même tarif, du même service au quotient familial. L'élus rappelle que la mise en œuvre de tarifs au quotient familial cherche, sur la base d'un tarif pivot, à créer une péréquation entre les usagers d'un service public qui est en fonction de leur quotient familial. L'élus déclare qu'il ne s'agit pas de créer x tarifs pour x tranches, mais bien de moduler un montant de base fixé en demandant un effort supplémentaire aux quotients les plus élevés pour en faire bénéficier les quotients les moins élevés. En proposant une augmentation différenciée, plus du double d'augmentation pour les tranches les plus élevées, Monsieur FAIST déclare que la majorité déroge non seulement au calcul d'origine, mais instaure également une double punition envers les plus aisés en les faisant contribuer deux fois de manière non justifiée, tout d'abord par les impôts qui ont augmenté d'environ 60 % depuis l'arrivée de l'équipe municipale actuelle, et également par cette augmentation très importante par rapport aux autres.

Monsieur FAIST rappelle que cette augmentation des tranches D, E, F représente plus de deux fois l'augmentation des tranches A, B, C et représente plus de deux fois ce que Monsieur le Maire indique comme étant l'inflation attendue pour 2024. Le groupe de Monsieur FAIST demande d'avoir une augmentation unique pour toutes les tranches, soit 1,8 %, soit 2 %, ou autre, si les tarifs de base ont effectivement augmenté au-delà des 1,8 % de l'inflation. Monsieur FAIST explique que s'il y a des difficultés plus importantes sur les tranches inférieures, c'est au C.C.A.S. de prendre le relais, non pas à la solidarité tarifaire pour un même service. Monsieur FAIST déclare que son groupe votera contre cette délibération sans cette modification.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence, il déclare qu'il a eu l'occasion d'entendre que des groupes municipaux pouvaient gérer la Ville au-delà des clivages idéologiques. Or, cette délibération en est le contre-exemple frappant. Monsieur le Maire assure que la Ville a tout à fait le droit de le faire puisque cela relève de la libre administration des collectivités en la matière, celle-ci peut librement fixer et revaloriser les tarifs des services publics avec des conditions, mais celles-ci sont respectées en l'occurrence.

Monsieur WASTL – Maire explique que Monsieur FAIST propose une augmentation uniforme des tarifs, ce qui est profondément inégalitaire, inéquitable. Monsieur le Maire ajoute que c'est typiquement une mesure de droite. Monsieur le Maire déclare que rien ne l'empêche de modifier encore les différences de quotient. Il explique que l'impôt sur le revenu est un impôt progressif, plus une personne gagne, plus elle est imposée. Le Maire ajoute que c'est une mesure également progressive au regard de la hausse nécessaire de ces tarifs, l'équipe municipale

préférant faire peser un peu plus cette hausse sur les catégories favorisées que vers les catégories défavorisées. Monsieur le Maire explique que c'est là un vrai clivage idéologique entre nous.

Monsieur WASTL – Maire indique que cela revient à considérer que le taux de TVA est un taux juste, à savoir qu'une personne pauvre ou riche doit payer 20 % de TVA. Il assure qu'un vrai impôt de consommation équitable serait un impôt différencié selon le niveau de revenus, ce qui est proposé ici. Monsieur le Maire affirme que les tranches les plus riches absorberont sans problème ces augmentations de tarif, ce qui permettra également de limiter la perte de pouvoir d'achat des populations défavorisées.

Monsieur FAIST propose de faire une motion pour avoir un revenu unique universel pour tout le monde sans travailler.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur FAIST n'a pas compris la teneur de ses propos. Il explique qu'une TVA pèse beaucoup plus pour un revenu faible que pour un revenu élevé. Monsieur WASTL – Maire explique que si Monsieur FAIST connaissait les données, il saurait que le poids de la TVA sur les populations défavorisées est très nettement supérieur aux populations favorisées. Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération et précise que le règlement sera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Madame MINARIK déclare avoir quelques questions. Son groupe aimerait savoir si le tarif des élèves extérieurs (12 €) est voulu et dissuasif. L'élue souhaite savoir pourquoi cette facturation a été mise, si le souhait de la majorité est de ne plus avoir de familles d'extérieur ou de laisser plus de place aux familles andrésiennes. Madame MINARIK demande quelle est la politique de la Ville à cet égard.

Monsieur WASTL – Maire demande si l'élue connaît le nombre de familles extérieures.

Madame MINARIK répond qu'elle ne le connaît pas, mais que Monsieur le Maire va lui dire puisqu'elle pose la question.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y en a cinq et ajoute qu'il faut les faire payer davantage parce que ces personnes extérieures ne participent pas au financement du service public local puisqu'elles ne paient pas la taxe foncière de la Ville d'Andrésey. Monsieur le Maire ajoute que cela se fait dans de nombreuses communes.

Madame MINARIK déclare que ces tarifs ont été présentés comme étant issus d'un benchmark concernant les villes environnantes, elle aimerait donc que ce benchmark lui soit fourni.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit d'un document de travail interne et assure que le benchmark n'est pas difficile. Il suffit d'aller surfer sur les sites des différentes villes.

Madame MINARIK indique qu'elle ne va pas refaire un travail qui a déjà été fait puisque la majorité a fait un benchmark.

Monsieur WASTL – Maire répète que ce n'est pas un document officiel, mais un document de travail des services, que certains élus ont pu voir. Il précise que ce n'est pas un document transmissible, mais affirme que les élus de l'opposition peuvent faire ce travail puisque tous les tarifs sont libres d'accès dans toutes les villes.



Madame MINARIK regrette de constater que des modifications tenant compte des remarques et propositions de l'opposition sont promises en commission, notamment sur le quotient familial, mais que la majorité tente de faire passer l'inverse en Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire demande quelles étaient les modifications.

Madame MINARIK répond qu'elle ne sait pas puisqu'elle n'était pas en commission.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il faut se renseigner parce qu'il ne voit pas de quoi parle l'élue.

Madame MINARIK lui demande s'il était présent en commission.

Monsieur WASTL – Maire demande de quelle commission Madame MINARIK fait état. Il assure avoir été présent lors de la commission finances et qu'il n'y a eu aucun problème en la matière.

Madame MINARIK indique parler de la commission scolaire.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne sait pas.

Madame MINARIK explique que Monsieur le Maire est comme elle. L'élue déclare que son groupe votera contre pour ces raisons.

Monsieur WASTL – Maire assure qu'il ne demande pas, mais que c'est Madame MINARIK qui demande. Il lui demande si l'élue a demandé à son élu du groupe de remonter l'information.

Madame MINARIK déclare se faire la porte-parole de la personne d'AUC qui a assisté à la réunion scolaire.

Monsieur WASTL – Maire lui demande d'être la porte-parole jusqu'au bout.

Madame MINARIK répète qu'il a été promis de faire des modifications tenant compte des remarques et des propositions faites.

Monsieur WASTL – Maire réitère sa question concernant le type de modifications.

Madame MINARIK invite la majorité à faire des comptes rendus de commission afin de clarifier les choses.

Monsieur WASTL – Maire indique que lorsque la personne qui a posé la question reviendra en Conseil Municipal, celle-ci pourra interpeller l'équipe municipale.

Monsieur BOUKANDOURA explique que son groupe était présent lors de la commission scolaire et pense que Madame MINARIK fait référence au service jeunesse où l'adhésion était à 50 centimes et une autre tarification (adhésion annuelle) avait été proposée.

Madame MINARIK déclare que c'est un exemple de modification.

Monsieur BOUKANDOURA répète que le tarif de 50 centimes leur a été dit en commission et qu'il prend les termes.



Monsieur WASTL – Maire demande ce que souhaitait l'opposition parce qu'un chiffre est donné sans explication.

Monsieur BOUKANDOURA répond qu'il ne sort pas un chiffre, mais dit qu'il était en commission, qu'un débat sur la tarification a eu lieu, et concernant l'espace jeunesse, l'adhésion était à 50 centimes et qu'il avait été proposé une adhésion un peu plus élevée en commission. L' élu ne sait pas si la majorité en a tenu compte ou pas.

Monsieur WASTL – Maire demande si les élus de l'opposition souhaitaient une participation plus importante.

Monsieur BOUKANDOURA confirme.

Monsieur WASTL – Maire demande pourquoi c'est logique.

Monsieur BOUKANDOURA demande à Monsieur le Maire si le tarif de 50 centimes cela paraît normal.

Madame MADEC déclare que dans ce cas, il vaut mieux rendre cela gratuit.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il reviendra vers les élus concernant ce point. Il confirme que la délibération est bonne. Il y avait une erreur sur le montant présenté en Commission. Le tarif est à 9,50 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont révisés chaque année.

Cette année, la revalorisation des tarifs municipaux est fondée :

- Sur l'indice des prix à la consommation hors tabac qui progresse de 1,8 % en moyenne sur l'année 2024.
- Sur des comparatifs de tarifs pratiqués par d'autres communes
- Sur une refonte des tarifs précédemment fixés avec une rationalisation de la tarification (suppression de certains tarifs obsolètes et création de nouveaux tarifs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Scolaire – Enfance – Jeunesse – École municipale des Arts et des Sports consultée en date du 15 mai 2025,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité de revaloriser ces tarifs à hauteur du niveau des indices 2024 des prix à la consommation hors tabac,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement,

Considérant le principe d'équité entre les usagers,

Considérant la volonté de maintenir un niveau de qualité des services municipaux proposés,



Considérant la nécessité de rationaliser les tarifs en vigueur en supprimant les tarifs obsolètes et en créant de nouveaux tarifs pour permettre une meilleure gestion du service public,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. Révision des tarifs périscolaires :

- Augmentation de 1,7 % pour les tranches A, B, C.
- Augmentation de 3,6 % pour les tranches D, E, F et les non-inscrits andréziens.
- Accueil du soir : augmentation uniforme de 1,7 % pour toutes les tranches.
- Création d'une pénalité en cas de présence non prévue (tarif x2).
- Création d'une pénalité de 10 € en cas de départ après 19h.

2. Création de nouvelles catégories tarifaires :

- Non-inscrit andrézien
- Hors commune
- Hors commune et non inscrit

3. Extension du tarif « Panier repas » :

- En cas d'indisponibilité du service de restauration (grève, etc.), un tarif forfaitaire couvrant le temps méridien est appliqué.

4. Réajustement du tarif des repas adultes :

- Augmentation de 10 %
- Le tarif est resté inchangé depuis 2021.
- Les coûts (matières premières, énergie, salaires) ont fortement augmenté.

5. Création d'un tarif « nuitée exceptionnelle » :

- Pour les veillées encadrées nocturnes

6. Création d'un tarif EMAS – Format 1h00 pour les enfants de maternelle :

- Tarif proportionnel à celui de la formule 1h30.
- Permet une meilleure adaptation aux besoins des enfants

7. Modalités de facturation des stages EMAS :

- Intégration dans la régie mutualisée « multiactivités périscolaire et culturelle ».
- Facturation mensuelle centralisée + paiement via le Portail Famille.

8. Actualisation des tarifs des activités jeunesse :

- Maintien des tarifs actuels pour les activités existantes,
- Avec augmentation de l'adhésion annuelle au service jeunesse 3,6 %
- Suppression de l'activité « Nuit au local » (incompatibilité avec la réglementation ERP)
- Création d'un tarif « Veillée Jeune »
- Confirmation du principe de tarification des actions

9. Suppression des tarifs de la Cyberbase, depuis le déménagement du service scolaire au Club-House Diagana.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	03 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
<u>Soit 18 VOIX POUR et 11 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE

Article 1^{er} : de revaloriser et d'actualiser les tarifs municipaux tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

11 – MODIFICATION et MISE à JOUR du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame DEROUX – 1^{re} Adjointe au Maire, déléguée aux Travaux et au Scolaie,

Monsieur WASTL – Maire explique que la modification du règlement intérieur consiste à ajouter une disposition en cas d'indisponibilité du service de restauration scolaire d'un tarif forfaitaire qui couvre la prise en charge des enfants pendant le temps méridien. Ce tarif sera appliqué uniquement si l'encadrement peut être assuré. Monsieur le Maire indique qu'il y aura également la mise en place d'une pénalité financière en cas de présence non prévue aux accueils du soir afin de garantir l'adéquation entre les effectifs encadrants et les enfants accueillis ainsi que l'instauration d'une pénalité pour les départs après 19 heures afin de respecter les horaires de fonctionnement du service et les obligations du personnel puisqu'il y a trop de problèmes avec les parents qui viennent chercher leurs enfants après 19 heures.

Monsieur WASTL – Maire demande si les élus ont des questions. Il ajoute qu'il y a eu 85 retards de septembre 2024 à janvier 2025.

Madame MINARIK souhaite savoir sur quels critères les animateurs vont apprécier si la pénalité de retard après 19 heures à l'accueil périscolaire doit s'appliquer. Elle se demande si la pénalité s'applique dès la première minute de retard.

Monsieur WASTL – Maire explique que le problème de créer un règlement intérieur, c'est qu'il faut bien mettre un horaire. Monsieur le Maire confirme qu'à 19h01, officiellement, il est possible de faire payer la pénalité, mais il assure que les animateurs feront preuve de mansuétude et si les parents arrivent à 19h02, Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas de souci. Monsieur WASTL – Maire ajoute que si les parents sont aimables, il n'y aura pas de problème. Il demande quelle est la proposition de Madame MINARIK. Monsieur WASTL – Maire procède ensuite au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.



Ces mises à jour sont rendues nécessaires afin de :

- Garantir la conformité du règlement aux évolutions réglementaires,
- Intégrer les ajustements tarifaires votés dans une précédente délibération,
- Assurer la cohérence entre les modalités d'accueil, de facturation et les nouvelles catégories tarifaires,
- Clarifier les règles applicables aux usagers pour plus de lisibilité et de transparence,
- Harmoniser la gestion administrative et financière entre les différents services.

Parmi les modifications notables figurent :

- L'ajout d'une disposition précisant qu'en cas d'indisponibilité du service de restauration scolaire (grève, incident, etc.), un **tarif forfaitaire** couvrant la prise en charge des enfants pendant le temps méridien **sera appliqué, uniquement si l'encadrement peut être assuré**,
- La mise en place d'une **pénalité financière en cas de présence non prévue** aux accueils du soir, afin de garantir l'adéquation entre les effectifs encadrants et les enfants accueillis,
- L'instauration d'une **pénalité pour les départs après 19 h**, afin de respecter les horaires de fonctionnement du service et les obligations du personnel encadrant,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur, tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Scolaire – Enfance – Jeunesse – École municipale des Arts et des Sports consultée en date du 15 mai 2025,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification et mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que le règlement intérieur sera mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de la bonne application de la présente délibération.



12 – MODIFICATION et MISE à JOUR du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE MUNICIPALE des ARTS et des SPORTS (EMAS)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique que l'école municipale des arts et des sports va s'ouvrir à la moyenne section de la maternelle, d'une part, ce qui implique une modification du règlement intérieur, et, d'autre part, l'équipe municipale veut également la facturation afin d'avoir une facturation mensuelle centralisée via le portail familles pour les activités de l'EMAS dans la régie « multiactivités périscolaires et culturelles ». Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le règlement sera en vigueur au 1^{er} septembre 2025 et propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur de l'École Municipale des Arts et des Sports (EMAS).

Ces mises à jour sont rendues nécessaires afin de :

- Garantir la conformité du règlement aux évolutions réglementaires,
- Intégrer les ajustements tarifaires votés dans une précédente délibération,
- Assurer la cohérence entre les modalités d'accueil, de facturation et les nouvelles catégories tarifaires,
- Clarifier les règles applicables aux usagers pour plus de lisibilité et de transparence,
- Harmoniser la gestion administrative et financière entre les différents services.

Parmi les modifications notables figurent :

- L'ouverture de l'accès à l'EMAS dès la moyenne section,
- L'intégration de la facturation mensuelle centralisée et du paiement via le Portail Famille pour les activités de l'EMAS, dans la régie « multiactivités périscolaires et culturelles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau Règlement Intérieur, tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Scolaire – Enfance – Jeunesse – École municipale des Arts et des Sports consultée en date du 15 mai 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le Règlement Intérieur pour un meilleur fonctionnement du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification et mise à jour du règlement intérieur de l'EMAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que le Règlement Intérieur sera mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de la bonne application de la présente délibération.

13 – SIGNATURE d'une CONVENTION de SPONSORING entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2025

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX explique que Sculptures en l'île va recommencer à partir du 14 juin, ce qui est également possible grâce au sponsoring. Depuis 2018, la SEFO soutient financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Pour l'édition 2025, la SEFO souhaite réitérer ce soutien et propose une aide de 15 000 € avec une œuvre fléchée qui sera celle de la prairie en face, qui s'appelle « les zaytres déplacés » de Philippe BERCET. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention. Madame SAINT-MARCOUX demande si les élus ont des questions.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise l'exposition Sculptures en l'île depuis 25 ans.

Depuis l'édition de 2018, la SEFO a soutenu financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Pour l'édition 2025, la SEFO souhaite réitérer ce soutien.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de sponsoring est joint au projet de délibération.

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec la SEFO afin de financer la manifestation Sculptures en l'île 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention pour l'année 2025.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 – SIGNATURE d'une CONVENTION de SPONSORING entre HAROPA et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2025

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX indique que la Ville aura un nouveau sponsoring par rapport à HAROPA PORT qui souhaite soutenir financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Leur aide sera de 10 000 € et leur œuvre fléchée sera « la pêche miraculeuse » d'Elsa BARRATER. Madame SAINT-MARCOUX ajoute que le projet de convention de sponsoring est joint au projet de délibération.

Madame SAINT-MARCOUX donne ensuite lecture du projet de délibération et demande aux élus s'ils ont des questions.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise l'exposition Sculptures en l'île depuis 25 ans.

Pour l'édition 2025, HAROPA souhaite soutenir financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de sponsoring est joint au projet de délibération.

Vu la Commission Culture et Patrimoine consultée en date du lundi 19 mai 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 21 mai 2025,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec HAROPA afin de financer la manifestation Sculptures en l'île 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre les AMIS de l'ORGUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX explique que l'Association « Les Amis de l'orgue d'Andrésy » déclarée à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye depuis le 26 novembre 2002 et possédant son siège social à Andrésy, est un partenaire important de la politique culturelle de la Ville depuis novembre 2002. L'association « les Amis de l'orgue d'Andrésy » a pour objet la valorisation et le rayonnement des orgues et du patrimoine, notamment musical de la ville d'Andrésy et de sa région par son rayonnement, l'élaboration de manifestations musicales et par tout autre moyen de promotion et de diffusion de la musique.

Afin de réaliser l'action culturelle engagée par l'ASSOCIATION sur le territoire de la commune d'Andrésy, l'association s'engage à organiser :

- Deux concerts à l'Église Saint-Germain de Paris, qui seront inclus dans la saison culturelle 2025/2026 ;
- Un concert lors des journées du patrimoine ;
- Des ateliers/visites de l'orgue d'Andrésy pour le public scolaire Andrésien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association « Les Amis de l'orgue d'Andrésy » déclarée à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 26 novembre 2002 et qui possède son siège social à Andrésy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis novembre 2002.

L'association « les Amis de l'orgue d'Andrésy » a pour objet la valorisation et le rayonnement des orgues et du patrimoine, notamment musical de la ville d'Andrésy et de sa région, par l'élaboration de manifestations musicales et par tout autre moyen de promotion et de diffusion de la musique.

Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel de la ville d'Andrésy.



Afin de réaliser l'action culturelle engagée par l'ASSOCIATION sur le territoire de la commune d'Andrésy, l'association s'engage à organiser :

- Deux concerts à l'Église Saint-Germain de Paris, qui seront inclus dans la saison culturelle 2025/2026 ;
- Un concert lors des journées du patrimoine ;
- Des ateliers/visites de l'orgue d'Andrésy pour le public scolaire Andrésien.

Il convient donc de conclure une convention de partenariat avec l'association « les amis de l'orgue d'Andrésy », conformément à l'annexe ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant que l'objet statuaire de l'Association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser correspondent à un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR

OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre les Amis de l'orgue d'Andrésy et la ville d'Andrésy, pour la période de la saison culturelle 2025-2026, telle qu'elle est annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre « les Amis de l'orgue d'Andrésy » et la ville d'Andrésy telle qu'elle est annexée pour la saison culturelle 2025-2026, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

16 – MISE à DISPOSITION des VITRINES de l'ESPACE JULIEN GREEN dans le CADRE des EXPOSITIONS de la GALERIE des PASSIONS de SEPTEMBRE 2025 à AOÛT 2026

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX indique que la Galerie des Passions promeut toutes les formes d'arts (photos, peintures, céramiques, sculptures, dessins...) au sein de la Galerie des passions à l'Espace Julien-Green, qui propose d'offrir à des artistes ou des associations de présenter leur travail. Depuis 2022, la programmation s'est tournée vers des Andrésiens, mais pas uniquement, et également vers des gens intéressés par l'exposition dans cette Galerie des Passions. La Galerie des Passions accueille donc des artistes, collectionneurs andrésiens et aussi des associations ayant un lien avec la Ville, comme le Club Historique d'Andrésy, l'Amicale des Beaux-Arts, l'atelier d'art municipal, le collège.

Dans le cadre de cette programmation, la Ville d'Andrésey va conventionner avec chaque artiste afin de mettre en place une mise à disposition des vitrines de l'Espace Julien-Green pour l'exposition de leurs œuvres au sein de la GALERIE DES PASSIONS, à titre gracieux. Le planning de la programmation 2025/2026 est annexé à la présente. La convention de partenariat sera établie, avec chaque artiste, selon le modèle ci-annexé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Andrésey souhaite promouvoir toutes les formes d'arts (photos, peintures, céramiques, sculptures, dessins...) au sein de la Galerie des passions à l'Espace Julien-Green.

La Galerie des Passions se situe dans le hall de l'Espace Julien Green (4 vitrines) et est ouverte du mercredi au dimanche de 10h à 19h.

La première exposition a eu lieu en janvier 2012 avec comme objectif de mettre en avant les Andrésiens passionnés.

Depuis 2022, la programmation s'est également tournée vers les demandes d'artistes non andrésiens, mais locaux, afin de permettre de multiplier les liens avec d'autres communes et d'autres artistes.

La Galerie des Passions accueille donc des artistes, collectionneurs andrésiens ou ayant un lien avec la ville, mais également les associations andrésiennes et les ateliers municipaux : CHA – ABA, atelier d'art, le collège, le salon des vins...

Dans le cadre de cette programmation, la Ville d'Andrésey va conventionner avec chaque artiste afin de mettre en place une mise à disposition des vitrines de l'Espace Julien-Green pour l'exposition de leurs œuvres au sein de la GALERIE DES PASSIONS, à titre gracieux.

Le planning de la programmation 2025/2026 est annexé à la présente.

La convention de partenariat sera établie, avec chaque artiste, selon le modèle ci-annexé.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces expositions dans la Galerie des Passions dans le cadre d'une mise à disposition avec chacun des artistes proposés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec eux selon le modèle ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Vu le planning de programmation des expositions au sein de la Galerie des Passions,

Vu la Convention de partenariat type ci-annexée ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de mise à disposition gratuite de la GALERIE DES PASSIONS avec les artistes identifiés dans la programmation ci-annexée, de septembre 2025 à août 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition selon le modèle ci-annexé, avec l'ensemble des artistes de la programmation, ainsi que ses avenants, et tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la présente.

17 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur réalisé en 2020 par délibération du 30 septembre 2020 pour que cela soit plus facile. L'élue explique que cette demande est également venue des professeurs par rapport aux réinscriptions et aux inscriptions, notamment, ainsi que par rapport aux demandes injustifiées de remboursement, notamment en cas d'annulation des cours. En cas d'abandon en cours d'année, cela ne peut pas donner lieu à un remboursement, sauf pour les cas indiqués dans le règlement intérieur. Madame SAINT-MARCOUX précise que la pratique collective est obligatoire et les cours d'essai seront validés uniquement pour les adultes. L'élue demande s'il y a des questions.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification du Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse Ivry-Gitlis a été réalisée en 2020 par délibération du 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose que le Règlement Intérieur de l'École de musique et de danse Ivry Gitlis soit modifié dans le sens d'une plus grande clarté, particulièrement en ce qui concerne les articles consacrés aux réinscriptions et aux inscriptions, afin d'éviter les malentendus liés aux demandes injustifiées de remboursement. Les modifications ont également trait aux cotisations et aux aspects pédagogiques de la pratique de la danse et de la musique.



Ce règlement intérieur sera affiché et donc mis à disposition des usagers qui devront le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant qu'une modification du règlement intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis.

ARTICLE 2 : Dit que le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis approuvé sera affiché et tenu à disposition du public dans les locaux de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le règlement entrera en vigueur à la date de la publication de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

18 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RELAIS NAUTIQUE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'actuellement le Relais Nautique n'est plus opérationnel et de trop nombreux frais devraient être engagés afin de le rendre fonctionnel. Madame SAINT-MARCOUX indique que la Ville a décidé de faire un tarif spécifique pour l'amarrage avec des forfaits usagers : forfait un jour avec amarrage pendant 24 heures ; forfait week-end avec amarrage du vendredi soir au dimanche soir ; un forfait semaine avec amarrage sept jours consécutifs ; et un forfait mois, amarrage d'un mois de date à date. Madame SAINT-MARCOUX demande s'il y a des questions.

Monsieur REMOND croit comprendre que ce système fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an, mais il aimerait savoir qui s'occupe des redevances, d'informer les usagers du système de douche qui se trouve à l'école Saint-Exupéry, ce qui ne paraît pas très pratique.



Madame SAINT-MARCOUX confirme que cela ne l'est pas, mais qu'il est impossible de faire autrement puisque tout est cassé, détérioré.

Monsieur REMOND répète qu'il aimerait savoir qui va informer.

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'il y aura le règlement intérieur.

Monsieur REMOND explique que le règlement intérieur ne va pas être affiché.

Madame SAINT-MARCOUX répond que les plaisanciers sauront qu'ils doivent aller à l'espace Saint-Exupéry sur les horaires d'ouverture et que cela sera communiqué par affichage.

Monsieur REMOND aimerait savoir qui va récupérer l'argent.

Madame SAINT-MARCOUX répond qu'il s'agit de la régie de l'animation culturelle.

Monsieur REMOND indique que le système est 24 heures sur 24.

Madame SAINT-MARCOUX explique que c'est un contrat et que les plaisanciers savent que le système est comme ça et doivent s'y conformer.

Monsieur REMOND déclare avoir compris pour les sanitaires, mais se demande comment cela va se passer pour prélever le droit d'amarrage.

Madame SAINT-MARCOUX répète que les plaisanciers savent qu'ils peuvent payer sur les horaires d'ouverture.

Monsieur REMOND demande comment cela fonctionne pour une personne qui arrive samedi et qui s'en va dimanche matin.

Madame SAINT-MARCOUX répond que c'est ouvert le samedi matin et qu'il s'agit d'une question de confiance aussi.

Monsieur BEUNIER précise que ce n'est pas le nombre de bateaux qui va poser problème.

Monsieur REMOND explique qu'il n'y a pas péril en la demeure et assure que son groupe est d'accord sur le principe d'une convention, mais il répète que le système ne pas va bien fonctionner.

Monsieur WASTL – Maire demande à l' élu ce qu'il propose.

Monsieur REMOND déclare ne pas être spécialiste de la question et ne peut pas y répondre, mais celui-ci semble avoir compris qu'il y avait une borne automatique.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'elle n'a jamais marché. Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas conçu pour une ville de 13 000 habitants, qu'il s'agit de la moins pire des solutions. Il ajoute que si un bateau arrive le samedi à 20 heures et repart le dimanche à 18 heures... Monsieur le Maire explique que ce ne sont pas les bateaux qui restent 24 heures qui sont gênants, mais ceux qui restent plus longtemps. Il assure que ce système permettra de les choper.



Monsieur WASTL – Maire déclare être ouvert à toute autre proposition si les élus de l'opposition en ont par la suite.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'instauration d'un Règlement Intérieur pour l'utilisation du Relais Nautique.

Actuellement le Relais Nautique n'est plus opérationnel et de trop nombreux frais devraient être engagés afin de le rendre fonctionnel. Ainsi, la Ville souhaite s'orienter vers un nouveau fonctionnement pour solutionner à court terme la gestion du Relais Nautique.

De ce constat, le règlement intérieur doit être revu afin de modifier les conditions d'amarrage.

Les modifications du règlement intérieur portent sur l'article 3 « Amarrage », notamment sur le paragraphe Tarif.

Le tarif ne comprend que l'amarrage qui s'effectue aux bornes de paiement ou à défaut au guichet de l'accueil de l'Espace Saint Exupéry, situé en face du Relais Nautique, aux horaires d'ouverture.

L'utilisateur bénéficie de 4 forfaits différents dans la limite d'un mois :

- Forfait 1 jour : amarrage 24h
- Forfait Week-End : amarrage du vendredi soir au dimanche soir
- Forfait semaine : amarrage 7 jours consécutifs
- Forfait mois : amarrage 1 mois date à date

De plus, les conditions aux services ont été modifiées et l'accès à l'électricité, l'eau ainsi qu'aux w.c. et douches est gratuit sous réserve de la disponibilité des équipements et conditionné à leur bon fonctionnement.

Enfin, il est spécifié que les déclarations d'entrée et sortie peuvent être faites sur Internet.

Ce Règlement Intérieur sera affiché et donc mis à disposition des plaisanciers qui devront le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Règlement Intérieur d'utilisation du Relais Nautique d'Andrésy,

Vu le projet de Règlement Intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Considérant l'état actuel du Relais Nautique,

Considérant qu'une modification du Règlement Intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver les modifications du règlement intérieur du Relais Nautique et les modalités de tarification qui en résultent.

ARTICLE 2 : Dit que le règlement intérieur du Relais Nautique approuvé sera affiché, tenu à disposition du public dans les lieux d'accueil de la ville et ledit Relais Nautique et publié sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement intérieur du Relais Nautique entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

I-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

19 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est proposé d'approuver trois créations qui ne sont pas des créations nettes, mais des changements de grade, à savoir un poste de rédacteur principal deuxième classe, un poste de rédacteur à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS). Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'éducateur sportif qui vient d'obtenir le diplôme d'ETAPS, raison pour laquelle un nouveau poste est créé.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'un poste d'attaché territorial est supprimé et indique que le tableau des effectifs est disponible. Il demande aux élus s'ils ont des questions.

Monsieur FAIST tient à remercier Les services d'avoir envoyé l'organigramme muet ce jour à 16h27, ce qui n'a pas permis de le regarder, malgré les demandes répétées.

Monsieur WASTL – Maire prévient Monsieur FAIST en amont, puisqu'il sait que celui-ci va regarder l'organigramme afin de voir si celui-ci est bien aligné au nombre officiel des postes, etc., qu'il y a des petites cases qui sont en doublon puisqu'il peut y avoir des agents qui sont à 50 % dans un service et à 50 % dans un autre service. Il explique à Monsieur FAIST que si celui-ci s'amuse à calculer le nombre de cases dans l'organigramme, il va obtenir un nombre supérieur au nombre de postes pourvus. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également des postes non pourvus dans l'organigramme, ce qui posera des problèmes pour trouver exactement le même chiffre, même si toute la structure de la commune sera visible.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

Création :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les créations de postes et la suppression énumérées ci-après :

Création :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'Attaché territorial

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



20 – REVALORISATION des AGENTS PUBLICS de la PETITE ENFANCE dans le CADRE du BONUS ATTRACTIVITÉ

Rapporteur : Madame Virginie JACQMIN – Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance,

Madame JACQMIN indique que l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance. Avec ce dispositif « bonus attractivité », cela impliquera une prise en charge de la Caisse des Allocations Familiales des deux tiers du coût chargé d'une revalorisation de 100 € net mensuel par agent. L'élue demande s'il y a des questions sur ce bonus attractivité. Madame JACQMIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) cofinance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ».

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Monsieur le Maire indique à cet égard à l'Assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuels par agent.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Monsieur le Maire précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Par ailleurs, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'instituer la revalorisation dans les conditions ci-avant et précise que la CNAF prend en charge le bonus d'attractivité à hauteur de 475 euros par place et par an.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération n° 12 du 18 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR

OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance au titre du « bonus attractivité ».

Article 2 : De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui y sont éligibles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'engagement de la collectivité sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.



21 – MODULATION du RÉGIME INDEMNITAIRE VERSE aux AGENTS en CAS d'ABSENCE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il existe de nouvelles dispositions légales et réglementaires puisqu'un décret modifie le régime indemnitaire en cas de congé longue durée ou grave maladie, même si celui-ci est maintenu à hauteur de 33 % la première année, mais passe à 66 % les deuxième et troisième années. Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'un article CGFP abaisse la rémunération du congé maladie ordinaire à 90 % et que la Ville doit tenir compte de ces évolutions réglementaires. Monsieur le Maire explique qu'il est impossible de proposer mieux, c'est pourquoi il est proposé de s'aligner sur le mieux, à savoir sur les dispositions des agents publics d'État.

Monsieur WASTL – Maire déclare que les dispositions étatiques et les dispositions andrésiennes, qui sont identiques, figurent en annexe. Il demande aux élus s'ils ont des questions.

Madame MADEC demande quel est l'impact de ces nouvelles dispositions pour les agents par rapport à la situation actuelle.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il va y avoir une petite baisse de prestations.

Madame MADEC indique que c'est ce qu'elle voulait entendre dire.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce n'est pas sa faute.

Madame MADEC assure que personne n'a dit ça.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il n'y aura pas de baisse pour le congé longue maladie, mais explique qu'il y a une petite dégradation. Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux bénéficiant d'un congé statutaire n'est pas prévu pour la Fonction Publique Territoriale. Les règles de maintien ou de modulation reposent essentiellement sur :

- Des principes jurisprudentiels,
- Les principes de parité avec la Fonction Publique de l'État,
- Le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer (exemple pour le congé maternité). En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences. L'organe délibérant dispose alors de deux options dans le dispositif de modulation inscrit dans la délibération :

- Soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'État ;
- Soit le régime indemnitaire est modulé selon des conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.



Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose de transposer à Andrésy les règles applicables aux fonctionnaires de l'État.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021, la ville avait déjà fixé les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence.

Depuis, de nouvelles dispositions légales et réglementaires sont intervenues :

- Le décret 2010-997 modifié par le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés prévoit désormais que lors d'un congé longue maladie ou congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33 % la 1^{re} année et à 66 % les 2^e et 3^e années.
- L'article L822-3 du Code Général de la Fonction Publique modifié par la loi de finance n° 2025-127 du 14 février 2025 abaissant la rémunération du congé maladie ordinaire à 90 %. Afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires, il est proposé de fixer la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence conformément à l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 considérant, lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, d'une part, que les collectivités territoriales demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État, et d'autre part qu'elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 instituant à compter du 1^{er} janvier 2007 le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 adoptant la charte concernant l'application du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 18 décembre 2019, 26 février 2020 et 16 décembre 2020 instaurant et modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 8 en date du 15 décembre 2021 relative à la modification de la modulation du régime indemnitaire versé aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 10 du 18 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu la Commission des Finances en date du 21 mai 2025 consultée,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de rapporter la délibération n° 8 en date du 15 décembre 2021.

Article 2 : de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2025, la modulation du régime indemnitaire versé aux agents en cas d'absence selon l'annexe jointe.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

I-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

22 – APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique que le CFU est une mesure de simplification qui permet de fusionner le compte administratif et le compte de gestion qui lui est produit par le comptable public. Monsieur le Maire présente un PowerPoint avant que les élus puissent intervenir.

Monsieur WASTL – Maire explique que le résultat de clôture après prise en compte des résultats antérieurs s'élève à 1 500 000 € de reprise du déficit de l'année N-1 en investissement et 2 100 000 € de reprise de l'excédent N-1 en fonctionnement, ce qui fait un excédent global de près de 600 000 €. Le résultat global cumulé après prise en compte des RAR en dépenses et en recettes s'élève à 1 400 000 € et 4 200 000 €, ce qui fait excédent de 3 400 000 €.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agit du réalisé 2024 et non pas du budget 2025. Il indique que les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté de 6,7 %. Monsieur WASTL – Maire remercie chaleureusement le Directeur Général des Services qui a travaillé pour proposer des tableaux très pédagogiques. Figure ensuite le rappel du réalisé 2023, du budget prévu 2024. En troisième colonne, figure le réalisé 2024, puis le taux de réalisation par rapport au budget et l'évolution, le taux de variation entre les réalisés 2023 et 2024.

Monsieur WASTL – Maire indique que les charges à caractère général, après avoir augmenté de 20 % en 2021, de 24 % en 2022, n'ont augmenté que de 3,9 % en 2024. Les coûts salariaux, après une augmentation de 7,7 %, ont augmenté de 3,7 % en 2024, ceux-ci représentant le principal poste du fonctionnement à plus de 60 %. Concernant les atténuations de produits, il s'agit de ce qui est versé à GPSEO, cela constitue un gros écart puisqu'il y a eu un protocole transactionnel l'année dernière où la Ville a versé l'AC 2021.



Concernant les autres charges courantes (compte 065), l'augmentation est de 25 %, due à la hausse de la subvention au C.C.A.S. Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'elle s'explique aussi par un micmac, la Ville ayant récupéré l'argent du SIARH, syndicat qui a été dissout, et que celle-ci l'a reversé à GPSEO.

Monsieur WASTL – Maire fait ensuite un zoom sur les charges générales. Les dépenses liées au fonctionnement quotidien de la collectivité représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024, ce qui se traduit par une augmentation de 3,8 %. Monsieur le Maire explique que c'est une augmentation très faible au regard du contexte national puisque c'est sur cette ligne que l'impact d'inflation est le plus fort avec l'augmentation du coût des fluides, des matières premières et l'augmentation des prestations de la sous-traitance.

Monsieur WASTL – Maire affirme que le camembert indique que l'énergie est le premier poste de dépenses, qui représente 40 % des charges générales, en hausse de 37 %. Monsieur le Maire explique qu'il va revenir sur les charges énergétiques puisqu'il estime qu'elles sont très, très marquantes pour une Ville. Il explique que les fournitures ont fortement augmenté de 9,6 % puisqu'elles sont fortement touchées par l'inflation. Les prestations de services augmentent de 0,6 %, ce qui dénote une rigueur et que la Ville a annulé beaucoup de prestations extérieures.

L'énergie augmente de 38 %. Monsieur WASTL – Maire rappelle quelques données pour faire prendre conscience aux élus que la Ville est dans un autre monde depuis 2020-2022. Monsieur le Maire explique que l'électricité représente 940 000 €.

Madame MINARIK répond que l'on est effectivement dans un autre monde.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en 2014, celle-ci s'élevait à 267 000 €, qu'elle n'a pas bougé de 2014 à 2020 puisqu'en 2020, elle s'élevait à 260 000 €, ce qui constitue une baisse. L'électricité est passée de 260 000 € à 938 000 €, soit une augmentation de plus de trois fois et demie. Concernant le chauffage, celui s'élevait à 235 000 € en 2019, à ce jour, celui-ci s'élève à 500 000 €, ce qui signifie qu'il a doublé. En additionnant ces deux augmentations, cela fait 930 000 € par an pour une collectivité comme celle d'Andrésy. Monsieur WASTL – Maire explique que ce montant ne peut pas être versé pour rembourser les frais financiers, soit pour s'autofinancer.

Monsieur le Maire suppose que Monsieur FAIST va certainement lui faire la remarque qu'il est impossible de raisonner en brut, mais en net. Ainsi, en déflatant cette somme, en enlevant les hausses dites normales, cela fait une moins-value de 800 000 € par rapport à l'ancienne mandature, ce qui veut dire que, tous les ans, la Ville a eu 800 000 € de moins, ce qui représente le quart de l'autofinancement pour une commune comme celle d'Andrésy, sans parler des baisses de dotation de l'État.

Monsieur WASTL – Maire aborde les charges de personnel, qui n'augmentent que de 3,7 %, ce qui est un résultat remarquable. En tout, cela fait 10,7 millions, ce qui représente 57 % des dépenses de gestion de fonctionnement de la Ville contre 60 % en 2023. Monsieur le Maire déclare avoir fait l'effort de décomposer cette hausse de 3,7 %, ce qui permet de constater que la décomposition n'est pas trop due à la Ville puisque 36 % de cette hausse sont dus au 1,5 point d'indice décidé par l'État, 30 % de cette hausse sont dus à l'attribution de 5 points d'indice (120 000 € pour la Ville). Monsieur WASTL – Maire explique avoir mis en vert les 13 % parce que la prime pouvoir d'achat, votée par le Conseil Municipal, ce qui n'était pas obligatoire, servait à compenser la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation pour les agents de la Ville.



Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente les changements de grade, d'ancienneté et s'élève à 37 600 €. Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est impossible d'aller à l'encontre du GVT. Il explique qu'il reste +11 % (39 400 €), qu'il peut s'expliquer par les départs en cours d'année, par les remplacements pour congé maladie, par les recrutements temporaires, des vacances. Cela peut expliquer les 11 %.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il s'agit d'une bonne illustration de la rigueur salariale que la Ville a pu tenir en 2024. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, celles-ci augmentent de 5,1 %. La première ligne (atténuation de charges) représente les remboursements de rémunérations, de cotisations à la suite d'arrêts maladie. Monsieur le Maire constate une forte hausse puisqu'il y a eu un glissement 2023-2024. Il indique que la ligne des dotations et participations baisse tous les ans (12 % cette année), les dotations de l'État baissant de 14 % à elles seules.

Les autres produits de gestion courante sont en baisse, mais ne représentent que 3,9 % des recettes. Monsieur WASTL – Maire indique que les revenus issus des services proviennent très largement du scolaire et du périscolaire, qui augmentent de 15 % puisqu'il y a eu une augmentation des tarifs due à l'inflation des années précédentes de plus de 7 %. 2024 marquait l'année pleine de la revalorisation des tarifs des services, d'où l'augmentation.

Monsieur WASTL – Maire explique que des recettes supplémentaires proviennent de la petite enfance (+33 %) pour les mêmes raisons qui viennent d'être évoquées. La salle de spectacle a été mieux remplie puisque les recettes culturelles augmentent de plus de 30 %. Monsieur le Maire déclare que la hausse n'est pas due qu'au tarif, mais également à une augmentation de la fréquentation du périscolaire et de la petite enfance.

Concernant la fiscalité locale, Monsieur le Maire déclare que la Ville n'a qu'un levier, à savoir la taxe foncière (représentée par un grand carré bleu sur le PowerPoint), qui augmente de 8,9 % et représente les trois quarts des recettes fiscales de fonctionnement. Quant aux droits de mutation, de l'ordre de 598 000 €, leur baisse amorcée se poursuit puisqu'ils ont baissé de 13 % pour la Ville. Monsieur le Maire explique que cela est lié à la crise immobilière et aux ventes. Il fait état du coefficient correcteur, qui remplace la suppression de la taxe d'habitation et qui reste identique. Monsieur le Maire indique que la couleur orange sur le PowerPoint représente la taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisqu'il y en a quelques-unes.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 2 600 000 € au total, donc 1 600 000 € en dépenses réelles, 1 000 000 € en remboursement de capital et d'emprunt. Monsieur le Maire affirme que le remboursement de capital et d'emprunt représente 38 % des dépenses totales de l'investissement.

Monsieur WASTL – Maire indique que les principales dépenses engagées sont faibles compte-tenu du contexte de rigueur. Il explique que l'investissement se limite vraiment aux dépenses imprévues. On entretient le patrimoine, que la Ville verse son attribution de compensation investissement à GPSEO. Monsieur le Maire ajoute que la Ville a dû renouveler son parc automobile et qu'il y a des dépenses de chauffage, de matériel, de caméra de vidéosurveillance. Monsieur WASTL – Maire rappelle que les caméras de vidéosurveillance peuvent uniquement être financées sur le produit des amendes et les budgets participatifs, notamment les jardins familiaux.



Concernant les recettes d'investissement, celles-ci s'élèvent à 2 500 000 €, dont 51 % de ces recettes sont des recettes réelles. Monsieur le Maire précise que la Ville a obtenu quelques subventions pour la toiture de Saint-Exupéry (125 000 €), 57 000 € pour le produit des amendes et 17 000 € pour la bibliothèque mobile (vélo cargo).

En conclusion, Monsieur WASTL – Maire déclare que le résultat s'améliore, mais indique que le premier bâton vert foncé du diagramme en bâton représente l'épargne brute, qui est égale aux recettes déduites des dépenses, mais sans le paiement du capital de la dette. Les deux autres bâtons sont le remboursement de la dette et l'épargne nette (qui est la capacité d'autofinancement réelle). Monsieur le Maire indique que l'épargne nette reste négative. Monsieur le Maire indique ne pas avoir présenté les ratios, ceux-ci démontrant que les dépenses par habitant sont légèrement supérieures à la moyenne, mais que les dépenses de personnel sont bien maîtrisées puisqu'elles se situent légèrement en dessous du ratio. Il ajoute que les dépenses d'équipement sont très faibles puisque la Ville investit peu, que l'endettement est excessif, ce qui a été abordé plusieurs fois dans les budgets. Monsieur WASTL – Maire déclare que la capacité de désendettement est très dégradée, ce qui ne permet pas de prendre des emprunts.

Monsieur WASTL – Maire laisse la parole aux interventions politiques de l'opposition municipale.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « après la déclaration politique de Monsieur le Maire sur sa gestion extraordinaire de la commune, on ne va pas être d'accord. Je souhaite éclairer les Andrésiens sur le document que vous nous demandez d'approuver, il s'agit du constat financier de ce qui s'est réellement passé en 2024, c'est donc le juge de paix de votre gestion de la commune. Ce juge de paix indique que pour la première fois, à ma connaissance, depuis qu'Andrézy existe, votre budget de fonctionnement de l'année 2024 est déficitaire de 472 000 €. Pour moi, c'est la première fois que le budget de fonctionnement de l'année est déficitaire.

Ce juge de paix indique aussi précisément votre taux de réalisation dans ce CFU, la colonne « taux de réalisation » existe par rapport à ce que je vous annonçais les autres fois, le taux de réalisation est la différence entre ce qui a été inscrit au budget et le montant réellement réalisé, notamment en investissement. Celui-ci est particulièrement bas. Vos dépenses réelles d'investissement, je rappelle qu'au budget 2024, vous aviez inscrit 11 400 000 € et il a été réalisé 2 600 000 €, soit 23 % seulement, sûrement dû au fait que vos 11 300 000 € de recettes réelles d'investissement n'ont été réalisés qu'à 9 %, soit 1 000 000 €, ce qui prouve, comme je l'avais signalé au moment du vote du budget 2024, l'insincérité des inscriptions des restes à réaliser en recettes et, notamment, les subventions attendues sur le projet abandonné et en contentieux Louise Weiss.

Pourquoi inscrire des recettes dont vous savez pertinemment qu'elles ne peuvent être réalisées, ou des dépenses, d'ailleurs ? Pourquoi avoir supprimé la possibilité de n'inscrire que ce qui sera réellement réalisé en gérant l'étalement pluriannuel des investissements avec la procédure qu'on avait mis en œuvre précédemment ?



Afin d'éclairer les Andrésiens, une image valant mieux que mille mots, je vous avais demandé de pouvoir bénéficier du même avantage que la majorité, c'est-à-dire de pouvoir projeter trois visuels sur cette approbation du CFU (compte financier unique). Votre Directeur de Cabinet m'a répondu à 17h40 aujourd'hui que la législation ne vous l'imposait pas et que vous refusiez cette demande. Je vous rappelle, en aparté, que compte tenu des départs d'élus de votre groupe vers le groupe AUC, si je fais une règle de trois en fonction des voix obtenues de chacun et du nombre de Conseillers Municipaux restants, votre majorité représente moins de votants que les trois groupes n'appartenant pas à la majorité cumulée. Vos 18 Conseillers représentent 1 266 voix avec cette règle de trois, et les trois groupes (AUC, AD, NPCA) 1 837 voix. Ce n'est que la prime majoritaire de 50 % qui vous maintient dans votre position.

On aurait pu penser que dans votre respect affiché des Elus, vous auriez accédé à la demande, mais manifestement, ça doit déranger ».

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il connaît une commune qui le fait.

Monsieur FAIST répond qu'il en connaît.

Monsieur WASTL – Maire s'étonne de cette réponse et demande à Monsieur FAIST de lui citer une commune de plus de 10 000 habitants qui fait ça.

Monsieur FAIST estime que c'est normal.

Monsieur WASTL – Maire demande à l' élu s'il veut qu'il lui laisse son bureau de Maire une fois par semaine.

Monsieur FAIST indique que la loi permet de...

Monsieur WASTL – Maire confirme que la loi lui permet de laisser son bureau à Monsieur FAIST. Il explique que les documents présentés ne sont pas des documents de propagande, mais uniquement des données. Les « camemberts » sont des chiffres.

Monsieur FAIST reprend sa déclaration : « En résumé, l'analyse des juges de paix de votre gestion (les comptes administratifs de 2020 à 2023 et le compte financier unique 2024), l'intérêt est de se projeter et de regarder ce qu'il s'est réellement passé depuis le début de votre arrivée, on va considérer que c'est 2021, démontre une gestion catastrophique de notre Ville.

Alors que vous vous étiez engagé à faire les arbitrages nécessaires compte tenu de la réduction des marges budgétaires due à la crise sanitaire de la Covid, vous avez augmenté les dépenses réelles de fonctionnement de plus de 34 % par rapport au Compte Administratif 2020, soit 20 % de plus que l'inflation.

Deuxièmement, alors que vous vous étiez engagé aussi, dans vos promesses électorales, à ce que les propositions de votre programme soient mises en œuvre sans augmentation d'impôt, vous avez augmenté deux fois les taux de la taxe foncière (13 % en 2021 et 10 % en 2024). Avec la hausse des bases, la taxe foncière d'Andrézy aura augmenté, sous votre mandat, de 42 %. Si on ajoute la création de cette taxe par notre intercommunalité, c'est une augmentation de plus de 60 % qu'ont subi les contribuables sous votre mandat. Il est toujours plus facile de faire la poche des Andrésiens que de faire des arbitrages dans les dépenses.



Troisièmement, le résultat est une commune au bord de la catastrophe et surendettée. Le ratio du délai de désendettement de la commune 2024 est de 18 ans, soit dix ans de plus que la norme, qui est de huit ans, ce qui est aussi illustré par une capacité d'autofinancement nette négative, ce qui veut juste dire que les recettes effectives de l'année 2024 ne permettent pas de rembourser l'annuité en capital de la dette.

Cette situation, au-delà des impacts des crises dont vous avez pourtant indiqué leur prise en compte, est notamment due à l'augmentation des dépenses de fonctionnement depuis le début de votre mandat, bien au-delà de l'inflation. La poursuite et la dérive du projet Louise Weiss en investissement, on en reparlera peut-être tout à l'heure, le retard du projet immobilier de la gare, notamment dû à votre lubie de vouloir à tout prix conserver la halle à marchandises.

Ce constat implacable de regarder le constat de tout ce qui a été fait sous votre mandat de 2021 à 2024, qui sont des chiffres imparables, c'est un constat de ce qui a été fait, nous impose évidemment de voter contre ce CFU ».

Monsieur WASTL – Maire indique que le projet gare (5 000 000 € de participation) a été légué par l'ancienne majorité menée par Monsieur FAIST et que ce n'est pas la petite halle ferroviaire et la centralité qui ont posé le problème sur le projet gare. Monsieur le Maire demande à Monsieur FAIST si celui-ci l'a écouté lorsqu'il a parlé de la hausse de 20 % déflatée puisqu'il est capable de démontrer que la hausse de 20 % des dépenses de fonctionnement est due à 90 % aux mesures gouvernementales. La Ville a subi des hausses de point d'indice, de la revalorisation du SMIC. La hausse de 20 % évoquée par Monsieur FAIST, en prenant Conflans, la hausse est la même, et Conflans est en situation très favorable. Monsieur le Maire déclare que la Ville d'Andrésy subit ces hausses de dépenses et celui-ci attend que Monsieur FAIST lui propose quels auraient été les arbitrages à faire.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il y a un arbitrage à faire, que Monsieur FAIST ne cite jamais parce que la seule vraie création faite et que l'équipe municipale assume, c'est les ATSEM dans toutes les classes des maternelles, ce qui constitue le surcoût, ainsi qu'une augmentation du nombre d'animateurs. Monsieur le Maire indique que le DGA n'est pas en plus puisqu'il était Directeur auparavant et est monté en Grade. Monsieur WASTL – Maire enjoint Monsieur ESADI de ne pas dire que ce n'est pas la réalité puisque le DGA existait déjà avant et était directeur du service Scolaire.

Monsieur ESADI indique qu'il parle de poste. Aujourd'hui, il y a des DST, des DGA.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ont toujours été là.

Monsieur ESADI répond par la négative et affirme qu'une personne gérât trois postes.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur ESADI est en train d'affirmer qu'il n'y avait pas de DST en mairie et qu'il faut qu'il demande à son voisin de droite.

Monsieur ESADI déclare qu'il fait simplement la liste des postes qu'il y avait et qu'il n'y en avait pas autant à l'époque.

Monsieur WASTL – Maire assure que le seul poste qui n'existait pas était celui de directeur de l'aménagement, qui n'est plus là. Il indique que les autres postes existaient. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Madame GOLDFAIN souhaite revenir sur les propos de Monsieur FAIST lorsque celui-ci parle de représentation et de représentativité. Selon elle, les anciens élus d'AER n'ont pas de représentativité légitime, ceux-ci ne représentant qu'eux-mêmes puisqu'ils n'ont pas de programme politique puisque le programme politique était celui d'AER.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que Monsieur FAIST lui a fait un speech sur les taux de réalisation qui sont faibles et qu'il dispose de ceux de Monsieur FAIST. Monsieur le Maire estime qu'il est fou que l' élu soit capable d'avoir passé l'essuie-glace sur son pare-brise à partir du moment où il est venu dans l'opposition. Le taux de réalisation du CA de 2017 était de 37 %, en 2018, 38 %, et avant la période électorale, 54 %, il invite donc Monsieur FAIST à ne pas lui faire de leçon sur les taux de réalisation, d'autant plus qu'il est souvent normal que les taux de réalisation soient faibles puisque des recettes et des dépenses sont engagées et quelquefois les projets sont en retard. Monsieur le Maire explique que le taux de réalisation des recettes d'investissement est faible puisque le projet gare est en retard et que Louise Weiss est bloquée à cause de l'ancienne mandature. Monsieur WASTL – Maire déclare que les subventions sont attendues et que le taux de réalisation est faible. Il répète que Monsieur FAIST avait les mêmes taux.

Monsieur FAIST précise qu'entre les taux de 50 % ou de 35 % cités par Monsieur le Maire et ceux de la mandature actuelle qui sont à 20 % et à 10 % en 2024, il y a eu une réforme qui a permis de travailler sur des autorisations de programme et des crédits de paiement, qui est la possibilité de n'inscrire dans les budgets que ce que la Ville est réellement capable de réaliser chaque année en s'engageant à le réaliser jusqu'au bout, ce qui n'existait pas au début de son mandat. L' élu demande à Monsieur le Maire de s'occuper de son mandat en faisant mieux que les autres et qu'avant et déclare que tout le monde s'en porterait manifestement mieux.

Monsieur WASTL – Maire répond que le mandat de l'équipe municipale actuelle est le projet de Monsieur FAIST et qu'il faut porter les 5 000 000 € du projet de la gare.

Monsieur FAIST répète que Monsieur WASTL – Maire s'était engagé à faire des arbitrages et à faire attention à la crise, qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les impôts.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST de regarder le taux de réalisation du programme d'investissement de la majorité actuelle.

Monsieur FAIST conclut en disant que l'on voit le résultat.

Monsieur WASTL – Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur BEUNIER à 21 h 50 pour le vote de la délibération.

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. L'Elu soumet ensuite la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, avant le 30 juin 2025, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

En euro	Investissement 2024	Fonctionnement 2024
Recettes Totales	2 238 587,74	19 472 916,98
Recettes réelles	1 012 065,69	19 451 885,42
Recettes d'ordre	1 226 517,05	21 031,56
Dépenses totales	2 644 774,43	19 945 263,51
Dépenses réelles	2 623 742,87	18 718 746,46
Dépenses d'ordre	21 031,56	1 226 517,05
Résultat de l'exercice (Recettes totales-dépenses totales)	-406 191,69	-472 346,53
Résultats antérieurs	-1 105 653,20	2 553 017,79
Dépense investissement (001)	-1 105 653,20	-
Recette fonctionnement	-	2 553 017,79
Résultat de clôture	-1 511 844,89	2 080 671,26
Solde des restes à réaliser (RAR)	2 882 594,13	-
Dépenses (RAR)	1 365 939,87	-
Recettes (RAR)	4 248 534,00	-
Résultat cumulé	1 370 749,24	2 080 671,26

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à la révision du régime des amortissements des immobilisations dans le cadre du changement de la nomenclature budgétaire et comptable : passage de la M14 à la M57,
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville d'Andrésy et son rapport de présentation,

Vu la Commission Finances en date 21 mai 2025 consultée,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens Comptes Administratifs et de Gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote)
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
<u>Soit 17 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'Andrésy.

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget principal.

Article 3 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la commune d'Andrésy, soit 2 080 671,26 €, repris au budget principal 2025 à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 4 : de reporter en dépense, au compte 001, le solde déficitaire de la section d'investissement.

Monsieur WASTL – Maire reprend la présidence de la séance à 21h51.

23 – AFFECTATION DÉFINITIVE des RÉSULTATS de l'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique que le CFU fait apparaître un résultat de fonctionnement de - 472 000 € avec les résultats antérieurs reportés à 2 500 000 €, ce qui donne un résultat de clôture de fonctionnement à 2 080 000 €. Les recettes et dépenses d'investissement donnent un résultat de - 406 000 €, avec un résultat antérieur reporté de -1 000 000 €, ce qui donne un résultat de clôture de -1 500 000 €.

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « comme indiqué lors de la reprise anticipée du résultat 2024 lors du précédent Conseil Municipal, où nous avons voté le budget 2025, je confirme que les restes à réaliser de recettes d'investissement sont insincères. Fait nouveau depuis cette date, le Département a modifié le règlement de la subvention Prior (courrier du 18 avril 2025), soit avant le vote du budget. Je remercie notre DGS de m'avoir fourni, après la commission finances, ce courrier. Vous reprenez en recettes 2025 la totalité des 1 260 000 € de la subvention alors que le Département vous a indiqué précisément qu'il ne verserait au maximum, en 2025, que 25 % de celle-ci, soit 315 000 €, donc une diminution de la recette attendue en 2025 que vous inscrivez en reste à réaliser d'un peu moins de 1 945 000 €.

De plus, les soldes des subventions attendues du Département et de la Région sur le projet Louise Weiss, je rappelle que le projet est à l'arrêt et en procès, ces deux subventions pour un montant de 525 000 € comme solde des subventions, de mémoire, nous paraissent très questionnables dans la mesure où ces soldes de subventions ne sont dus que quand le projet est terminé et, a priori, il va falloir attendre les calendes grecques pour cela. De ce fait, vos documents budgétaires sont, au minimum, erronés, voire volontairement insincères, nous ne pouvons donc évidemment pas cautionner cela et voterons, comme la reprise du résultat anticipé, contre cette reprise de résultat insincère ».

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Les comptes de l'exercice 2024 du Compte Financier Unique établi par le Trésorier Principal font apparaître les résultats suivants (en €) :

Recettes de fonctionnement	19 472 916,98
Dépenses de fonctionnement	19 945 263,51
Résultat 2024	= -472 346,53
Résultat antérieur reporté	2 553 017,79
Résultat de clôture 2024 de fonctionnement	= 2 080 671,26



Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Recettes d'investissement	2 238 587,74
Dépenses d'investissement	2 644 774,43
Résultat 2024	= -406 191,69
Résultat antérieur reporté	-1 105 653,20
Résultat de clôture 2024	= -1 511 844,89

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement). S'agissant en l'occurrence d'un déficit, ce résultat est reporté en section d'investissement, en dépenses.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Par délibération n° 15 du 09 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant, que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur,

Considérant, que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Considérant, que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD) 04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE
Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

Article 2 : d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002) compte tenu de l'absence de besoin de financement d'investissement.

Article 3 : Le solde déficitaire de la section d'investissement est reporté au compte 001 en dépenses.



24 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur BEUNIER explique qu'il y a deux sujets, à savoir les acquisitions et cessions foncières opérées par la Ville et celles opérées par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Concernant la Ville, il s'agit de la vente du terrain situé entre l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue du Maréchal Gallieni pour un montant de 171 000 € (parcelles AH 796 et 799). Il s'agit également du transfert à titre gratuit de plusieurs parcelles qui réalisaient l'assise foncière de la piscine et de son parking à la Communauté Urbaine GPSEO. Dans le cadre du bilan de l'EPFIF, il s'agit de l'acquisition de terrains relatifs au projet immobilier dit des sablons. Monsieur BEUNIER demande s'il y a des questions.

Monsieur ESADI se demande si la localisation du terrain est correcte.

Monsieur BEUNIER répond qu'il se situe à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Gambetta, et non pas celle de la rue du Maréchal Gallieni. L'élue remercie Monsieur ESADI de lui avoir fait remarquer son erreur. Monsieur BEUNIER indique qu'il s'agit du terrain inondable qui a été abordé à de nombreuses reprises. L'élue donne ensuite lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

- Au titre de l'année 2024, la commune d'Andrésy a procédé aux opérations suivantes :
 - Cession dans le cadre d'une adjudication des parcelles AH 796 et 799 à Monsieur DAHMANE pour un montant de 171 000,00 € ;
 - Transfert à titre gratuit de l'assiette foncière de la piscine et de son parking à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise des parcelles AE 953 954 957 959 961 et 962 ;

Il est à noter qu'il n'y a eu aucune acquisition pour l'année 2024.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune d'Andrésy est annexé au Compte Financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu la Commission des Finances du 21 mai 2025 consultée,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésey pour l'année 2024.

Article 2 : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par l'EPFIF pour le compte de la commune d'Andrésey, joint en annexe.

25 – REVALORISATION et ACTUALISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique que les tarifs augmentent à hauteur de 1,8 %, comme dit précédemment. Certains tarifs sont stables, d'autres non. Les tarifs stables sont l'adhésion à la bibliothèque et les tarifs du marché. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et ajoute que la saison culturelle ne bouge pas non plus. Il donne lecture du projet de délibération puis soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont révisés chaque année.

Cette année, la revalorisation des tarifs municipaux est fondée :

- Sur l'indice des prix à la consommation hors tabac qui progresse de 1,8 % en moyenne sur l'année 2024.
- Sur des comparatifs de tarifs pratiqués par d'autres communes
- Sur une refonte des tarifs précédemment fixés avec une rationalisation de la tarification (suppression de certains tarifs obsolètes et création de nouveaux tarifs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la Commission Scolaire – Enfance – Jeunesse – École Municipale des Arts et des Sports (EMAS) en date du 15 mai 2025 consultée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 19 mai 2025 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant la nécessité de revaloriser ces tarifs à hauteur du niveau des indices 2024 des prix à la consommation hors tabac,

Considérant la nécessité de rationaliser les tarifs en vigueur en supprimant les tarifs obsolètes et en créant de nouveaux tarifs pour permettre une meilleure gestion du domaine public,



Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1er : de revaloriser et actualiser les tarifs municipaux tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : dit que les Associations Andréziennes ou d'intérêt local peuvent être exonérées de ces tarifs (y compris dans le cadre d'organisation de championnat) dans les conditions énoncées par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

26 – AVENANT de PROLONGATION du MARCHÉ RELATIF à la FOURNITURE de SERVICES de TÉLÉCOMMUNICATION « TÉLÉPHONIE FIXE et INTERNET »

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il faut faire une nouvelle mise en concurrence pour renouveler le marché, mais la collectivité voudrait un nouveau montage juridique pour englober tous les services de télécom. Il est proposé de prolonger d'une année le marché de téléphonie fixe jusqu'au 21 octobre 2025. Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions. En l'absence, Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville a attribué le 6 juillet 2021 un marché de téléphonie fixe et Internet à la société BOUYGUES TÉLÉCOM, pour quatre ans.

Aujourd'hui, la ville doit procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue du renouvellement de ce marché. Il apparaît opportun d'envisager un nouveau montage juridique pour la fourniture de services de télécommunication sur la ville d'Andrézy. Ainsi, le projet d'avenant prévoit une prolongation du marché de téléphonie fixe et Internet jusqu'au 21 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise également que la modification prévue du contrat n'est pas substantielle.

C'est donc dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la société BOUYGUES TÉLÉCOM, tel qu'il est annexé.



Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu la commission Finances consultée en date du 21 mai 2025 consultée,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du projet d'avenant de prolongation jusqu'au 21 octobre 2025 afin de permettre l'élaboration d'un nouveau marché de services de télécommunication sur la ville,

Considérant que le projet d'avenant permet néanmoins une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques,

Considérant que la modification envisagée n'est pas substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant de prolongation du marché relatif à la fourniture de services de télécommunication « téléphonie fixe et Internet », avec la société BOUYGUES TÉLÉCOM.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

II – INFORMATIONS GÉNÉRALES

II-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire plaisante sur le fait que Monsieur FAIST est encore en forme pour poser des questions.

Monsieur FAIST rétorque qu'il est toujours en forme. L'élue souhaite faire un aparté sur la question 3, qui est une demande d'enlever une revalorisation de la protection fonctionnelle éventuelle pour savoir si des Conseillers municipaux ou des agents bénéficient de la protection fonctionnelle actuellement.

Monsieur WASTL – Maire répond que les élus n'en bénéficient pas pour l'instant, et que les agents n'en bénéficient pas non plus.

Madame MADEC souhaite avoir une précision concernant la décision 10 (prolongation du prêt) des deux œuvres d'Alain CLÉMENT qui avait exposé en 2013 dans le cadre de Sculptures en l'île. L'élue croit que c'est quelque chose qui dure depuis un certain temps et que Baudoin LEBON, le galeriste, souhaiterait récupérer les œuvres. Madame MADEC indique qu'il y avait un gros souci au niveau du transport et aimerait en savoir plus.



Monsieur WASTL – Maire répond que c'est à nouveau la preuve d'un autre monde puisqu'il faut désormais enlever les œuvres par hélicoptère. Il n'y a pas d'autre solution pour l'instant. Monsieur le Maire ajoute que c'est compliqué.

Monsieur BEUNIER indique que lorsque les sculptures ont été posées il y a bientôt dix ans.

Madame MADEC répond que c'était en 2013.

Monsieur BEUNIER explique qu'elles ont été posées par un bateau-grue avec un bras, notamment pour celles côté rive.

Madame MADEC indique que ce dont parle Monsieur BEUNIER a eu lieu un peu plus tard qu'en 2013.

Monsieur BEUNIER déclare qu'il parle des deux sculptures rouges.

Madame MADEC confirme que ce n'était pas en 2013.

Monsieur BEUNIER répète que ces deux structures ont été posées à bout de grue, bout de bras in extremis et ne peuvent pas être enlevées puisque l'accès n'est plus possible dans la passe à poissons, les bateaux ne peuvent plus passer puisque cela s'est envasé et aucune barge ne peut passer. L'élue indique que différentes solutions ont été étudiées, mais la seule techniquement possible à ce jour est par voie aérienne.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il est demandé à la collectivité de modérer les dépenses, mais que cela peut s'avérer compliqué.

Madame MADEC souligne que là, la Ville prolonge.

Monsieur BEUNIER confirme que cela est prolongé indéfiniment.

Monsieur WASTL – Maire soumet l'idée de faire un financement participatif auprès des habitants.

Madame MADEC explique que les amateurs de culture peuvent se mobiliser. L'élue se demande si cela a des chances d'aboutir et demande ce qu'en pense Baudoin LEBON qui attend de récupérer ses œuvres.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il est impossible d'en dire plus et assure que le galeriste a signé la présentation.

Madame MADEC indique que cela est prolongé jusque fin 2025, donc d'ici quelques mois.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'il ne peut pas en dire plus pour l'instant.



DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

01 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHÉ de SERVICES de TÉLÉPHONIE MOBILE NOTIFIÉ le 20 SEPTEMBRE 2021 à **BOUYGUES TÉLÉCOM – 37-39 RUE BOISSIERE – 75116 PARIS** AYANT pour OBJET de PROLONGER la DURÉE d'EXÉCUTION de l'ACCORD-CADRE JUSQU'AU 21 OCTOBRE 2025 SANS MONTANT MINIMUM et avec un MONTANT MAXIMUM de 35 000 € HT (30 AVRIL 2025)

02 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ à PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – PRESTATIONS de SERVICES – GESTION des DÉCHETS de la HALLE du MARCHÉ ALIMENTAIRE et FORAIN et de ses ABORDS avec **MUTUAL WASTE – 5 RUE SAINT JEAN-MARIE VIANNEY – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** pour un PRIX ANNUEL de 39 287,00 € HT soit 47 144,40 TTC pour une PÉRIODE d'UN AN à COMPTER du 22 JUIN 2025 et POUVANT FAIRE l'OBJET de TROIS RECONDUCTIONS TACITES d'une DURÉE d'un AN SANS EXCÉDER une DURÉE TOTALE de QUATRE ANS (13 MAI 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE

03 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 ANNULATION MAJORATION au-delà de l'INDICE – CONTRAT sur MESURE PROTECTION FONCTIONNELLE n° C2024-13452 avec **SMACL ASSURANCES SA – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX** PORTANT sur l'ANNULATION de la MAJORATION de 5 % VOTÉE par le CONSEIL d'ADMINISTRATION de **SMACL ASSURANCE** en OCTOBRE 2024 pour la RAMENER à la SEULE HAUSSE INDICIAIRE soit 0,74 % (16 AVRIL 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

04 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'OCÉAN NOMADE – 118 AVENUE de la SYNAGOGUE – 84000 AVIGNON** CONCERNANT DEUX REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « LA REINE des PATATES » à l'ESPACE JULIEN GREEN le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 10h00 et 14h30 (SÉANCES SCOLAIRES) et le SAMEDI 05 AVRIL 2025 à 16h00 (SÉANCE TOUT PUBLIC) pour un MONTANT de 5 835,60 € TTC (13 SEPTEMBRE 2024)

05 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec **l'ARTISTE DOMINIQUE NAUDIN** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à TITRE GRACIEUX du MERCREDI 04 JUIN 2025 au DIMANCHE 29 JUIN 2025 (13 NOVEMBRE 2024)

06 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN avec **l'ARTISTE DOMINIQUE COUDOUX** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à TITRE GRACIEUX du MERCREDI 04 JUIN 2025 au DIMANCHE 29 JUIN 2025 (13 NOVEMBRE 2024)

07 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec la **COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS Seine-et-Oise – IMMEUBLE AUTONEUM – RUE des CHEVRIES – 78410 AUBERGENVILLE** avec l'ENTREPRISE **TOHU BOHU – 4, RUE PASTEUR – 14000 CAEN** et l'AUTEUR/ILLUSTRATEUR **MADAME KATERINA APOSTOLOPOULOU – 63 RUE des TROIS FRÈRES – 75018 PARIS** AYANT pour OBJET la MISE en ŒUVRE d'une LECTURE MUSICALE du LIVRE « LE FEUILLETON d'ARTÉMIS » le 24 JANVIER 2025 de 20h30 à 21h30 pour un **MONTANT de 1 177,50 € TTC dont 65 % à la CHARGE de la COMMUNE** soit **765,38 € TTC** (24 FÉVRIER 2025)

08 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec la **SAS GUERIN BAILS TRAITEUR** CONCERNANT l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 5 m² sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de CUISINE à EMPORTER le SAMEDI 22 MARS 2025 de 17h00 à 23h00 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE d'un **MONTANT de 28,85 € la DEMI-JOURNÉE** (25 MARS 2025)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CORÉALISATION avec **LE SAX – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES** CONCERNANT 2 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « LA REINE des PATATES » le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à 10h00 et 14h30 (SÉANCES SCOLAIRES) et le SAMEDI 05 AVRIL 2025 à 16h00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un **MONTANT de PRISE en CHARGE DIRECTE par la VILLE de 1 154,00 € HT** (27 MARS 2025)

10 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 5 au CONTRAT de PRÊT du 29 AVRIL 2014 avec la **GALERIE BAUDOUIN LEBON – 12 IMPASSE de l'ABBAYE – 78120 CLAIREFONTAINE-en-YVELINES** – GALERISTE d'ALAIN CLEMENT CONCERNANT le SOUHAIT de PROLONGER le PRÊT de DEUX GRANDES ŒUVRES ROUGES INSTALLÉES sur l'ÎLE de NANCY dans l'ATTENTE de RÉALISER leur TRANSPORT – **PROLONGATION de la PÉRIODE de PRÊT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025** (07 AVRIL 2025)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **SASU VEX'IN TRUCK** – AYANT pour OBJET l'OCCUPATION d'une EMPRISE de 14 m² sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de CUISINE à EMPORTER le VENDREDI 11 AVRIL 2025 de 18h00 à 23h00 MOYENNANT le **PAIEMENT d'un DROIT d'OCCUPATION d'un MONTANT de 28,85 € pour une DEMI-JOURNÉE** (10 AVRIL 2025)

DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

12 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION AUTONOME des PARENTS d'ÉLÈVES d'ANDRÉSY – **79 AVENUE MAURICE BERTEAUX à ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de l'ESPACE JULIEN GREEN le SAMEDI 10 MAI 2025 pour un LOTO avec les PARENTS d'ÉLÈVES du COLLÈGE (10 AVRIL 2025)



13 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION AGIR REND HEUREUX (ARH) – 6 SENTE des SABLONS à ANDRÉSY ayant pour OBJET la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN à TITRE GRATUIT le 19 JUIN 2025 de 19h00 à 22h00 pour une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (05 MAI 2025)

14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec l'ASSOCIATION ANDRÉSYCHANTELOUP MAURECOURT BASKET-BALL dans le CADRE de la FÊTE du MINI BASKET le SAMEDI 24 et le DIMANCHE 25 MAI 2025 (06 MAI 2025)

DIRECTION VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

15 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux PUBLICS FRÉQUENTANT l'ESPACE de VIE SOCIALE d'ANDRÉSY pour les ACTIVITÉS PRÉVUES du 14 au 25 AVRIL 2025 (26 MARS 2025)

16 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ17 PRÉVUES du 14 AVRIL au 25 AVRIL 2025 (31 MARS 2025)

17 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS ONZ17 du JEUDI 10 JUILLET 2025 à DISNEYLAND PARIS (16 AVRIL 2025)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 00 pour passer aux questions orales.

Questions orales

1) Halle du marché

Madame MADEC explique que tout le monde est au courant de l'état de la couverture et demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire pour protéger les commerçants, et dans quel délai.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela coûte 700 000 € pour refaire la toiture de la halle du marché. De plus, s'agissant d'un bâtiment répertorié, il n'est pas possible de faire ce qu'on veut. Monsieur le Maire indique que la petite capote mise a tenu plus que prévu, mais la Ville est absolument obligée de réaliser un investissement. Monsieur WASTL – Maire déclare que l'équipe municipale y travaille, que celui-ci est validé et qu'il ne s'agira pas de plastique, mais du métal (provisoire). Monsieur le Maire ajoute avoir obtenu l'accord des Architectes des Bâtiments de France, mais que cela coûte environ 60 000 € ou 70 000 € HT.

Madame MADEC demande à Monsieur BEUNIER quel est le délai prévu.

Monsieur BEUNIER précise que c'est un budget d'environ 80 000 € HT (96 000 € TTC) et la réalisation doit se faire avant fin juin.

Madame MADEC remercie Monsieur BEUNIER.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur ESADI s’il a une remarque pertinente.

Monsieur ESADI constate que tout est détruit. On détruit le Moussel, il plaisante donc sur le fait qu’il est possible de détruire la halle du marché.

Monsieur WASTL – Maire s’étonne que la Ville détruise le Moussel. Monsieur le Maire indique que quand la Ville a fait travailler les Services techniques et ses experts, la seule solution proposée a été de les virer et de tout supprimer. Monsieur le Maire explique que mettre 700 000 € pour une halle construite au début des années 1980 ; il ajoute que la halle est belle, mais que celle-ci ne sera pas détruite.

Madame MADEC déclare en souriant que c’est un peu comme la halle à marchandises, qu’il s’agit d’un patrimoine industriel.

Monsieur WASTL – Maire répète qu’il ne va pas la détruire, mais dit simplement que les ingénieurs affirment, au regard du coût de rénovation, que la solution proposée est de la détruire.

2) Louise Weiss

Monsieur WASTL – Maire demande ce que NPCA veut sur ce projet.

Monsieur FAIST indique que la question est : « était-il possible ou non de mettre fin au projet Louise Weiss ? ». L’ élu explique que Monsieur le Maire a affirmé lors de plusieurs Conseils Municipaux (cf. dont le dernier procès-verbal) qu’il n’est pas possible d’arrêter un projet quand les contrats sont signés par des entreprises. Cependant, le Code de la commande publique précise qu’il est bien possible de résilier un marché.

Monsieur FAIST fait grâce des articles L2195-1 à L2195-6 du Code. L’ élu donne ensuite lecture de sa déclaration : « il est possible de résilier unilatéralement pour motif d’intérêt général, l’acheteur public peut résilier un marché pour des motifs d’intérêt général, même en l’absence de faute du titulaire, cette résiliation doit répondre à des circonstances exceptionnelles justifiant l’arrêt du marché pour protéger les intérêts publics. Par exemple, un changement de politique publique, des contraintes budgétaires imprévues ou des nécessités de service public peuvent constituer des motifs légitimes. Bien sûr, cela peut entraîner des négociations afin d’indemniser les titulaires, mais cela est possible. Encore mieux, le Code prévoit aussi une résiliation amiable, la résiliation amiable est une résiliation convenue entre les parties, cette option est souvent utilisée quand les parties reconnaissent mutuellement l’impossibilité ou l’inopportunité de poursuivre le contrat. Un avenant au marché est alors rédigé pour formaliser les termes de la résiliation y compris les éventuelles indemnités.

Il était donc possible de mettre légalement fin à ce marché dès le début de votre mandat et, à tout le moins, quand les groupes n’appartenant pas à la majorité vont ont alerté, dès 2021, sur le fait que compte tenu des dérives financières, ce marché était devenu hors des capacités budgétaires de la commune. Je peux citer ce que vous avez dit à l’époque, en avril 2021, les dépenses déjà effectuées se montaient à 1 287 839 €. Au moment où vous avez arrêté le projet en 2024, les dépenses effectuées sont de 5 415 720 €, ces chiffres sont extraits de votre délibération et des comptes de la commune, soit 4 126 880 € pour rien du fait de votre entêtement à poursuivre ce projet sans même tenter de prendre au sérieux nos alertes sur le sujet.

Ce sont donc vos affirmations erronées qui m'ont fait penser que vos conseils juridiques sur ce sujet pouvaient vous induire en erreur, mais non. Compte tenu de vos affirmations répétées, c'est bien à vous qu'il faut attribuer cette erreur d'interprétation du Code de la commande publique et toutes les conséquences néfastes qui en découlent pour les Andrésiens. Je prie donc vos conseils juridiques de bien vouloir accepter mes plus plates excuses pour les avoir incriminés alors qu'il est évident que vous êtes le seul responsable de cette situation catastrophique ».

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il s'agit d'une fine stratégie pour s'excuser de tout ce que Monsieur FAIST a pu dire sur les Services. Monsieur le Maire ajoute que c'est hallucinant et affligeant.

Monsieur COEDEL indique que les demandes changent en fonction des Conseils Municipaux. À l'époque, Monsieur FAIST voulait plutôt supprimer la salle en extension au-dessus du dojo, les autres groupes voulaient arrêter le chantier immédiatement.

Monsieur FAIST déclare que Monsieur COEDEL confond.

Monsieur COEDEL affirme que les réflexions de Monsieur FAIST évoluent au fur et à mesure des échanges et qu'il ne sait plus quoi répondre.

Monsieur FAIST fait état du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021 et cite ses propos : « il faut essayer par tous les moyens soit de réduire soit d'arrêter ce projet, soit d'en faire quelque chose d'autre, le Code des marchés permet d'arrêter un marché en cours ». L' élu affirme que c'est ce qu'il a dit à ce moment-là.

Monsieur WASTL – Maire déclare que la majorité avait démenti.

Monsieur FAIST s'exclame que Monsieur le Maire ne dément rien du tout puisque le Code le permet.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'à l'époque, l'équipe municipale avait démontré qu'il était impossible de tout arrêter, chiffres à l'appui.

Monsieur FAIST déclare que c'est faux.

Monsieur WASTL – Maire assure que c'est vrai.

Monsieur FAIST poursuit et affirme que Monsieur le Maire dit des bêtises sur le plan juridique.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne dit pas des bêtises. Il ajoute qu'il ne parle pas de l'aspect juridique, mais Monsieur le Maire explique que c'était un suicide d'arrêter en termes financiers.

Monsieur FAIST réfute les propos et indique que c'est une question de négociations. Il ajoute que la catastrophe est là aujourd'hui à cause de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire répète que la catastrophe datait de l'époque de Monsieur FAIST lorsqu'il était au pouvoir.



Monsieur COEDEL rappelle que le coût du projet était de 4 500 000 € en 2019, et lorsque la mandature actuelle a pris le dossier Louise Weiss, 1 500 000 € étaient engagés par Monsieur FAIST lorsque celui-ci faisant partie de la mandature précédente pour les problèmes géotechniques et les renforcements de fondation. Monsieur COEDEC déclare que plus de 33 % du budget étaient déjà engagés, ce qui ne permettait pas de l'engager, les injections étant en cours à l'époque. L' élu assure qu'il fallait arrêter avant et demande à Monsieur FAIST pourquoi il engage 1 500 000 € avant de quitter le poste de la Mairie.

Monsieur FAIST répond qu'il n'était pas Maire.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que Monsieur FAIST était premier adjoint aux finances.

Monsieur FAIST répond et alors. Il répète que le projet est lâché à plus de 4 000 000 € dépensés, mais le projet est totalement arrêté et en contentieux. Il assure que c'est ce que l'opposition a dit en 2021 puisqu'il savait qu'il y avait des risques avec le maître d'ouvrage.

Monsieur COEDEL indique que personne ne le savait.

Monsieur FAIST répète que l'opposition lui a dit.

Monsieur COEDEL explique que le chantier n'était même pas commencé, les lots 1 et 2 n'ayant même pas débuté, mais croit comprendre que Monsieur FAIST lui a dit que ça n'allait pas marcher. L' élu déclare que Monsieur FAIST dit n'importe quoi et lui demande d'arrêter de dire n'importe quoi.

Monsieur WASTL – Maire clôt les propos en indiquant avoir compris que Monsieur FAIST a remis ce sujet sur le tapis afin de s'excuser auprès des services.

Monsieur FAIST affirme remettre ce sujet sur le tapis pour dire que c'était de la faute de Monsieur WASTL – Maire.

Monsieur WASTL – Maire ironise en disant que lui seul prend toutes les décisions, lui seul est juriste, lui seul est financier, fait tout et qu'il n'a pas écouté ses avocats et qu'il est méchant.

3) Voiries

Madame MADEC explique que l'été arrive et indique que puisque Monsieur le Maire a désormais de très bonnes relations avec la Communauté Urbaine dans le cadre du PPI, elle espère qu'il y aura de belles réalisations en perspective en termes de voirie pour cet été.

Monsieur WASTL – Maire répond que depuis que le protocole financier de Monsieur FAIST a été résolu, cela va mieux.

Madame MADEC répond que ce n'était pas sa question.

Monsieur BEUNIER assure que quelques travaux ont été effectués sur la rue de l'Église, la rue Jean Jaurès. Il ajoute que la rue de la poste va être refaite et qu'il y a le projet de réfection du tapis de la Grand-Rue de l'Hautil qui part de la rue du Moussel et qui arrive au niveau du cimetière. Il émet l'hypothèse que les élus ont peut-être vu les panneaux indiquant qu'il va y avoir une durée de travaux d'un mois entre le 2 juin et le 2 juillet, ce qui entraînera une



circulation alternée sur cette portion de voie qui était très dégradée, cela se situe au niveau de l'APAJH. L'élus déclare que ce sont les travaux qui vont être engagés cet été, puis, dans le cadre de la PPI, la partie de l'avenue des Robaresses, qui était déjà annoncée plusieurs fois, et qui aura lieu cet automne, même si Monsieur BEUNIER indique ne pas avoir de calendrier précis.

Madame MADEC indique que l'on est donc sur trois engagements.

Monsieur BEUNIER confirme que c'est bien le cas et que ces engagements n'étaient pas prévus initialement au tout début du mandat.

Madame MADEC estime qu'il est normal qu'Andrésy puisse en bénéficier puisqu'il y a davantage de budgets à la Communauté Urbaine.

Monsieur BEUNIER déclare que c'est tout à fait normal que la Ville récupère un peu plus de voiries refaites compte tenu de l'état dégradé des voiries d'Andrésy qui, pour certaines, n'ont pas été retouchées depuis une quarantaine d'années.

Madame MADEC remercie Monsieur BEUNIER.

4) Projets en cours Foch et Pleyon

Monsieur WASTL – Maire demande quelles sont les questions.

Monsieur FAIST indique qu'en réunion d'urbanisme, Monsieur le Maire adjoint avait annoncé des réunions avec les riverains et ceux qui veulent venir, dont les élus.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'il s'agit d'une réunion publique.

Monsieur FAIST répond que cela peut potentiellement s'appeler ainsi, même s'il n'est pas sûr que cela soit avec tout le monde.

Monsieur WASTL – Maire répète que c'est une réunion publique et que l'équipe municipale fait des réunions publiques sur ses projets immobiliers.

Monsieur FAIST reprend en indiquant qu'on nous a annoncé des réunions, une le 12 juin pour Foch, de mémoire.

Monsieur WASTL – Maire confirme que c'est bien cela et ajoute que ce sera le 18 juin pour Pleyon à 20 h 00.

Monsieur FAIST demande si les riverains sont au courant de ces réunions et, d'autre part, puisque la réunion va se dérouler d'ici quinze jours, l'élus aimerait connaître le calendrier théorique derrière.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative. Il ajoute que la Ville fait une réunion publique pour donner toutes les informations et qu'une pré-réunion publique ne sera pas faite en Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que toutes les informations seront disponibles les 12 et 18 juin et que les riverains seront invités.

Monsieur FAIST conclut que les élus n'ont pas besoin d'être informés.



Monsieur WASTL – Maire déclare que les élus seront informés lors de la réunion publique. Monsieur le Maire indique que la date vient d'être calée, ce qui n'est pas évident puisque les mois de juin sont très compliqués. Il répète que les informations seront disponibles lors de la réunion publique et que l'occasion d'en rediscuter par la suite se présentera au travers des réunions et commissions.

5) Pôle Animation

Monsieur WASTL – Maire comprend que le groupe AUC ne pose pas la question.

6) Arrivées et départs dans les Directions

Monsieur FAIST demande à avoir un état des Directeurs.

Monsieur WASTL – Maire indique que tous les postes sont pourvus à l'exception du Directeur financier ou de la Directrice financière.

Monsieur FAIST demande s'il y a un responsable de l'urbanisme.

Monsieur WASTL – Maire déclare que c'est le poste qui a été supprimé, à savoir le responsable de l'aménagement urbain.

Monsieur FAIST comprend qu'il n'y aura plus de directeur de l'aménagement urbain.

Monsieur WASTL – Maire confirme ce point et ajoute que si cela est nécessaire, la Ville passera par un AMO. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un Directeur des services techniques et qu'il n'y avait qu'un DST lors de la mandature de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire qu'il définisse AMO.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est un assistant à maîtrise d'ouvrage et pensait que Monsieur FAIST le savait.

Monsieur FAIST indique que c'est AMOA, en l'occurrence.

Monsieur WASTL – Maire demande si ce n'est pas AMO.

Madame MINARIK confirme que le vrai terme est AMOA.

Monsieur WASTL – Maire remercie l'élue.

7) Audit plan de rétablissement de la situation de la Ville

Monsieur WASTL – Maire déclare que l'audit arrive et que l'équipe municipale a fini de faire le tour des services et des agents et que l'audit va se tourner vers la majorité municipale.

Monsieur ESADI demande s'il est possible d'avoir une date sur le retour de l'audit.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne sait pas, mais que les élus auront l'audit puisqu'il s'agit d'un document obligatoire.



Monsieur ESADI explique que l'idée n'est pas simplement d'avoir un audit, mais d'avoir l'audit pour mettre en place des actions.

Monsieur WASTL – Maire répète que les élus de l'opposition l'auront.

Monsieur ESADI indique que l'audit a été lancé en novembre dernier.

Monsieur WASTL – Maire déclare ne pas comprendre ce que Monsieur ESADI veut.

Monsieur ESADI affirme que Monsieur le Maire est encore là pour, au minimum, un an et qu'il faut lancer des choses, et non pas en lancer pour deux mois.

Monsieur WASTL – Maire demande si Monsieur ESADI veut dire qu'il faut éventuellement travailler sur des réformes structurelles.

Monsieur ESADI explique que c'est le but de l'audit, ce n'est pas dépenser des milliers d'euros pour avoir un rapport.

Monsieur WASTL – Maire répète que l'équipe municipale le fera quand elle aura l'audit, mais que celui-ci n'est pas disponible actuellement.

Monsieur ESADI déclare que l'audit a été lancé en novembre, mais qu'il n'y a rien.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est très long, qu'il y a 260 agents, qu'il y a 19 services.

Monsieur ESADI constate qu'il n'y a pas de délai.

Monsieur WASTL – Maire avoue ne pas savoir quoi dire de plus, un audit étant forcément long. Il ajoute que si la majorité l'avait fait autrement, les élus de l'opposition auraient râlé en disant qu'il s'agit d'un audit fait par-dessus la jambe.

Monsieur ESADI répond par la négative et se demande quelles mesures vont être mises en face.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il verra tout cela lorsque l'audit aura été reçu.

Madame MINARIK demande s'il n'y a pas possibilité d'avoir des actions.

Monsieur WASTL – Maire lui répond que l'objectif réalisé en 2025 n'était pas de chambouler la municipalité et les services à trois mois des élections municipales. Il explique que l'audit peut éventuellement servir en fin de mandat sur certaines mesures et qu'il servira à la prochaine équipe municipale.

Monsieur ESADI déclare que c'est n'importe quoi.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Monsieur ESADI qu'en 2019, la majorité de Monsieur RIBAUT et de Monsieur FAIST ont sorti un audit financier à six mois des élections.

Monsieur ESADI demande d'arrêter de rappeler les erreurs du passé.



Monsieur WASTL – Maire indique que ce n'est pas une erreur, mais veut simplement dire qu'il arrive de faire des audits de fin de mandat, comme l'a fait la précédente mandature, qu'il est possible d'en faire en début de mandat. Monsieur le Maire explique en faire un en fin de mandat parce que le contexte s'est dégradé, notamment avec le choc inflationniste de 2023-2024. Il affirme que l'équipe municipale est très bien consciente qu'elle ne pourra pas tout mettre en œuvre, mais cela permettra d'avoir une grille de lecture et une grille d'analyse.

Monsieur ESADI indique que ce n'est pas du tout ce qui était prévu.

8) Dernier Conseil Communautaire

Monsieur FAIST demande ce qui a été voté sur la délibération sur le maintien des taxes foncières à 6 %, qui donne un résultat largement positif à la Communauté Urbaine. L'élue demande ensuite quelle a été la prise en compte des remarques de la délibération d'Andrézy dans la délibération sur le PLHI.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il a suivi le Conseil Communautaire.

Monsieur FAIST affirme ne pas avoir suivi le Conseil Communautaire, mais avoir lu les projets de délibération. L'élue ajoute qu'il donne la possibilité à Monsieur le Maire de justifier.

Monsieur WASTL – Maire invite Monsieur FAIST à suivre les Conseils Communautaires afin de gagner un peu de temps. Il explique que des comptes rendus existent, même si le dernier n'est pas encore sorti. Monsieur le Maire estime être déçu parce qu'il pensait que Monsieur FAIST suivait sa communication, en l'occurrence, Monsieur WASTL – Maire déclare avoir communiqué puisque l'extrait de son intervention en Conseil Communautaire a été mis.

Monsieur FAIST s'exclame : « Oh, mon Dieu ! ».

Monsieur WASTL – Maire plaisante en demandant pourquoi Monsieur FAIST dit cela. Il ajoute être intervenu pour remercier les services et le GPSEO puisque Monsieur le Maire a cité l'opposition en disant que celle-ci avait dit que cela ne servait à rien d'émettre des réserves puisque le Conseil Communautaire ne le prendrait pas en compte. Monsieur WASTL – Maire déclare que le Conseil Communautaire a pris en compte les réserves et que les objectifs de construction de logement sont plus faibles. Monsieur le Maire assure que les élus d'Andrézy avaient eu raison de poser des réserves et indique que la Ville a voté pour le PLHI.

Madame MADEC indique avoir entendu Monsieur le Maire en Conseil Communautaire. Elle déclare que Monsieur WASTL – Maire a parlé des oppositions, mais l'élue affirme ne jamais avoir remis en doute la possibilité pour la Communauté Urbaine de prendre en compte les réserves de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire explique ne pas avoir souvenir de cela.

Madame MADEC déclare qu'il devrait en avoir souvenir puisque les élus de l'opposition sont intervenus en Conseil Municipal pour le voter et que le compte rendu est disponible. Madame MADEC aimerait bien que Monsieur le Maire fasse attention quand il tient de tels propos. L'élue ajoute avoir envoyé les documents à la présidente de la Communauté Urbaine pour bien lui montrer qu'il n'a jamais été question, pour le groupe Andrézy Dynamique



et elle-même, de tenir ce genre de propos. Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de cibler les personnes que celui-ci souhaite citer la prochaine fois, mais pas celles qui ne sont pas concernées.

Monsieur WASTL – Maire déclare ne pas avoir cité AndréSy Dynamique.

Madame MADEC affirme que Monsieur WASTL – Maire a dit : « les oppositions ».

Monsieur WASTL – Maire estime que Madame MADEC est très énervée.

Madame MADEC déclare ne pas être énervée du tout mais qu'elle aime bien que les choses dites soient justes.

Monsieur WASTL – Maire assure qu'il parle des oppositions ce soir, mais il est persuadé avoir dit : « mon opposition » ou « l'opposition municipale d'AndréSy » lors du Conseil Communautaire.

Madame MADEC répond par la négative et assure que Monsieur le Maire a cité toutes les oppositions dans leur ensemble, raison pour laquelle elle se permet de signaler ce point à Monsieur le Maire. L'élue invite Monsieur le Maire à être un peu plus honnête la prochaine fois, à cibler les personnes et à ne pas englober tout le monde quand ce n'est pas le cas puisque ce n'est pas son cas. Madame MADEC ajoute avoir voté pour la délibération du PLIH et avoir dit que Monsieur le Maire aurait pu rajouter une réserve supplémentaire. L'élue demande à Monsieur le Maire de regarder le procès-verbal du Conseil Municipal, le Directeur de Cabinet étant en mesure de le ressortir et de ressortir les propos que l'élue a tenus. Madame MADEC déclare que les choses sont remises à leur place et remercie Monsieur le Maire d'en tenir compte la prochaine fois.

Monsieur FAIST demande quel a été le vote de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire déclare avoir voté les taux en Conseil Communautaire, même s'il s'est souvent abstenu.

Madame MINARIK intervient à propos du Conseil Communautaire puisqu'elle s'attendait à être particulièrement secouée par Monsieur le Maire puisque celle-ci avait voté contre l'adoption du Plan Local d'Habitat Intercommunal.

Monsieur WASTL – Maire déclare être gentil et ne secouer personne.

Madame MINARIK explique que Monsieur le Maire ne la secoue pas parce qu'il a menti et que ce qu'il a écrit est faux. L'élue demande qui rigole.

Monsieur WASTL – Maire suppose qu'il y a peut-être une erreur de vote.

Madame MINARIK affirme que Monsieur le Maire a menti et lui conseille d'aller rencontrer ou téléphoner au Directeur de Cabinet de la présidente de GPSEO qui va confirmer que Madame MINARIK avait voté pour. L'élue invite Monsieur le Maire à se renseigner avant d'écrire quelque chose. Elle répète avoir voté pour puis ajoute avoir envoyé le document au directeur de cabinet en lui demandant d'en parler à Madame la Présidente puisque Madame MINARIK estime qu'il n'est pas normal de modifier des votes et que celui-ci utilise le logo GPSEO pour venir dénigrer son élue de l'opposition.



Monsieur WASTL – Maire demande s’il s’agit de l’Andrézy Mag.

Madame MINARIK confirme qu’elle parle bien de cela. L’élue demande à Monsieur le Maire de publier un démenti par voie de presse concernant cette fausse information, elle demande la publication d’un erratum dans le prochain Mag de la Ville, elle demande des excuses publiques lors du Conseil Municipal en cours, faute de quoi, Madame MINARIK déclare qu’elle considérera que Monsieur le Maire la dénigre et la harcèle. L’élue ajoute qu’elle s’octroie le droit de procéder à d’éventuelles poursuites judiciaires.

Monsieur WASTL – Maire indique que s’il faut faire une rectification au prochain Mag, celle-ci sera faite sans aucun souci.

Madame MINARIK demande à Monsieur le Maire s’il avoue s’être trompé.

Monsieur WASTL – Maire avoue qu’il ne peut rien dire aujourd’hui puisqu’il a demandé auprès des services GPSEO et que c’est la réponse qui lui a été donnée.

Madame MINARIK déclare que ce n’est pas vrai et que ce n’est pas possible. Elle ajoute avoir appelé le directeur de cabinet.

Monsieur WASTL – Maire indique avoir appelé le directeur de cabinet du groupe communautaire auquel il fait partie et assure avoir eu cette réponse.

Madame MINARIK dit qu’elle rappellera demain pour savoir si c’est vrai.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il n’y a aucun souci et qu’en cas d’erreur, cela sera rectifié. Il ajoute que ce n’est pas non plus catastrophique puisqu’il s’agit du plan local d’urbanisme dans lequel il y a des constructions de logements. Monsieur le Maire assure qu’il reviendra sur cet écrit s’il est erroné. Il n’y a pas de souci.

Madame MINARIK souhaite également revenir sur le vote de la taxe foncière. Elle déclare qu’en décembre 2024, Monsieur le Maire a pris la parole et s’est adressé aux Conseillers Communautaires, notamment à Madame la Présidente, pour demander une baisse de la taxe foncière étant donné que, de son côté, Monsieur le Maire se trouvait en difficulté et devait augmenter la sienne. Elle demande si cela a été fait.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative.

Madame MINARIK déclare que Madame la Présidente lui a gentiment dit que la Communauté Urbaine passait 5 000 000 € pour la piscine. L’élue aimerait savoir quelle est la cohérence au niveau de la réflexion de Monsieur le Maire pour demander une baisse une année et l’année d’après, alors que Monsieur CALLONNEC et elle-même demandaient une baisse de cette taxe, une vidéo a été faite d’ailleurs sur cette intervention, comment Monsieur le Maire peut-il finalement justifier que le montant de la taxe de 6 % est très bien alors que Monsieur le Maire allume sans cesse Madame MADEC à propos de cette hausse.

Monsieur WASTL – Maire répond s’être abstenu la dernière fois sur les taux de fiscalité et avoir fait des propositions afin de baisser le taux pour alléger des collectivités locales. Il déclare qu’on lui a répondu : « non », qu’il est allé voir la Présidente, qu’elle ne veut pas, et qu’il n’y peut rien. Monsieur le Maire affirme qu’il ne va pas revenir tous les ans sur le même problème. Monsieur WASTL – Maire répète qu’il s’était abstenu la dernière fois et que, dans

la mesure où la majorité du Conseil Communautaire ne veut pas, celui-ci a voté pour le maintien des taux de fiscalité locale.

Madame MINARIK demande pourquoi il ne s'est pas abstenu.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'était pas la peine puisqu'il avait demandé, sans l'obtenir, il est donc rentré dans le rang. Monsieur WASTL – Maire remercie les élus et indique avoir trois choses à dire avant de mettre fin à la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire déclare avoir une pensée pour un Conseiller Municipal qui est décédé il y a quelques mois, qui était ancien Maire adjoint, à savoir Serge GRANIER, qui était dans la majorité municipale de Jean-François THIL. Monsieur le Maire indique l'avoir connu et il appréciait Monsieur GRANIER parce qu'il a fait partie de ces quelques élus qui n'ont pas quitté le navire quand Monsieur THIL avait été battu par Monsieur RIBAUT. Monsieur le Maire croit se souvenir qu'il ne restait que quatre élus à la fin et ajoute que Monsieur GRANIER était resté dans l'opposition pour cette tâche ingrate. Monsieur WASTL – Maire explique que Monsieur GRANIER a eu une très forte activité associative (Président de l'AJAK avec le jumelage du village Korgom au Niger).

Monsieur WASTL – Maire tient également à féliciter Myriam pour son travail dans les opérations « Coup de pouce » avec tous les commerçants, artisans, professionnels d'Andrésey. Cet événement fête ses cinq ans et Monsieur le Maire déclare que remplir la salle de la mairie avec près de 80 personnes a été impressionnant. Monsieur WASTL – Maire la remercie pour ce travail.

Monsieur WASTL – Maire explique que Monsieur Valdemar LOPES n'est pas là, que celui-ci est président du club de basket. Monsieur le Maire indique que l'équipe de semi-professionnels de Monsieur LOPES est montée en troisième division (Nationale 3 de basket), ce qui est très important pour la Ville. Monsieur WASTL – Maire déclare que l'équipe va voyager dans la France entière, que des coûts supplémentaires seront engagés, que la Ville va essayer de l'aider à trouver des sponsors. Monsieur WASTL – Maire tient à féliciter le club, le travail des membres du club ainsi que le président et souhaite donner cette information si jamais un élu a l'occasion de trouver de l'aide financière, du sponsoring. Monsieur le Maire pense que le club de basket sera content et ajoute que les élus pourront profiter de matchs comme « Andrésey contre Bandol » ou « Andrésey contre Perpignan » à partir de septembre prochain.

Monsieur WASTL – Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 juillet et remercie les élus.

La séance est levée à 22h30.

Andrésey, le 25 juin 2025

Les Secrétaires de Séance,



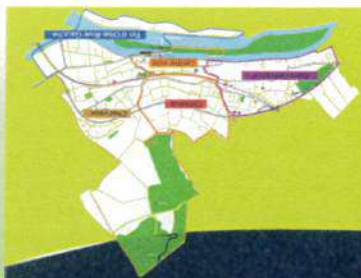
Madame Isabelle GUILLOT
Monsieur Rachid ESADI



Le Maire,



Lionel WASTL



**Opération
d'aménagement urbain
Quartier Gare
CM – 28/05/25
CRFA 2022 – 2024
Traité de Concession d'aménagement
avenant 3**

CRFA 2022 - 2024

CONTEXTE

- Crise Covid : remise en cause des dimensions du parking relais
- Inflation
- Ralentissement des secteurs BTP et immobilier
- Acquisition du foncier par Citallios
- Versement PUP à la ville
- Emprunt et hausse des taux d'intérêt

ACTIONS

REPRISE D'ETUDES

- Modification du projet pour créer une centralité avec restauration de la halle ferroviaire
- Travail sur le volet durable

FINANCEMENT

- PRIOR, CD 78
- Candidature « Territoire engagés pour le logement » (2024)
- Candidature Fonds Vert (« fonds friches ») (2024)

RELANCE « POLE GARE »

- Réduction du parking relais P+R

ARCHITECTURE

- Travail avec promoteurs et l'ABF

FONCIER

- Acquisition du foncier : Ville, ASL Valences, lot 3

TCA

- Prorogation du traité de 2 ans

CRFA 2022 - 2024

BILAN
(en k€)

DEPENSES
(variation)

Montant des travaux

Honoraires techniques(étude de pôle)

Frais d'études (diagnostics pollution)

R = D
17 425 132 € HT

RECETTES
(variation)

Recettes charges foncières

Subventions et participations

Produits financiers

-350 -250 -150 -50 50 150 250 350

TCA – AVENANT 3

CONTEXTE

- *TCA signé le 28/09/2017*
- *Avenant 1, le 04/03/2019*
- *Avenant 2, le 28/09/2022*
- Diminution fréquentation et parking gare SNCF
- Augmentation des coûts et des taux
- Crise immobilière
- Demande de la Ville de diminuer sa participation financière

OBJECTIFS

CRÉER UNE CENTRALITE

- Supprimer le collectif face aux voies SNCF
- Réhabiliter le patrimoine ferroviaire
- Créer une place autour des commerces

NOUVEAUX AMENAGEMENTS

- Centralité et réfection halle SNCF
- Modification parking relais

REDUIRE LA PARTICIPATION VILLE

- Diminution dimensionnement parking relais
- Parking relais aérien
- Suppression encorbellement pont
- Réduction périmètre aménagement

OPTIMISER SOCIAL ET FINANCEMENT

- Proposer des logements BRS

TCA – AVENANT 3

MODIFICATIONS

SURFACE CONSTRUCTIBLE

- Augmentation de 12% de la surface Logements
- Baisse de 10% de la surface de commerce

NOUVEAUX AMENAGEMENTS

- Centralité et réfection halle SNCF
- Modification parking relais

DUREE CONCESSION

- Prorogation 4 ans

PARTICIPATION FINANCIERE VILLE

- TCA 2019 = 4 267 606,90 € HT
- TCA 2025 = 2 990 992,00 € HT
- 30% de la participation ville
- 2025 = 199 795 €
- 2026 = 912 138 €
- 2027 = 1 258 831 €
- 2028 = 433 865 €
- 2029 = 161 665 €
- 2030 = 24 698 €

FINANCEMENT

- Subvention Ville : reversée à l'opération
- Subvention Citallios : réduction de la participation de la Ville

REGLEMENT COMPTES

- Solde négatif = Citallios
- Solde positif = 50/50 Ville / Aménageur

TCA – AVENANT 3

2. Annexes du TCA Modifiés

Périmètre opérationnel



TCA – AVENANT 3

Avenant 3 au Traité de concession d'aménagement



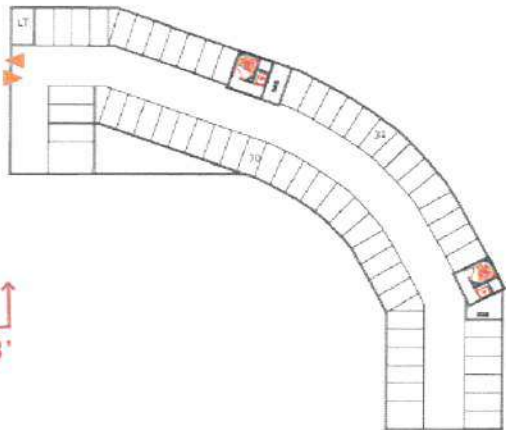
PLAN DE MASSE

NOTA

>Au regard de l'emprise du stationnement sur l'ensemble du lot et des retraits de limites séparatives, il sera nécessaire déposer le permis de construire sur l'ensemble du macrolot y compris le parking relais
(PLU emprise constructible max 60%)> Nécessite d'échanger en amont avec les services instructeurs.

Légende

- Périmètre lot privé / parking
- Périmètre pour déposer le PC
- Bâti
- Jardin sur dalle



PLAN NIVEAU RUE TRIEL (NGF54) À L'OUEST

CAPACITAIRE: 61 PLACES DE STATIONNEMENT

Pour mémoire PLU

- 1 place par 70m² de surface de plancher et au plus 1 place / logement
- 0.5 place /logements: logements locatifs aidés

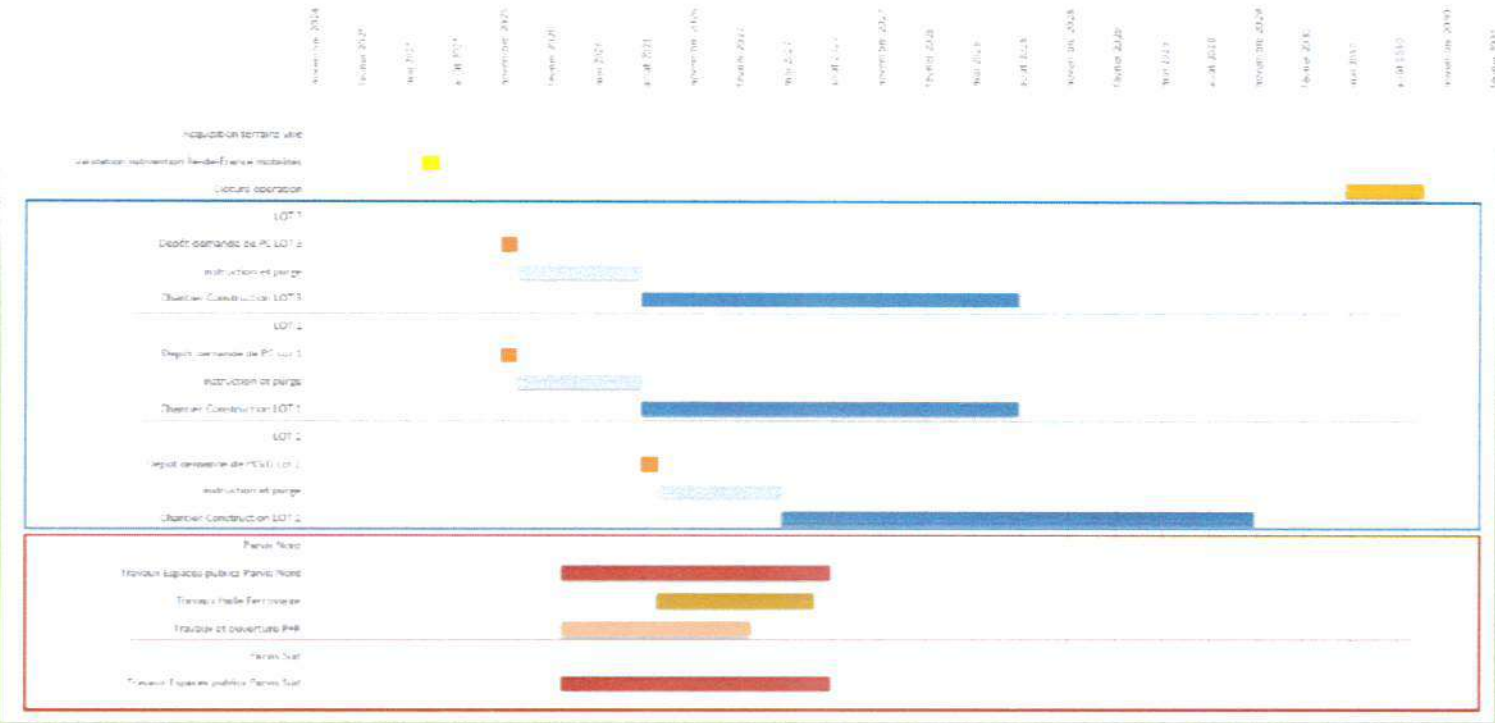
BESOINS > Lot 1+Lot 2> 37+24=61 si pas de logements sociaux
Si pas de logements sociaux, il faut adapter la granulométrie en maintenant la SDP
Ce qui induit de plus grands logements

Focus Lot 1 / P+R

A affiner lors de la reprise des études par Urbanistes / Paysagistes et Promoteurs

TCA – AVENANT 3

Planning opérationnel prévisionnel





COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VILLE D'ANDRÉSY 

En euro	INVESTISSEMENT 2024	FONCTIONNEMENT 2024
Recettes Totales	2 238 587,74	19 472 916,98
Recettes réelles	1 012 065,69	19 451 885,42
Recettes d'ordre	1 226 517,05	21 031,56
Dépenses totales	2 644 774,43	19 945 263,51
Dépenses réelles	2 623 742,87	18 718 746,46
Dépenses d'ordre	21 031,56	1 226 517,05
Résultat de l'exercice (Recettes totales-dépenses totales)	-406 191,69	-472 346,53
Résultats antérieurs	-1 105 653,20	2 553 017,79
Dépense investissement (001)	-1 105 653,20	-
Recette fonctionnement	-	2 553 017,79
Résultat de clôture	-1 511 844,89	2 080 671,26
Solde des restes à réaliser (RAR)	2 882 594,13	-
Dépenses (RAR)	1 365 939,87	-
Recettes (RAR)	4 248 534,00	-
Résultat cumulé	1 370 749,24	2 080 671,26



CA 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 6,7 %

VILLE D'ANDRÉSY

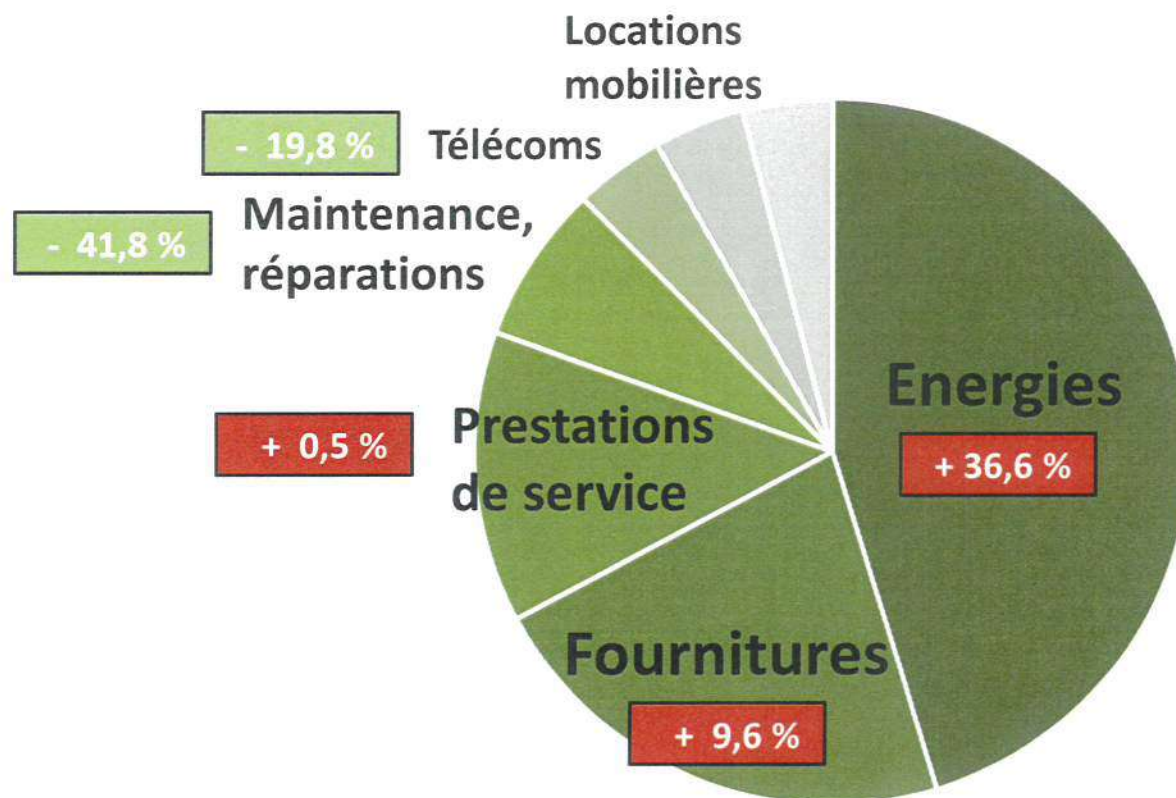
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Compte Financier Unique 2024	Taux de réalisation	Evolution CA à CFU
011	Charges à caractère général	4.767.362,96	5.713.765,95	4.958.867,52	86,79%	3,86%
012	Charges de personnel	10.291.258,02	10.923.179,00	10.687.155,05	97,84%	3,70%
014	Atténuation de produits	951.187,38	1.767.518,00	1.754.062,92	99,24%	45,77%
65	Autres charges de gestion courantes	715.281,28	979.573,18	955.179,18	97,51%	25,12%
66	Charges financières	280.493,02	390.717,68	360.365,97	92,23%	22,16%
67	Charges exceptionnelles	18.804,26	57.016,32	3.115,82	5,46%	-503,51%
Total des opérations réelles		17.024.386,92	19.831.770,13	18.718.746,46	94,39%	9,05%
023	Virement à la section d'investissement	0	2.577,59	0	0,00%	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	968.153	1.227.386,47	1.226.517,05	99,93%	21,06%
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		17.992.539,57	21.061.734,19	19.945.263,51	94,70%	9,79%

CA 2023

CHARGES GÉNÉRALES

VILLE D'ANDRÉSY 

En euro	Compte administratif 2023	Compte Financier Unique 2024	Evolution CA à CFU
011 - Charges à caractère général	4 767 362,96	4 958 867,52	+ 3,86 %



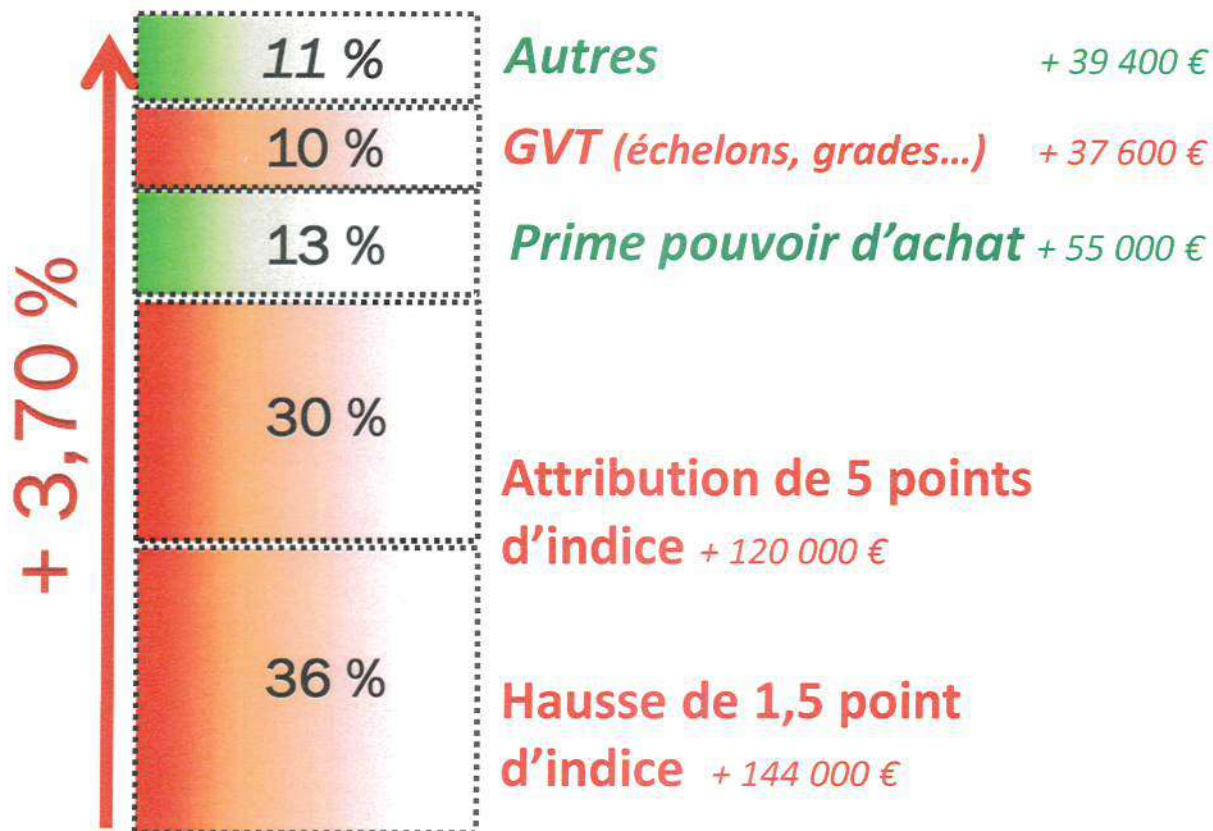
CA 2023

CHARGES DE PERSONNEL

VILLE D'ANDRÉSY

En euro	Compte administratif 2023	Compte Financier Unique 2024	Evolution CFU à CFU
012 - Charges de personnel	10 291 258,02	10 687 155,05	+ 3,70 %

Décomposition
de la hausse
de 3,7%
(396 000 €)



CA 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 5,1 %

VILLE D'ANDRÉSY 

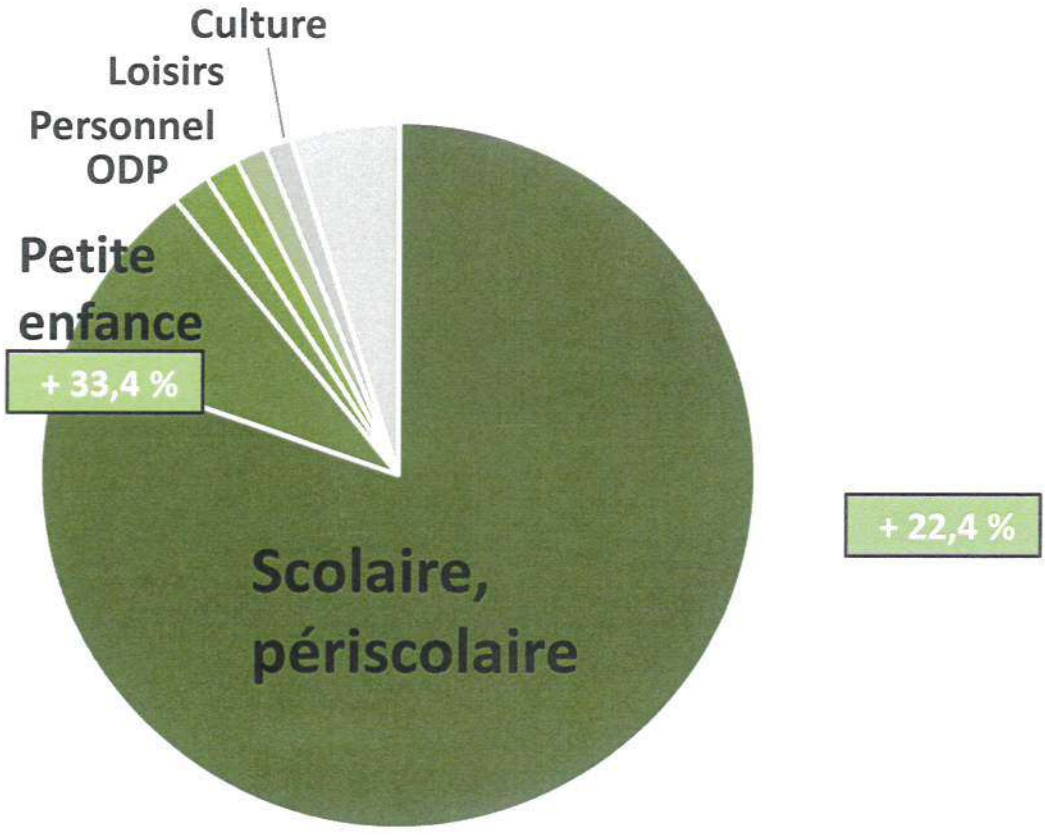
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Compte Financier Unique 2024	Taux de réalisation	Evolution CA à CFU
013	Atténuations de charges	161 955,27	110 000,00	255 919,96	232,65%	36,72%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 765 725,51	1 834 930,00	2 077 215,84	113,20%	15,00%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	126 636,00	126 169,00	124 278,00	98,50%	-1,90%
731	Fiscalité locale	12 976 176,33	14 170 000,00	14 245 986,15	100,54%	8,91%
74	Dotations, subventions et participations	2 220 573,77	1 782 872,00	1 984 472,19	111,31%	-11,90%
75	Autres produits de gestion courante	68 974,64	410 700,00	763 803,28	185,98%	-43,93%
77	Produits spécifiques	1 030 686,54	-	210,00	-	
Total des opérations réelles		18 350 728,06	18 434 671,00	19 451 885,42	105,52%	5,66%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 806,02	74 045,40	21 031,56	28,40%	-517,20%
Total des opérations d'ordre		129 806,02	74 045,40	31 031,56	28,40%	-517,20%
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		18 480 534,08 €	21 061 734,19 €	19 472 916,98 €	92,46%	5,10%



CA 2023

PRODUITS DES SERVICES

Libellé	Compte administratif 2023	Compte Financier Unique 2024	Evolution CA à CFU
70--Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 765 725,51	2 077 215,84	+ 15 %



CA 2023

FISCALITE LOCALE

VILLE D'ANDRÉSY 

Libellé	Compte administratif 2023	Compte Financier Unique 2024	Evolution CA à CFU
731--Fiscalité-locale	12.976.176,33	14.245.986,15	+ 8,9 %

Taxe sur les propriétés bâties 9710 352 €	Coefficient correcteur 3530 132 €		
	Droit de mutation 598 300 €	Accise sur l'électricité	Taxe d'habitation
			T...

CA 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

VILLE D'ANDRÉSY 

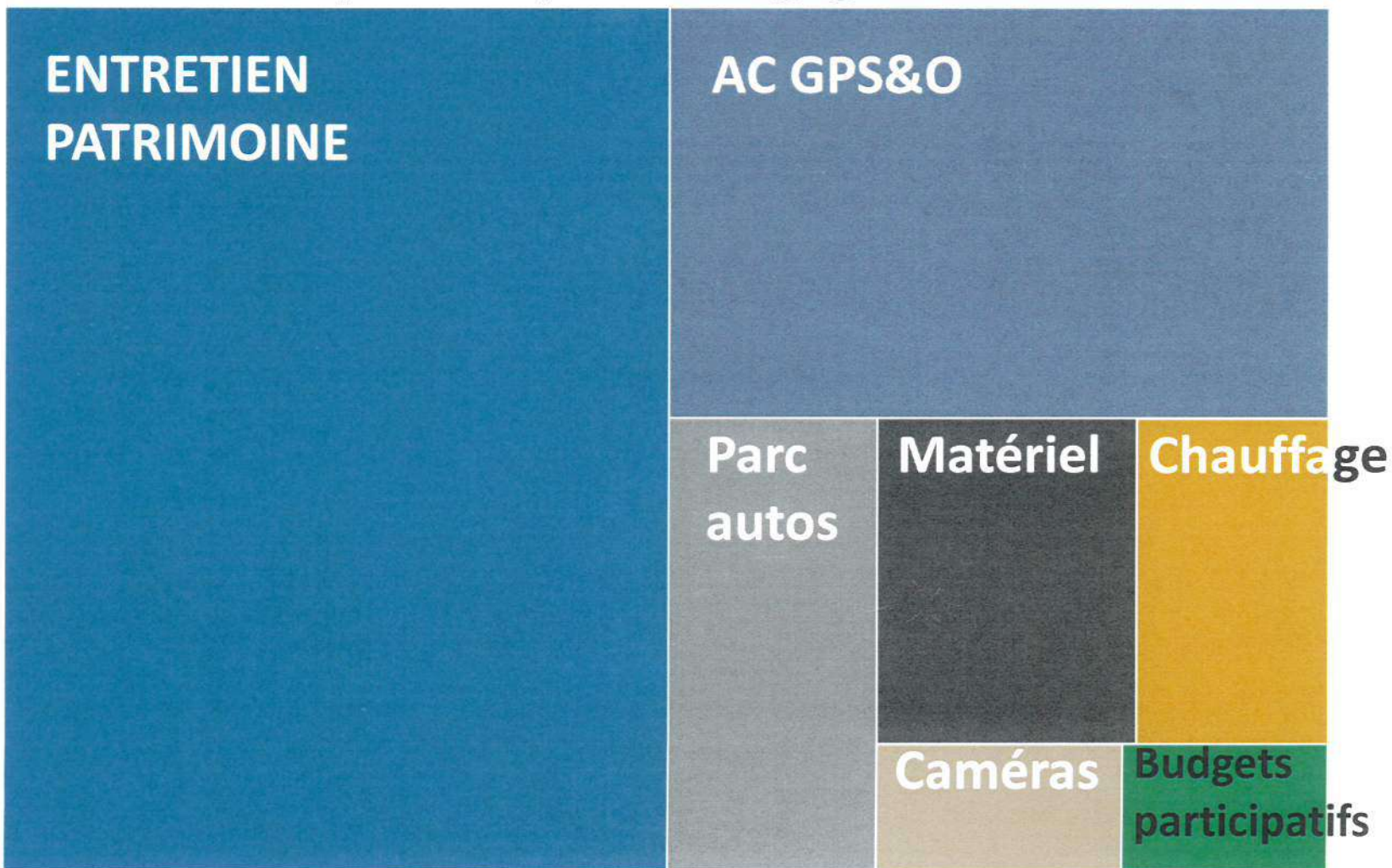
Chapitre	Libellé	Compte administratif 2023	Budget primitif 2024	Compte Financier Unique 2024	Taux de réalisation	RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	142.774,95	791.150,17	60.557,00	7,65%	97.729,40
204	Subventions d'équipement versées	323.087,28	419.744,00	319.743,28	76,18%	0
21	Immobilisations corporelles	1.220.953,87	1.461.583,90	416.335,26	28,49%	319.179,55
23	Immobilisations en cours	148.372,78	182.730,36	27.075,77	14,82%	153.971,16
	Total des opérations d'équipement	180.757,53	2.634.495,00	787.861,01	29,91%	327.635,91
	Total des opérations réelles	2.015.946,41	5.489.703,43	1.611.572,32	29,36%	898.516,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	467.423,85	0	0,00%	467.423,85
16	Emprunts et dettes assimilées	2.464.606,0	1.027.000,00	1.012.170,55	98,56%	0
27	Autres immobilisations financières	0	4.385.648,00	0	0,00%	0
	Total des opérations financières	2.464.606,05	5.880.071,85	1.012.170,55	17,21%	467.423,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129.806,02	74.045,40	21.031,56	28,40%	0
041	Opérations patrimoniales	24.081,76	1.647.940,00	0	0,00%	0
	Total des opérations d'ordres	153.887,78	1.721.985,40	21.031,56	1,22%	0
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	4.634.440,24	14.197.413,88	2.644.774,43	18,63%	1.365.939,87

CA 2023

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

VILLE D'ANDRÉSY

Principales dépenses engagées en 2024



CA 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

VILLE D'ANDRÉSY 

Chapitre	Libellé	CA 2023	Budget primitif 2024	Compte Financier Unique 2024	Taux de réalisation	Evolution CA à CFU	RAR
13	Subventions d'investissement	1 899 109,06	3 275 883,82	437 634,70	13,36%	-333,9%	2 022 814
16	Emprunts et dettes assimilées	3 054 214,55	1 500,00	516,04	34,40%	-	
204	Subventions d'équipement versées	565 052,84	-	250 000,00	-	-126,0%	
21	Immobilisations corporelles	804 513,95	-	9 895,00	-	-8030,5%	
Total des opérations réelles		6 322 890,40	3 277 383,82	698 045,74	21,30%	-805,8%	2 022 814
10	Dotations, fonds divers et réserves	475,60	347 794,00	312 602,95	89,88%	99,8%	
27	Autres immobilisations financières	1 417,00 €	2 359 684,00 €	1 417,00 €	0,06%	3,7%	
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	5 334 648,00	-	0,00%	-	2 225 720
Total des opérations financières		1 892,60	8 042 126,00	314 019,95	3,91%	99,4%	2 225 720
021	Virement de la section de fonctionnement		-	2 577,59	-	0,00%	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	968 152,65	1 227 386,47	1 226 517,05	99,93%	21,1%	
041	Opérations patrimoniales	24 081,76 €	1 647 940,00	-	0,00%	-	
Total des opérations d'ordre		992 234,41	2 877 904,06	1 226 517,05	42,62%	19,1%	
Total des recettes de l'investissement de l'exercice		7 317 017,41	12 185 523,88	2 238 582,74	18,37%	-226,9%	4 248 534

CA 2023

CLÔTURE 2023

VILLE D'ANDRÉSY

	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	2 520 250,51 €	2 706 782,05 €	2 390 262,61 €
Résultat d'investissement	-523 169,74 €	-4 255 654,22 €	-1 573 077,05 €
Résultat de clôture	1 997 080,77 €	-1 548 872,17 €	817 185,56 €
Restes à réaliser (recettes)	1 184 263,70 €	4 152 971,20 €	7 317 017,41 €
Restes à réaliser (dépenses)	-329 980,84 €	-701 830,93 €	-4 634 440,24 €
Résultat cumulé (après RAR)	2 851 363,63 €	1 902 268,10 €	3 499 762,73 €

